

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



SÉANCE PLÉNIÈRE du 12 avril 2017

à 14h30

Hôtel du département de Lot-et-Garonne à Agen

A l'Hémicycle

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

PAGES

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2017

Document séparé

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

II.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

Rapport et délibération

II.2 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Rapport et délibération

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Rapport et délibération

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Rapport et délibération

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Rapport et délibération

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Rapport et délibération

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de Garonne »

Rapport et délibération

III.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine »

Rapport et délibération

III.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2^e cycle d'animation

Rapport et délibération

III.3.4 - NATURA 2000 Occitanie - Mise en œuvre du DOCOB

Rapport et délibération

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

Rapport et délibération

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire (MAGEST)
Rapport et délibération

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne
Rapport et délibération

III.3.8 - Animation Garonne amont
Rapport et délibération

III.3.9 - Animation Garonne débordante - Plan TFE
Rapport et délibération

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise
Rapport et délibération

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE
Rapport et délibération

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire Garonne
Rapport et délibération

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée
Rapport et délibération

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège :
Bilan de la campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017
2 Rapports et 1 délibération

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre, révision, récupération des coûts
Rapport et délibération

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège :
Proposition d'ajustement des termes de la tarification pour 2017
Rapport et délibération

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGÉNIEUR
(en charge de la mise en œuvre et du suivi du PGE 2017-2026 -
Suppression d'un emploi similaire)
Rapport et délibération

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE TECHNIQUE
Rapport et délibération

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE
Rapport et délibération

IV.4 - CONDITION DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL
Rapport et délibération

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017
Rapport et délibération

V.2 - BUDGET ANNEXE 2017
Rapport et délibération

VI - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

- Liste des arrêtés pris par M. Le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité syndical en date du 24 novembre 2016
- Etat des emplois votés par délibération du Comité syndical au 31/12/2016

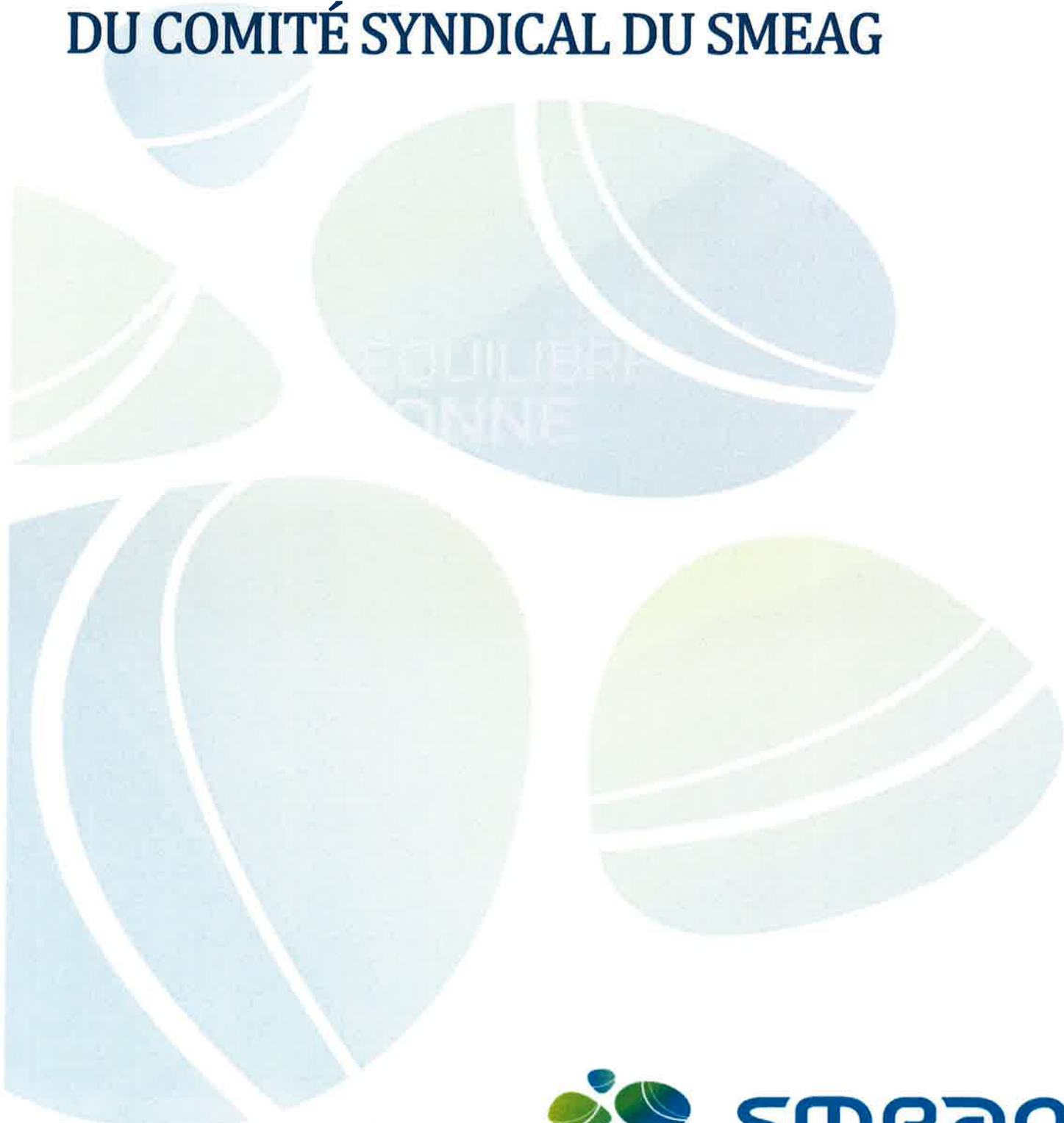
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2017

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

**II.2 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES
DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COMITÉ SYNDICAL DU SMEAG



smeag
POUR L'ÉQUILIBRE GARONNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PREAMBULE	2
TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE	3
CHAPITRE 1 : LE COMITE SYNDICAL	3
CHAPITRE 2 : L'EXECUTIF SYNDICAL	3
<i>Section 1 : Le Président</i>	<i>3</i>
<i>Section 2 : Le Bureau</i>	<i>5</i>
TITRE II : REGLE DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SYNDICAL	5
CHAPITRE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES	5
CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL	7
CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS	9
CHAPITRE 4 : PROCES VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS	11
CHAPITRE 5 : COMMISSIONS – COMITE CONSULTATIF.....	12
TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT	14

PREAMBULE

Le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L5211-1-1 et L.2121-8, rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur.

Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Le présent Règlement Intérieur précise, d'une part, les modalités d'organisation du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG), Syndicat Mixte ouvert, constitué par arrêté ministériel le 28 novembre 1983, dont les statuts ont été révisés, en dernier lieu, le 24 novembre 2016 (ratification par arrêté préfectoral en date du 17 mars 2017) et rappelle, d'autre part, les dispositions qui s'imposent en matière de fonctionnement du Conseil Syndical.

Il définit l'ensemble des règles n'ayant pas de caractère législatif ou réglementaire, et, d'une façon générale, celles qui n'ont pas été prévues dans les statuts.

Son contenu est fixé librement par le Comité Syndical qui peut se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ce document constitue la référence pour les élus et permet aux délégués du Comité Syndical de remplir leur mandat de façon efficace et démocratique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5721-1, L.5721-2, L.5211-1 et L.2121-8 ;

Vu la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération intercommunale,

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, adoptés lors de la réunion du 24 novembre 2016, et plus particulièrement son article 13,

Vu l'arrêté préfectoral ratifiant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne en date du 17 mars 2017,

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne adopte son règlement intérieur, comme suit :

TITRE I : ORGANISATION INTERNE DU SYNDICAT MIXTE

CHAPITRE 1 – LE COMITE SYNDICAL

Article 1 : Compétences

Le Comité Syndical règle, par ses délibérations, les affaires relevant de la compétence du Syndicat Mixte conformément aux articles 3 et 4 de ses statuts.

Article 2 : Attributions

Le Comité Syndical délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui concernent le fonctionnement du Syndicat Mixte.

Il procède à l'élection du Président, des Vice-président(s) et des délégués du Bureau.

Il vote son budget annuel, délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget.

Il peut déléguer au Bureau ou au Président certains pouvoirs.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Composition

Conformément à ses statuts, le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 16 délégués élus répartis de la manière suivante :

- 4 délégués par Région : OCCITANIE, NOUVELLE-AQUITAINE
- 2 délégués par Département : HAUTE-GARONNE, TARN-ET-GARONNE, LOT-ET-GARONNE et GIRONDE

Les collectivités membres sont représentés par leurs délégués élus en leur sein par chacune des assemblées délibérantes délégués du Syndicat Mixte.

Article 4 : Démission des délégués

Les démissions de délégués du Comité Syndical sont adressées au Président.

La collectivité mandante pourvoit au remplacement de ses délégués syndicaux.

CHAPITRE 2 : L'EXECUTIF SYNDICAL

SECTION 1 : LE PRESIDENT

Article 5 : Election du Président

L'élection du Président a lieu lors de la première réunion du Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit le Président parmi ses délégués, au scrutin secret.

La majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit. La séance durant laquelle il est procédé à l'élection du Président, est présidée par le plus âgé des délégués du Comité Syndical. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le mandat des délégués du bureau prend fin en même temps que celui des délégués de l'organe délibérant.

Article 6 : Attributions du Président

Le Président exerce deux catégories de fonctions.

a) Des fonctions propres

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat :

- Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical,
- Il convoque les réunions du Comité Syndical et du Bureau,
- Il dirige les débats et contrôle les votes. Lors des votes, en cas de partage des voix, il a voix prépondérante,
- Il est ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat Mixte,
- Il signe les marchés et nomme aux emplois,
- Il est chargé, d'une façon générale, de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau,
- Il représente le Syndicat mixte dans les actes de la vie civile,
- Il est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions au(x) Vice-président(s) et à d'autres délégués membres du Bureau conformément à l'article 7 du présent règlement intérieur.

b) Des fonctions déléguées par le Comité Syndical

Le Président peut être chargé de certaines affaires par délégation du Comité Syndical, à l'exception des compétences prévues à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A chaque réunion du Comité Syndical, le Président devra rendre compte à l'assemblée des décisions prises en vertu de cette disposition.

Article 7 : Délégations de fonction et de signature du Président

Le Président peut, dans les conditions prévues à l'article L.5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales déléguer une partie de ses fonctions au premier Vice-président et au deuxième Vice-Président.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou l'autre des Vice-présidents, il peut déléguer une partie de ses fonctions, dans les mêmes conditions, à d'autres délégués membres du Bureau.

Le Président, peut, dans les conditions prévues à l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, déléguer sa signature, par arrêté spécifique, au personnel de l'administration du Syndicat Mixte.

SECTION 2 : LE BUREAU

Article 8 : Composition du Bureau

Il est fait application des dispositions reprises aux statuts du Syndicat Mixte.

Article 9 : Attributions du Bureau

Les réunions de Bureau ont pour objet d'examiner les affaires courantes et de préparer les dossiers à présenter au Comité Syndical.

Le Président et le Bureau peuvent recevoir les délégations décidées par le Comité Syndical, à l'exception des compétences énoncées à l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Fonctionnement du Bureau

Il est fait application des dispositions reprises aux statuts du Syndicat Mixte.

TITRE II : REGLE DE FONCTIONNEMENT DU COMITE SYNDICAL

CHAPITRE 1 : TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 11 : Périodicité des séances

Le Comité Syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile et aussi souvent que les affaires l'exigent, au moins une fois par semestre, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par un représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des délégués du Comité Syndical en exercice. Dans ce cas, une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par le tiers des délégués en exercice doit être adressée au Président. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Article 12 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. En cas d'absence ou d'empêchement, la convocation est faite par le 1^{er} Vice-président.

Elle est adressée aux délégués par écrit et au domicile des délégués, sauf s'ils ont fait une demande écrite d'envoi à une autre adresse. Il sera également proposé aux délégués un envoi dématérialisé sous réserve de leur accord écrit, à l'adresse électronique de leur choix.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président rend compte, dès l'ouverture de la séance, au Comité Syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (article L 2121.12 du CGCT)

Avec la convocation, est adressée aux délégués une note explicative de synthèse et toutes les pièces annexes sur les affaires soumises à délibération.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Article 13 : Ordre du jour

L'ordre du jour est fixé par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation. Il est porté à connaissance du public.

Sous la rubrique « questions diverses » ne peuvent être étudiées par le Comité Syndical que des questions d'une importance mineure.

Dans le cas où la séance se tient sur demande d'un tiers des délégués du Comité Syndical, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 14 : Information des délégués du Comité Syndical

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégué du Comité Syndical a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat Mixte qui font l'objet d'une délibération.

Les dossiers complets des affaires soumises à délibération du Comité Syndical sont tenus en séance à la disposition des délégués. Avant la séance du Comité Syndical, les documents préparatoires des délibérations inscrites à l'ordre du jour peuvent être consultés sur place, dans les bureaux du Syndicat Mixte aux heures ouvrables, par les délégués du Comité Syndical. Ces documents peuvent être transmis aux délégués du Comité Syndical sur demande écrite adressée au Président.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un délégué du Comité Syndical auprès de l'administration du Syndicat Mixte devra également être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées aux délégués intéressés au plus tard 24 heures avant la séance du Comité Syndical, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Article 15 : Accès et tenue en public

Les séances du Comité Syndical sont publiques, dans la limite des places disponibles. Néanmoins, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, si le tiers des délégués présents ou le Président le demande, le Comité Syndical décide de se réunir en huis clos (article L 2121.18 du CGCT).

Cette décision peut se prendre soit au début, soit en cours de séance, pour une, plusieurs ou toute les délibérations.

Lorsqu'il est décidé de se réunir en huis clos, le public et les médias doivent se retirer.

Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence. En cas de trouble ou d'infraction pénale, le président peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. En cas de crime ou de délit, il est dressé procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi (article L 2121.16 du CGCT).

Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Article 16 : Questions orales

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués ont le droit d'exposer en séance du Comité Syndical, des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat Mixte (Article L 2121-19 du CGCT). Les questions orales doivent porter sur des sujets d'intérêt général. Elles ne peuvent donner lieu à des débats, sauf demande de la majorité des délégués.

A chaque fin de séance, le Président invite les délégués à exposer leurs questions orales auxquelles le Président répond.

Les questions comme les réponses doivent être mentionnées au recueil des actes administratifs.

Si l'importance ou la nature se justifie, le contenu de ces questions doit avoir été communiqué au Président 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical. Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une réunion du Comité Syndical spécialement organisée à cet effet.

Article 17 : Questions écrites

Chaque délégué du Comité Syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat Mixte ou ses activités, au plus tard 48 heures au moins avant la séance du Comité Syndical.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

Article 18 : Présidence

Le Président du Syndicat Mixte, ou à défaut le Vice-président qui le remplace, préside le Comité Syndical (article L 2121-14 du CGCT). Toutefois, la réunion au cours de laquelle est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des délégués du Comité Syndical.

Le Président vérifie le quorum et la validité des pouvoirs.

Le Président ouvre la séance, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séances, met au voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les preuves des votes et en proclame les résultats.

Il prononce l'interruption et la reprise des débats ainsi que la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Le Président a seul la police de l'assemblée (article L 2121.16 du CGCT) et fait observer le présent règlement.

Dans les séances où le Compte Administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du Compte Administratif revient au Vice-président ou, en cas d'absence, à un délégué du Bureau désigné par celui-ci.

Le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer avant le vote.

Article 19 : Secrétariat de séance

Au début de chaque réunion, le Comité Syndical nomme un de ses délégués pour remplir les fonctions de secrétaire (article L 2121-15 du CGCT), ce dernier ayant la possibilité de se faire assister par le personnel de l'administration du Syndicat Mixte.

Le secrétaire assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes pour du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

Article 20 – Quorum

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués en exercice (plus de la moitié), présents ou représentés, est présente à la séance.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président constate que la moitié au moins des délégués en exercice est présente pour délibérer.

Au cas où des délégués se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes. Si le quorum n'est pas atteint, l'examen des questions à l'ordre du jour qui n'ont pu faire l'objet d'une délibération est reporté à une séance ultérieure.

Si après une première convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint pour délibérer valablement, une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux délégués par écrit trois jours francs au moins avant celui de la réunion (article L 2121-17 du CGCT). A cette seconde séance, le Comité Syndical peut alors valablement délibérer, sans condition de quorum.

Article 21 – Pouvoirs

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner, à un autre délégué de son choix, le pouvoir écrit, daté et signé, de voter en son nom. Ce pouvoir doit être remis au Président à l'ouverture de la séance. Chaque délégué ne peut disposer que d'un seul pouvoir de vote.

Une délégation de vote peut être établie en cours de séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance. Inversement, tout délégué qui a donné un pouvoir à un délégué peut se présenter en cours de séance et prendre part au vote.

Le nombre de voix portées par chaque délégué et collectivité étant fixé dans les statuts du Syndicat Mixte, le délégué disposant d'un pouvoir porte le nombre de voix du délégué de la collectivité qui lui a donné le pouvoir.

Article 22 – Personnels de l’administration du Syndicat Mixte

Assistent aux séances publiques du Comité Syndical, le personnel de l’administration du Syndicat Mixte nécessaire au bon déroulement du Comité Syndical, ou, le cas échéant, concernés par l’ordre du jour. Ils ne prennent la parole que sur l’invitation expresse du Président et restent tenus à l’obligation de réserve telle qu’elle est définie dans le cadre du statut de la fonction publique.

Le Président peut également convoquer toute personne qualifiée.

CHAPITRE 3 – ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Article 23 : Déroulement des séances

Le Président, à l’ouverture de la séance :

- Cite les pouvoirs reçus, constate le quorum et proclame la validité de la séance si le quorum est atteint,
- Enonce les affaires inscrites à l’ordre du jour selon leur ordre d’inscription, tels qu’ils apparaissent dans la convocation.
- Suspend et prononce la clôture des séances,

Avant de passer à l’ordre du jour, le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Président peut proposer une modification de l’ordre des points soumis à délibération. Un délégué peut également demander cette modification. Dans les deux cas, les délégués doivent accepter à la majorité absolue.

Chaque point est résumé oralement par le Président ou un rapporteur désigné par le Président ou toute autre personne invitée à intervenir.

Les séances sont enregistrées et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Article 24 : Police des réunions

Le Président a seul les pouvoirs de police de l’assemblée.

Il peut faire expulser de l’auditoire, ou arrêter, tout individu qui trouble l’ordre.

Il fait observer le présent règlement. Les infractions au présent règlement commises par les délégués feront l’objet de sanctions prononcées par le Président :

- Rappel à l’ordre,
- Rappel à l’ordre avec inscription au procès-verbal.

En cas de crime ou délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il lui appartient de faire interdire l’utilisation de tout moyen de perturbation de la tenue de la séance et de communication avec l’extérieur, notamment les téléphones portables.

Article 25 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux délégués qui la demandent.

Aucun délégué ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les délégués prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsque viennent en délibération des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique syndicale et nécessitant de larges développements et des échanges de vues élaborés, chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait, à priori, limitation de durée; toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Comité Syndical est appelé, sur proposition du Président, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux.

Il appartient au Président, seul, de mettre fin aux débats.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 26 : Suspension de Séance

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par une personne et acceptée par au moins un tiers des délégués. La suspension de séance demandée par le Président est de droit.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

Article 27 – Débat d'orientations budgétaires

Dans un délai de deux mois avant le vote du budget, une séance du Comité Syndical est consacrée aux orientations générales de l'exercice à venir. Pour la préparation de ce débat, le Président communique au moins cinq jours francs avant cette séance, les données synthétiques d'analyse financière rétrospective et prospective du Syndicat Mixte.

Le débat d'orientation budgétaire est introduit par un rapport du Président comportant des informations énumérées à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et est acté par une délibération spécifique Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 28 : Dépenses d'investissement

La majorité des deux tiers des voix portées par les délégués est requise pour toute délibération relative à des dépenses d'investissement portant sur des travaux d'un montant supérieur à dix pour cent (10%) du montant du budget annuel voté (section d'investissement).

Article 29 : Vote des délibérations

Le Comité Syndical vote sur les questions soumises à ses délibérations de trois manières : à main levée, au scrutin public par appel nominal ou au scrutin secret.

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le quart des délégués le réclame et, obligatoirement lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation. Dans ces deux derniers cas, la majorité absolue est requise au premier tour de scrutin. Au second tour, la majorité relative suffit. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si le projet de délibération ne rencontre pas d'opposition, le Président constate que la décision est adoptée à l'unanimité.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les délégués, présents ou représentés, qui prennent en compte le nombre de voix qu'ils représentent au regard des statuts du Syndicat Mixte.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés dans les suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Les noms des votants sont inscrits dans le procès-verbal ainsi que l'indication du sens de leur vote.

CHAPITRE 4 – PROCES VERBAUX, COMPTE-RENDUS ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Article 30 : Procès-verbal de la séance

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est adressé à chaque délégué puis mis aux voix pour adoption à la séance du Comité Syndical qui suit. Il est consultable au siège de l'administration du Syndicat Mixte.

Les délégués peuvent demander que des rectifications y soient apportées. La demande de rectification est mentionnée par le Président au cours de la séance qui suit son établissement et entérinée lors du Comité Syndical suivant.

Les délibérations sont transcrites par ordre de date dans le registre.

Article 31 : Compte-rendu de la séance

Le compte-rendu de la séance du Comité Syndical qui est une synthèse sommaire des délibérations du Comité Syndical, ou les délibérations, sont affichés au siège du Syndicat Mixte dans la huitaine (article L 2121.25 du CGCT).

Il est également envoyé à toutes les membres adhérents au Syndicat Mixte.

Article 32 : Recueil des actes administratifs

Les actes à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs. Ce dernier a une périodicité semestrielle. Il est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte.

Le public est informé que le recueil est mis à sa disposition par voie de presse.

CHAPITRE 5 – COMMISSIONS – COMITE CONSULTATIF

Article 33 : Commission d'Appel d'offres

La composition de la commission d'appel d'offres doit répondre aux dispositions du Codes des Marchés Publics.

La commission d'appel d'offres est composée du Président du Syndicat Mixte ou son représentant, de membres titulaires et de membres suppléants. Chaque titulaire dispose d'un suppléant qui ne siège qu'en l'absence de son titulaire.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu à la majorité absolue en Comité Syndical.

Le Président du Syndicat Mixte préside la commission.

Des personnes qualifiées et agents de l'administration du Syndicat Mixte pourront être invités à siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Article 34 : Commission MAPA (Marchés à procédures adaptés)

La commission se réunira selon la nature, le montant du marché et des financements mobilisés sur l'objet du marché (Marchés à procédures adaptés).

Sa composition et son fonctionnement sont ceux de la commission d'appel d'offres.

Des personnes qualifiées et agents de l'administration du Syndicat Mixte pourront être invités à siéger à la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

Cette commission n'a qu'un avis consultatif ; le choix final revenant à la personne désignée pour signer l'acte d'engagement.

Article 35 : Commission des usagers

Il est institué une commission des usagers dans le cadre de l'arrêté inter-préfectoral déclarant d'intérêt général les réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

Cette commission intègre les principaux usagers, les financeurs, les gestionnaires des réalimentations de soutien d'étiage et les services de l'Etat concernés par le soutien d'étiage de la Garonne. Sa composition est soumise à la validation du Préfet de Haute-Garonne, en qualité de préfet coordonnateur du sous-bassin Garonne.

Elle se réunit au moins une fois par an, en formation plénière dans le premier trimestre de chaque année, dans les lieux préalablement désignés par le Syndicat Mixte, à défaut, au siège du Syndicat Mixte. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour arrêté par le Président du Syndicat Mixte, communiqué à l'ensemble des membres de la commission.

Cet ordre du jour doit toujours compter un point sur la suite donnée aux suggestions, remarques, propositions faites par les membres de la commission.

Le Président du Syndicat Mixte préside la commission.

Les délégués membres du Syndicat Mixte peuvent assister aux réunions de la commission des usagers. Ils sont alors représentés par le Président du Syndicat Mixte qui s'exprimera en leurs noms.

De même, des personnes qualifiées pourront être invités à siéger à la commission des usagers.

Article 36 : Comité de Gestion du soutien d'Étiage

Il est institué un Comité de gestion de soutien d'étiage de la Garonne, co-présidé par le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et le Président du Syndicat Mixte.

Y siègent chacune des parties concernées par des conventions de coopérations pluriannuelles de soutien d'étiage conclues par le Syndicat Mixte, dans le cadre de Plans de Gestion d'Étiage, ainsi que des représentants des usagers et les organismes uniques, désignés par l'Etat. Ces représentants sont désignés au sein de la Commission des usagers.

Le Comité de gestion du soutien d'étiage peut être étendu à d'autres partenaires.

Il se réunit en particulier au mois de décembre. Il peut être réuni, à la demande du préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne ou du Président du Syndicat Mixte, en vue d'examiner toute question intéressant le soutien d'étiage de la Garonne, en particulier les difficultés d'application des conventions ou celles liées aux situations de pénurie et de crise prévisible.

L'ordre du jour des réunions est fixé par le Syndicat Mixte et soumis à l'approbation du préfet.

Les délégués membres du Syndicat Mixte peuvent assister aux réunions du Comité de Gestion du soutien d'étiage. Ils sont alors représentés par le Président du Syndicat Mixte qui s'exprimera en leurs noms.

Article 37 : Comité Consultatif

Les dispositions reprises dans les statuts du Syndicat Mixte s'appliquent.

Le Comité Consultatif comprend les représentants des divers acteurs publics concernés par la réalisation de son objet à l'échelle du bassin versant regroupés en plusieurs cercles. La constitution de cercles supplémentaires peut être décidée par le Comité Syndical s'il le décide.

La composition et les modalités de fonctionnement du Comité Consultatif est fixée par délibération du Comité Syndical sur proposition de son Président, pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat en cours.

Le Comité Consultatif se réunit au moins une fois par an en formation plénière et autant de fois qu'il le décide. Les réunions font l'objet d'un ordre du jour, proposé par le Bureau du Syndicat Mixte et arrêté par le Président, communiqué à l'ensemble des membres du Comité Consultatif

Cet ordre du jour doit toujours compter un point sur la suite donnée aux suggestions, remarques, propositions faites par les membres du Comité Consultatif au Comité Syndical.

Les membres des cercles se réunissent autant de fois que nécessaire pour parvenir à formuler les éléments utiles à la rédaction d'avis ou de propositions du Comité Consultatif au Comité Syndical, dans leur domaine.

Dans les cercles, l'expression est libre et la parole partagée. L'organisation des débats, les modalités de prise de parole sont déterminées par les membres du cercle préalablement aux débats.

Le Comité Consultatif se réunira dans les lieux préalablement désignés par le Bureau ou, à défaut, au siège du Syndicat Mixte.

Le Comité Consultatif aura recours aux agents de l'administration du Syndicat Mixte qui lui permettra de formaliser les documents de travail, de préparer les invitations, transmettre les invitations, d'établir les comptes-rendus.

Une fois par an, le Président du Comité Syndical réunit tous les membres du Comité Consultatif pour établir un bilan annuel d'activité et évaluer les actions.

Article 38 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Comité Syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé, à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

TITRE III : DISPOSITIONS RELATIVES AU PRESENT REGLEMENT

Article 39 : Contenu et élaboration

Le Règlement Intérieur porte sur des mesures concernant le fonctionnement du Comité Syndical et doit être établi dans un délai de six (06) mois suivant l'élection du Président du Comité Syndical.

Son adoption relève de la compétence du Comité Syndical et doit intervenir à chaque renouvellement de mandat.

Article 40 : Régime juridique

Le présent Règlement Intérieur peut faire l'objet d'un recours devant le juge administratif.

Article 41 : Modification

Le présent Règlement Intérieur peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou d'un tiers des délégués en exercice.

Le règlement intérieur ayant vocation à reprendre ou à préciser les dispositions législatives et réglementaires, toute nouvelle modification de celles-ci est intégrée de plein droit et se substitue à la rédaction primitive du règlement intérieur sans qu'il soit obligé d'en débattre.

Fait à Toulouse, le 12 avril 2017

Le Président
Hervé GILLE

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

RAPPORT

Le Comité Syndical, en date du 15 avril 2016, a décidé de procéder à une révision partielle de ses statuts, notamment ses articles 7.1 et 12, traitant respectivement du nombre de voix attribués à chaque délégué représentant des collectivités membres du Syndicat Mixte et la contribution financière de ces dernières.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts du SMEAG, dans la nouvelle rédaction de ses articles ci-dessus et a approuvé la nouvelle version des statuts du SMEAG, qui prend en compte également la nouvelle dénomination des régions.

Ces statuts intègrent un nouveau principe des modalités de décompte des voix.

Il convient dès lors d'élaborer le Règlement Intérieur du SMEAG, tel que joint en annexe, aux nouveaux statuts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi du 5 janvier 1988 relative à l'amélioration de la décentralisation et notamment le titre IV portant sur les dispositions relatives à la coopération intercommunale ;

VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la séance du Comité Syndical en date du 2 mars 2016 au cours de laquelle il a été procédé à l'installation de nouveaux délégués rendue nécessaire du fait du renouvellement des délégués régionaux, suite aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ;

VU les séances du Comité Syndical en date des 6 juillet 2016 et 20 septembre 2016 au cours desquelles, le projet de statuts révisés du SMEAG ont été présentés pour approbation ;

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, adoptés lors de la séance du Comité Syndical en date du 24 novembre 2016, et plus particulièrement son article 13 ;

VU la réunion du bureau syndical en date du 17 mars 2017 au cours de laquelle le Règlement Intérieur a été préparé ;

VU l'arrêté préfectoral ratifiant les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne en date du 17 mars 2017 ;

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le Règlement Intérieur du SMEAG annexé à la présente délibération.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

RAPPORT

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 reconnaît à toute personne le droit d'obtenir communication des documents détenus par l'administration, quels que soient leur forme ou leur support.

Ce droit s'exerce à l'égard de toutes les administrations publiques, les collectivités territoriales, leurs établissements ainsi qu'à l'égard des organismes privés chargés des missions de service public.

La loi prévoit toutefois quelques restrictions au droit d'accès, nécessaires pour préserver l'intérêt général et se concilier avec le respect de la vie privée et de la concurrence liée au secret des affaires.

Le décret n°2055-1755 du 30 décembre 2005 d'application de la loi précise que les établissements publics de coopération intercommunale regroupant une population de dix mille habitants ou plus sont tenus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs (PRADA) et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

La désignation de cette personne responsable est portée à la connaissance du public et de la commission d'accès aux documents administratifs dans les quinze jours. La désignation fait l'objet d'une publication, selon le cas, dans un des bulletins, recueils ou registres mentionnés aux articles 29 à 32. Lorsque les autorités mentionnées à l'article précédent disposent d'un site internet, elles informent le public de cette désignation sur ce site.

Cette information mentionne les nom, prénom, profession et coordonnées professionnelles de la personne responsable ainsi que la désignation et les coordonnées de l'autorité qui l'a désignée.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes, responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

- En qualité de titulaire : Le Président du SMEAG,
- En qualité de suppléant : Le Directeur Général des Services du SMEAG

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

II.2 - DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5211-46 ;

VU l'Ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'article L.311-9 du Code des relations entre le public et l'administration modifié par la loi L.2016-1321 du 7 octobre 2016 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques et notamment ses articles 42 et 43 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de 10.000 habitants et plus de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

VU le rapport de son Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DESIGNE, en qualité de personnes responsables de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sens de l'article 42 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 :

- En qualité de titulaire : Le Président du Syndicat Mixte

Et, en cas d'absence ou d'empêchement :

- En qualité de suppléant : Le Directeur Général des Services du Syndicat Mixte

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2016 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget principal du SMEAG.

Le compte de gestion de l'exercice 2016 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient avant le vote du compte administratif de l'exercice 2016 d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget annexe « gestion d'étiage ».

Le compte de gestion de l'exercice 2016 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.1 - COMPTES DE GESTION 2016

III.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

III.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1- Compte administratif du Budget Principal

RAPPORT

Les opérations de l'exercice 2016 du budget principal du SMEAG s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 1.355.875,65€ et 1.280.350,19€.

Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 75.525,46€.

I. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	925 121	327 974,72	33 395,91	361 370,63	24 630
012	Charges de personnel	1 013 500	954 335,91		954 335,91	
65	Autres charges de gestion	0	0,00		0,00	
66	Charges financières	45 000	31 213,12		31 213,12	
67	Charges exceptionnelles	1 015	1 014,28			
042	Dotations aux amortissements	8 300	7 941,71		7 941,71	
022	Dépenses imprévues	124 425	0,00		0,00	
Total dépenses		2 117 361	1 322 479,74	33 395,91	1 355 875,65	24 630

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	442 580				0
013	Atténuations de charges	2 000	15 777,52		15 777,52	0
70	Produits des services	222 361	181 457,39		181 457,39	0
74	Dotations et participations	1 444 120	795 532,97	279 916,00	1 075 448,97	78 738
75	Autres produits de gestion	0	130,25		130,25	0
77	Produits exceptionnels	0	1 515,00		1 515,00	0
042	Reprises sur amortissements	6 300	6 021,06		6 021,06	0
Total recettes		2 117 361	1 000 434,19	279 916,00	1 280 350,19	78 738
002	Excédent antérieur reporté		442 580,00			
Total recettes			1 443 014,19	279 916,00	1 722 930,19	

Le résultat de clôture intégrant l'excédent dégagé fin 2015 s'élève à 367.054,60€.

La prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conduit à un résultat cumulé de 421.162,60€.

Afin d'assurer au mieux le respect de l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en oeuvre.

Le rattachement des charges à hauteur de 33.395,91€ concernent principalement 2 actions pour lesquelles les prestations commandées ont bien été réalisées avant le 31/12/2016 mais les factures non réceptionnées avant la fin de l'exercice comptable. Il s'agit de la phase 2 de l'élaboration du SAGE dans le cadre de l'inventaire des zones humides et le DOCOB Natura 2000 Aquitaine pour la réalisation de la plaquette MAEC pour des montants respectifs de 28.950€ TTC et 2.880,00 € TTC.

Le faible niveau de rattachement montre une bonne adéquation entre les engagements et le suivi des réalisations sur l'exercice.

Le rattachement des recettes est quant à lui nettement plus élevé. Ce n'est toutefois pas un signe de mauvaise gestion, mais est le reflet comptable des modalités de financement des actions du SMEAG. En effet, les recettes rattachées sont principalement liées au financement de l'animation des actions à travers les subventions.

Le montant du rattachement correspondant est de 279.916,00 € tel que décrit dans le tableau ci-dessous.

Numéro Opération	Libellé Opération	Numéro dossier	Montant rattachés	Objet	Débiteur
203	SAGE Elaboration 2ème phase				
Année 2016	Animation 2016	290 31 1151	42 000	Solde	AEAG
	Communication 2016		0		AEAG
Année 2016	Inventaire Zones Humides	240 47 1553	14 760		AEAG
Année 2016	Etudes phase 2	290 31 1155	0		AEAG
227	Plan Garonne (2015-2017)	SYNERGIE MP 0004730	34 313	1er acpte	FEDER Occitanie
308	Migrateurs 2016	240 31 2137	24 362	Solde	AEAG
316-521	Milieux aquatiques 2015	240 31 2093	21 633		
317-318-511-532-533	Milieux aquatiques 2016				
Année 2016	Animation	240 31 2119	36 144	2ème acpte et solde	AEAG
	2 plaquettes		822	1 plaquette TFE, conception	
335	DOCOB Aquitaine 2ème année	R Aqul 0706 15 DT 047 0004	23 076	Solde	FEADER
	01/04/2015 au 31/03/2016	R Aqul 0706 15 DT 047 0004	2 311	Solde	ETAT
335	DOCOB Aquitaine 3ème année	A Aqul 0706 16 DT 047 0004	12 867	du 01/04/2016 au 31/12/2016	FEADER
	01/04/2016 au 31/03/2017	A Aqul 0706 16 DT 047 0004	3 277	temps animation, pas presta	ETAT
		240 47 1540	1 397	temps animation, pas presta	AEAG
521	Sud'eau 2	240 31 2014	3 948	1er acpte et solde	AEAG
81	PAPI				AEAG
Année 2015	Animation 2015	240 33 2457	18 270	2ème acpte solde animation	AEAG
	Etudes	240 33 2457	0		
812	Rédaction du PAPI complet				AEAG
Année 2016	Animation 2016	240 33 2500	25 480	Solde	AEAG
83	Observatoire 2016	320 31 0204	15 256	Solde	AEAG
Total			279 916		

La mobilisation des inscriptions budgétaires est réalisée dans le cadre des crédits de paiement conformément aux autorisations.

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes, s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
0	Non affectée	617	0	1 000	7478		876
0	Non affectée	6182	0	1 533			
0	Non affectée	6184	0	1 920			
0	Non affectée	6256	0	151			
227	Animation réappropriation du fleuve				7477	227	37 227
317	Animation Garonne Amont	6237	317	1 752			
335	DOCOB Aquitaine 3ème année de mise en œuvre				74718	335	3 277
35	Station de mesure de l'estuaire	617	35	1 650	7477	335	12 867
532	Animation Garonne débordante	6237	532	1 028	74780	335	3 491
533	Animation Garonne aranaise	6237	533	446			
812	Rédaction du PAPI Garonne complet	617	812	15 150	74780	812	21 000
Total Restes à Réaliser		Dépenses 24 630			Recettes 78 738		

Leur niveau est relativement faible.

En dépenses, le montant le plus élevé concerne la réalisation du PAPI Garonne complet au titre de l'action « PAPI de la Garonne girondine » dont le déroulement a subi du retard, au regard du planning fixé initialement.

En recettes, les restes à réaliser concernent principalement des financements européens pour lesquels les crédits ont été engagés conformément aux décisions d'attribution des aides mais qui doivent trouver une exécution au cours de l'exercice 2017.

Certaines des actions menées par le SMEAG n'ont pu, en 2016, suivre leur exécution prévue. Il s'agit principalement de la phase 2 de l'élaboration du SAGE et de la rédaction du PAPI complet du fait de l'absence des agents chargés de ces dossiers au cours de l'année.

Les dépenses courantes, hors études, n'ont pas subi d'évolution sensible. Les charges financières sont en diminution par rapport à l'exercice précédent d'environ 23,0 % et s'élèvent à 31.213,00 € en 2016.

Les charges de personnel sont relativement stables par rapport à 2015, sachant que des remboursements pour mise à disposition d'agents auprès d'autres collectivités ou par le budget annexe gestion d'étiage représentent comme en 2015 environ 16,0% de leur montant.

Ces remboursements constituent donc une baisse de charge réelle.

Synthèse

Alors que le résultat de clôture est excédentaire 367.054,60€, l'exécution de l'exercice est lui déficitaire de 75.525,46 €.

Ce résultat négatif est le constat d'une évolution, par rapport aux prévisions, plus défavorables des recettes par rapport à un niveau de dépenses plus soutenu.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
040	Opérations d'ordre transfert entre section	6 300	6 021,06
13	Subventions d'investissement	0	0,00
20	Immobilisations incorporelles	6 160	2 134,80
21	Immobilisations corporelles	18 841	7 194,20
Total dépenses		31 301	15 350,06

Chapitre	Libellé	Budget 2016	CA 2016
001	Excédent antérieur reporté	7 917	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	1 512	1 511,48
040	Opérations d'ordre transfert entre section	8 300	7 941,71
13	Subventions d'investissement	13 572	7 818,00
Total recettes		31 301	17 271,19

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

En 2016, les dépenses réelles ont été consacrées essentiellement au renouvellement de matériel informatique et à l'acquisition de sièges de bureau en mauvais état pour des montants respectifs de 4.481,00 € et 4.848,00 €.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.1- Compte administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget Principal 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		442 580,06		7 917,17	0,00	450 497,23
Opérations de l'exercice	1 355 875,65	1 280 350,19	15 350,06	17 271,19	1 371 225,71	1 297 621,38
Totaux	1 355 875,65	1 722 930,25	15 350,06	25 188,36	1 371 225,71	1 748 118,61
Résultat de l'exercice	75 525,46			1 921,13		
Résultat de clôture		367 054,60		9 838,30		376 892,90
Restes à réaliser	24 630,00	78 738,00	0,00	0,00	24 630,00	78 738,00
Totaux cumulés	1 380 505,65	1 801 668,25	15 350,06	25 188,36	1 395 855,71	1 826 856,61
Résultats		421 162,60		9 838,30		431 000,90

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.2- Compte administratif du Budget Annexe

RAPPORT

L'exercice 2016 est la troisième année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération du 07 janvier 2014 n° D14-01/02-05 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage » .

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2016.

L'exécution de l'exercice 2016 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2016	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	4 040 182	702 898,63	2 548 556,32	3 251 454,95	0
012	Charges de personnel	120 410	120 330,34	0,00	120 330,34	0
65	Autres charges de gestion		0,00	0,00	0,00	0
66	Charges financières	0	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	93 271	88 712,40	0,00	88 712,40	0
042	Dotations aux amortissements	2 000 000	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0
022	Dépenses imprévues	315 916	0,00	0,00	0,00	0
Total dépenses		6 569 779	2 911 941,37	2 548 556,32	5 460 497,69	0

Chapitre	Libellé	Budget 2016	Titres émis	Produits rattachés	CA 2016	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	2 358 406				
013	Atténuations de charges	0		0,00	0,00	
70	Produits des services	1 681 176	625 831,12	1 073 000,00	1 698 831,12	
74	Dotations et participations	2 530 197	617 211,60	1 360 398,00	1 977 609,60	
75	Autres produits de gestion	0	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0	2 762,33	0,00	2 762,33	
042	Reprises sur amortissements	0	0,00	0,00	0,00	
Total recettes		6 569 779	1 245 805,05	2 433 398,00	3 679 203,05	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage.

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Un niveau élevé de rattachements en dépenses a été opéré sur cet exercice il correspondant à la facturation par EDF de la part variable de la campagne de soutien d'étiage 2016 pour un montant de 2.368.135,00 €.

Il en est de même pour les rattachements en recettes qui correspondent à l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50,0 % de la dépenses au titre de la part variable . Son montant est estimé à 1.257.853,00 €. Le rattachement au titre de la redevance 2016, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 1.073.000,00 €.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture est excédentaire de 577.111,22€. Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice précédent de 2.358.405,86€, la réalisation des opérations de gestion de l'année 2016 et la constitution de la provision à hauteur de 2.000.000,00 €.

Dans ces conditions on peut considérer que comparativement à l'exercice précédent l'excédent réellement dégagé au titre de 2016 est de 577.111,22 € moins 358.405,86 € soit 218.705,36 €.

Par délibération du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sécheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage.

La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par 2 années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2016.

Aucun crédits n'avaient été inscrits au titre de l'exercice budgétaire, ni en dépenses ni en recettes. Aucune réalisation n'a été effectuée. Le résultat de l'exercice est donc à zéro pour cette section.

III - FINANCES - BUDGET

III.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016

III.2.2 - Compte administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du compte administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2016 :

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		2 358 405,86	0,00	0,00	0,00	2 358 405,86
Opérations de l'exercice	5 460 497,69	3 679 203,05	0,00	0,00	5 460 497,69	3 679 203,05
Totaux	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultat de l'exercice	1 781 294,64			0,00		0,00
Résultat de clôture		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Totaux cumulés	5 460 497,69	6 037 608,91	0,00	0,00	5 460 497,69	6 037 608,91
Résultats		577 111,22	0,00	0,00		577 111,22

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de Garonne »

III.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine »

III.3.3 - NATURA 2000 Nouvelle-Aquitaine - 2^e cycle d'animation

III.3.4 - NATURA 2000 Occitanie - Mise en œuvre du DOCOB

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire (MAGEST)

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne

III.3.8 - Animation Garonne amont

III.3.9 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire Garonne

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de Garonne »

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Les constats relatifs à l'état des eaux et des milieux aquatiques ont conduit les acteurs locaux à proposer la mise en place d'un SAGE sur la Vallée de la Garonne, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse. La CLE associe toutes les parties prenantes de la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » est une opération pluriannuelle ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement fin 2012 de 800.000,00 € HT (960.000,00 € TTC) pour conduire les études liées à son élaboration et la communication décidée par la CLE. La CLE a engagée de manière opérationnelle l'élaboration du SAGE en mai 2013.

Le nouveau SDAGE Adour-Garonne porte à fin 2017 (en lieu et place de fin 2015) le délai de validation du projet de SAGE par la CLE. L'élaboration du SAGE courra donc de 2013 à 2017.

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa séance plénière du 1^{er} juillet 2015, a validé le diagnostic et les tendances du SAGE, marquant par là l'achèvement de la première phase de l'élaboration : l'état des lieux du SAGE. Lors de sa réunion plénière du 13 décembre 2016, elle a arrêté le calendrier de travail de la phase II de l'élaboration qui aboutira à la présentation du projet de SAGE à la CLE à la fin de l'année 2017, conformément au SDAGE.

Enjeux

- Gestion concertée entre tous les usages en reposant la bonne échelle d'intervention pour répondre aux problématiques retenues par la CLE ;
- Etablissement d'un plan d'actions dont les acteurs s'approprient le contenu ;
- Réponse à l'exigence de co-construction du SAGE des acteurs de l'eau du territoire.

Objectifs 2017

Suite au renouvellement de la CLE fin 2016, poursuivre l'élaboration du SAGE en concertation en mobilisant les instances de la CLE, en menant des actions de communication et en assurant le relais auprès des maîtrises d'ouvrage déjà présentes ou en structuration suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal pour

préparer la traduction opérationnelle du SAGE. Il s'agit de définir la stratégie du SAGE et de rédiger le projet de PAGD et de règlement.

Déroulé de l'action

L'année 2017 permettra de poursuivre la phase opérationnelle d'élaboration du SAGE en mobilisant les instances de la CLE tout au long de l'année : Groupe de suivi de l'élaboration, groupes thématiques, Bureau de la CLE.

Pour cela, les études de phase II se poursuivront dans le cadre de marchés publics : formalisation de la stratégie et rédaction du SAGE, analyse socio-économique et évaluation environnementale.

Le travail de co-construction de pistes d'actions sur les zones humides pour le SAGE continuera de mobiliser le groupe thématique « milieux aquatiques et humides » qui en est le comité de pilotage. La proposition qu'il a formalisée sera soumise pour avis au Bureau de la CLE et le groupe thématique travaillera ensuite sur la mise en œuvre d'actions dès maintenant.

L'année 2017 sera également marquée par la fin de la révision du PGE Garonne-Ariège qui a vocation à alimenter un pan du volet quantitatif du SAGE Garonne. La CLE et ses instances (Bureau de la CLE élargi aux SAGE et bassins adjacents et groupe thématique « étiages ») seront mobilisés pour assurer l'articulation de cette révision avec l'élaboration du SAGE, la CLE devant, in fine, rendre un avis sur le projet de PGE révisé.

Enfin, la coordination inter-SAGE sera formalisée suite à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 qui en prévoit les modalités.

Modalités :

- Moyens humains :

Mobilisation d'une équipe projet de 2,5 ETP pour mener à terme l'élaboration et préparer la mise en œuvre du SAGE :

- Chef de projet (Vincent Cadoret) - 1,0 ETP ;
- Chargé de mission milieux naturels humides (Mathieu Beaujard) - 0,5 ETP ;
- Assistante projet (Corinne Veril) - 0,5 ETP ;
- Chargés de mission thématiques et fonctions supports - 0,5 ETP.

- Prestations :

Les études :

Études pour conduire l'élaboration : 455.730,00 € TTC pour la phase II.

Inscription budgétaire 2017 (crédits de paiement) : 243.580,00 € TTC (crédits de paiement) pour les études de phase II.

La communication :

Mise en œuvre du plan de communication de la CLE : 100.000,00 € TTC pour les deux phases.

Inscription budgétaire 2017 (crédits de paiement) : 28.000,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure au titre de l'année 2017 et l'ensemble des prestations à réaliser pour la phase II du SAGE.

SAGE PHASE II

Op 203 :	Coûts directs		Coûts indirects 2017	
Coût total de l'action € TTC	Animation 2017	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
774 993	129 158	498 730	65 964	81 141

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		371 050		111 315	111 315	14,36%
Europe		10,00%		127 680		12 768	12 768	1,65%
AEAG	70,00%	70,00%	200 000	127 680	140 000	89 376	229 376	29,60%
AEAG		50,00%		371 050		185 525	185 525	23,94%
Financement extérieur							538 984	69,55%
Autofinancement							236 009	30,45%
					Coût total		774 993	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

L'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne se réfère à tous les axes du plan stratégique du SMEAG dans son rôle de structure porteuse de ce projet structurant pour la gestion intégrée et durable de l'eau sur toute la Vallée de la Garonne.

En effet, le SAGE en tant que document de planification intégrateur touche à toutes les composantes de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en interférant avec l'ensemble des actions conduites par le SMEAG.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.1 - SAGE « Vallée de Garonne »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU la délibération n° D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

Considérant le lancement opérationnel de l'élaboration du SAGE le 22 mai 2013 par la Commission Locale de l'Eau ;

Considérant la validation de la phase I de l'élaboration du SAGE par la CLE réunie en séance plénière le 1^{er} juillet 2015 ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2017, sera consacrée à la poursuite de l'élaboration du SAGE (phase II), lancer des actions « zones humides » et à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, en menant des actions de communication et en assurant le relais auprès des maîtrises d'ouvrage déjà présentes ou en structuration suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal, pour préparer la traduction opérationnelle du SAGE.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total 2,5 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,0 ETP de chef de projet ;
- 0,5 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,5 ETP répartis sur les chargés de mission thématiques et
- 0,5 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits de paiement de 271.580,00 €TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement à hauteur de 70,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de la relecture juridique des documents du SAGE et de l'analyse socio-économique, un cofinancement à hauteur de 70,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre des études, de l'évaluation environnementale et de la communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études et de la communication les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% ou de 30,0% selon les cas ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la « Garonne Girondine »

RAPPORT

PROJET d'animation 2017 - 2018 et d'élaboration d'un PAPI pour 2019-2025

Contexte

L'année 2016 a été mise à profit pour rencontrer la majorité des collectivités situées dans le territoire concerné et leur présenter des synthèses ciblées des résultats des études de diagnostic technique réalisées pour le PAPI d'intention Garonne girondine, achevées mi 2015, afin d'élaborer avec elles le programme d'actions correspondant aux spécificités du territoire du PAPI Garonne girondine et des populations.

Cependant, ce territoire est en pleine réorganisation consécutivement aux évolutions législatives (Loi MAPTAM et NOTRe) imposées au travers du SDCI de Gironde. Mises à part l'agglomération bordelaise et la communauté des communes de Montesquieu, dont les périmètres n'ont pas évolué, les 7 autres communautés de communes ont été rassemblées au sein de 5 nouveaux EPCI à compter de janvier 2016, avec à l'horizon janvier 2018, la prise de compétence concernant la GEMPAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Par ailleurs, le cahier des charges national des PAPI a évolué vers une version III (approuvé le 9 mars 2017), dont l'entrée en vigueur est prévue dès le 1^{er} janvier 2018. Il convient donc dès à présent de faire évoluer le projet vers les exigences de ce nouveau cahier des charges, afin d'envisager le dépôt du dossier pour la fin de l'année 2018.

Enjeux

Il s'agit :

- d'établir de façon concertée la stratégie et le programme d'action, répondant aux nouvelles exigences des PAPI. Ce projet devra répondre aux nécessités du territoire afin d'en réduire sa vulnérabilité aux inondations, d'améliorer la gestion des ouvrages existants ainsi que le fonctionnement naturel de la Garonne.
- d'impulser une réorganisation de la gestion des systèmes d'endiguement tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant inévitablement sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation, préconisant si besoin des aménagements sur les bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

Objectifs

- Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du PAPI auprès des acteurs du territoire ;

- Organiser la concertation nécessaire pour élaborer la stratégie cohérente de gestion et de prévention des inondations, auprès des structures concernées par les thématiques ;
- Définir les actions qui répondent à cette stratégie, en concertation avec les parties prenantes ;
- Elaborer le dossier PAPI complet Garonne girondine en valorisant les résultats des études précédente et la mobilisation des élus face à la gestion du risque, afin qu'il puisse être instruit par la Commission Mixte Inondation (CMI) dans le cadre de l'appel à projet PAPI III (2018-2024) ;
- Mettre à jour, et compléter les éléments nécessaires au dossier du PAPI vis-à-vis des exigences du nouveau cahier des charges du PAPI III (adopté le 9 mars 2017) ;
- Déposer le dossier et assurer son instruction auprès des services de l'Etat en vue de sa labellisation par la Commission Mixte Inondation (CMI) avant la fin de l'année 2018.

Déroulé de l'action en 2017 et 2018

Pour élaborer le dossier PAPI complet Garonne girondine, il s'agit de poursuivre l'information, la sensibilisation et la concertation des élus, des gestionnaires locaux et les partenaires en vue de l'élaboration finale concertée du PAPI complet, à partir des engagements des gestionnaires (programmes de travaux et engagement budgétaire) ainsi que des partenaires financiers.

- 1^{er} semestre 2017 :
 - Finalisation et synthèse des études PAPI d'intention,
 - Bilan PAPI intention => transmission au Préfet du département de Gironde
 - Préparation des rencontres avec les partenaires, les EPCI, et gestionnaires locaux
 - Rédaction et diffusion des documents d'information aux partenaires (plaquette, courrier, ...) en réappropriation du dispositif PAPI (1^{er} temps)
 - Premières rencontres avec les EPCI, et gestionnaires locaux
 - Communication spécifique associée (2eme temps)
 - Partage du diagnostic du territoire => pistes d'actions
- Deuxième semestre 2017 :
 - Concertation avec les partenaires, les EPCI, et gestionnaires locaux
 - Communication spécifique associée (3eme temps)
 - Rédaction des actions à envisager / concertation => élaboration de la stratégie en collaboration avec les services de l'Etat
 - Présentation dans les EPCI (forme à déterminer)
 - Concertation et validation de la stratégie
- 1^{er} semestre 2018 :
 - Finalisation du dossier de projet - ajustement,
 - Elaboration des pièces complémentaires au programme
 - Recherche des engagements de financement / co-financement,
 - Accompagnement de la pré-instruction - ajustements du dossier/consultation des services et des collectivités
- 2^{ème} semestre 2018
 - Dépôt du dossier PAPI
 - Accompagnement de l'instruction - ajustements du dossier/consultation des services
 - Présentation aux instances de validation / labellisation

- Jalons :
 - juin 2017 : mise en place d'une concertation élargie sur la base d'un diagnostic partagé du territoire.
 - décembre 2017 : stratégie élaborée suite à la concertation des acteurs et EPCI
 - mai 2018 : finalisation du dossier PAPI et pré-instruction par l'Etat
 - septembre 2018 : dépôt du dossier pour présentation à la CMI
 - décembre 2018 : labellisation du PAPI (avec remarques ?)

• Contenu de la mission :

La mission consiste principalement à :

- établir une stratégie d'action concertée à l'échelle du territoire PAPI et la décliner en différentes mesures opérationnelles,
- affiner les actions du programme en fonction des maîtrises d'ouvrages présumées et des volontés locales,
- formaliser d'autres actions répondant aux enjeux du territoire au-delà de l'aménagement des ouvrages, et identifier leur porteur : communication, résilience, réduction de la vulnérabilité, restauration de la dynamique fluviale et des zones inondables voire des zones humides (7 axes thématiques).
- proposer, organiser, formaliser la maîtrise d'ouvrage locale pour chaque action identifiée du PAPI,
- élaborer les plans de financements associés à chaque action, recueillir les engagements des parties prenantes.
- finaliser la rédaction du PAPI complet à partir de des éléments constitutifs,
- élaborer des documents de communication et de synthèse,
- monter un argumentaire de présentation du document auprès des partenaires et de la CMI, afin de défendre le projet lors de son instruction,

- Modalités de concertation et de communication :

Les instances de pilotage instaurées pour le PAPI d'intention seront conservées en 2017 et 2018. Il s'agit :

- du Comité de Pilotage qui regroupe près de 60 membres représentant l'Etat, les collectivités concernées et les gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations. Il est co-présidé par le SMÉAG et l'Etat,
- du Comité technique formé des partenaires impliqués dans le suivi des études et l'élaboration du programme : services de l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine et DDTM 33), de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, du Conseil général de Gironde, du Conseil régional Nouvelle Aquitaine, du SMIDDEST et d'EPIDOR.

Il s'agira d'organiser des :

- rendez-vous bilatéraux avec les élus (Maires et Présidents d'EPCI), les gestionnaires de digues, et les partenaires (~ 12 rencontres).
- des ateliers participatifs afin de mieux partager le diagnostic et d'identifier les priorités d'actions nécessaire au projet (2 x 3 ateliers + 1 de synthèse)
- réunions du comité technique et du comité de pilotage (3 à 4 réunions).
- réunions préparatoires avec l'Etat lors de l'instruction du dossier (3 à 4 réunions).

• Partenaires :

- Les services de l'Etat et ses établissements publics : DREAL Nouvelle Aquitaine, DDTM33, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Sous-Préfecture de Langon ;
- Les Collectivités territoriales concernées, le Conseil Départemental de Gironde, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la CA de Val de Garonne,
- Les structures de gestion de digues, VNF,

Modalités : pour les années 2017 et 2018.

- Moyens humains interne : 1,0 ETP / an
- Prestations : 72.000,00 € TTC (60.000,00 € HT), pour une assistance technique à la concertation, à l'animation et à la rédaction des documents, ainsi qu'à la communication ciblée nécessaire pour un montant de 4.750,00 € TTC.

Un montant de 15.150,00 € budgétisé en 2016 est maintenu en restes à réaliser.

Plan de financement prévisionnel au titre de l'année 2017 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2017		Coûts indirects 2017	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
180 546	80 905	40 800	26 385	32 456

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	40 750	56 000	20 375	76 375	42,30%
Financement extérieur							76 375	42,30%
Autofinancement							104 171	57,70%
					Coût total		180 546	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 3 **Vivre avec les crues de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 **PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE**

Action n° 21 Réaliser une synthèse sur la dynamique fluviale de la Garonne

Action n° 23 Favoriser la réalisation de chantiers de restauration de la dynamique fluviale de la Garonne

OBJECTIF N° 2 **GÉRER LES RISQUES D'INONDATION**

Action n° 25 Etat des lieux des risques d'inondation à l'échelle de la Garonne

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la « Garonne Girondine »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux,

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour les années 2017 et 2018 ;

- Elaborer le PAPI complet Garonne girondine, à partir d'une stratégie concertée décrivant les 7 axes de travail de la Directive Inondation et répondant aux nouvelles exigences du cahier des charges du PAPI (PAPI III), en concertation avec les acteurs du territoire,
- Proposer à travers ce plan d'actions la réorganisation des systèmes de protection tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant sur une gestion concertée différente des casiers d'inondation, permettant de proposer des aménagements possibles des bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).
- Accompagner le portage du dossier dans la consultation des instances jusqu'à sa validation finale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de reprendre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) complet Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2017 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2017		Coûts indirects 2017	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
180 546	80 905	40 800	26 385	32 456

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	40 750	56 000	20 375	76 375	42,30%
Financement extérieur							76 375	42,30%
Autofinancement							104 171	57,70%
					Coût total		180 546	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation sur deux (02) ans ainsi que pour les prestations, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.3 - NATURA 2000 Nouvelle-Aquitaine

Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
du « grand site » Garonne en Nouvelle-Aquitaine

RAPPORT

Contexte

L'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine a commencé début 2011, et a duré trois ans. L'année 2014 a été une année charnière avec la finalisation des documents du DOCOB suite à sa validation à la fin de l'année 2013 et préparation de sa mise en œuvre pour permettre des contractualisations en 2015.

Du fait de la nouvelle programmation financière européenne 2014-2020 non aboutie, aucun contrat n'a pu être signé en 2014 ni 2015. En revanche, suite à l'élaboration du Projet Agro-Environnementale et Climatique (P.A.E.C.) élaboré et porté par le SMEAG, deux contrats agricoles ont été signés en début d'année 2015 au titre de la PAC.

Suite à la délibération du 11 mars 2014 et après consultation des collectivités par l'Etat, le SMEAG a été désigné par l'Etat comme la structure porteuse de l'animation du DOCOB pour la période d'avril 2014 à mars 2017.

Par la délibération N°D/17/03-03 du 30 mars 2017, le SMEAG se porte candidat pour le second cycle d'animation 2017-2019.

Pour la quatrième année d'animation, première de ce second cycle, la convention financière portera sur 9 mois, d'avril 2017 à décembre 2017. Il est donc proposé de délibérer sur l'année entière 2017 pour le budget du SMEAG et également sur la période d'avril 2017 à décembre 2017 pour pouvoir solliciter les financements de cette quatrième année d'animation auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Etat et de l'Europe (FEADER).

Enjeux :

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Nouvelle-Aquitaine, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne.

Objectifs :

L'année 2017 sera axée sur la mise en œuvre du DOCOB avec notamment :

- Mieux faire connaître la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers - développer la communication et la sensibilisation ;
- Continuer à faire signer des chartes Natura 2000 en bord de Garonne, en multipliant les signatures de collectivités (première signature de la commune de Boé en début 2017) ;
- Mettre en place le ou les premiers contrats Natura 2000 sur des opérations vitrines- Inciter des collectivités ou particuliers à souscrire à des contrats (pour 2017, potentiel contrat sur Saint-Laurent et ou sur le futur périmètre de la frayère d'Alose) ;
- Soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000. Animer la troisième année du P.A.E.C. sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (date limite probable de signature en 2017 : le 15 Mai) ;
- Continuer à suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux et tout en favorisant des contractualisations et/ou signature de charte.

Déroulé de l'action

- **Contractualisation Natura 2000**
En s'appuyant sur la communication et en suivant les projets d'aménagement en cours ou futurs, l'animateur travaillera sur la contractualisation de contrat Natura 2000 auprès de collectivités ou propriétaires privés. Des chartes Natura 2000 pourront également être proposées, notamment aux collectivités riveraines de la Garonne. L'animateur aidera administrativement et techniquement les porteurs de projet pour la réalisation des dossiers ;
- Animation de la troisième année du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) avec une montée en puissance des signatures de contrats cette année. Ces derniers permettent de soutenir des pratiques agricoles compatibles avec les exigences de protection de l'environnement. Une plaquette de communication a été envoyée aux 246 agriculteurs du périmètre. Plusieurs projets de signatures pour 2017 sont identifiés ;
- **Actions transversales :**
L'animateur suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG. La vision globale et multithématique du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'état pour les études d'incidences et les conseils de gestion des biotopes. L'animateur étant également chargé de travailler sur les zones humides dans le cadre du SAGE (deuxième mi-temps), un lien étroit pourra être établi entre ces deux opérations.

Modalités :

Année 2017 - Budget SMEAG -

- **Moyens humains internes :** 147 Jours (environ 0,70 ETP) avec la sollicitation du chargé de mission cartographie et du chargé de mission Plan Garonne, des jours de secrétariat et de direction.
Responsable de l'action : M. Beaujard (0,50 ETP)

- **Prestations** : 8.416,00 € TTC dont 4.916,00 € TTC pour la communication, et une enveloppe de 3.500,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...).

4ème année d'animation (avril - décembre 2017)

- **Moyens humains internes** : 107 Jours (environ 0,5 ETP) avec la sollicitation du chargé de mission cartographie et du chargé de mission Plan Garonne, des jours de secrétariat et de direction.
- **Prestations** : 5.500,00 € TTC dont 2.000,00 € TTC pour la communication, et une enveloppe de 3.500,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...).

Plans de financement prévisionnels :

Ces plans de financement intègrent les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure, financés globalement à 80,0%.

Plan de financement Année 2017 - Budget SMEAG :

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	38 787,22	8 990,00	20 557,23	4 764,70	25 321,93	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
Financement extérieur							38 221,78	80,00%
Autofinancement							9 555,44	20,00%
Coût total							47 777,22	100,00%

Plan de financement 4ème année d'animation (avril - décembre 2017)

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	29 603,56	6 074,00	15 689,89	3 219,22	18 909,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
Financement extérieur							28 542,05	80,00%
Autofinancement							7 135,51	20,00%
Coût total							35 677,56	100,00%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE LA GARONNE

Action n° 5 Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.3 - NATURA 2000 Nouvelle-Aquitaine

Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
du « grand site » Garonne en Nouvelle-Aquitaine

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n° D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n° D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ;

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU la délibération N° D/17/03/03 du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de mener l'action en affectant :

- pour l'année 2017, dans sa globalité : 147 jours soit 0,70 ETP,
dont 0,50 ETP affecté au poste d'animateur Natura 2000
- pour la quatrième année d'animation, d'avril 2017 à décembre 2017: 107 jours. 1/2

APPROUVE les plans de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2017 :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	38 787,22	8 990,00	20 557,23	4 764,70	25 321,93	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	38 787,22	8 990,00	5 236,27	1 213,65	6 449,92	13,50%
Financement extérieur							38 221,78	80,00%
Autofinancement							9 555,44	20,00%
Coût total							47 777,22	100,00%

Plan de financement 4ème année d'animation (avril 2017 - décembre 2017) :

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations	Animation-frais directs et indirects	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	29 603,56	6 074,00	15 689,89	3 219,22	18 909,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	29 603,56	6 074,00	3 996,48	819,99	4 816,47	13,50%
Financement extérieur							28 542,05	80,00%
Autofinancement							7 135,51	20,00%
Coût total							35 677,56	100,00%

SOLLICITE pour la quatrième année d'animation (avril 2017 à décembre 2017) les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 13,50% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%.

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.4 - Mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000 du « grand site » Garonne Occitanie

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

En Occitanie, le « grand site Natura 2000 Garonne » comprend 5 Documents d'Objectifs (DOCOB) couvrant 3 sites Natura 2000 :

- FR7301822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » au titre de la Directive Habitats
- FR7312010 « Vallée de la Garonne de Boussens à Carbonne », zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux
- FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac », zone de protection spéciale (ZPS) au titre de la Directive Oiseaux

Un comité de pilotage (COPIL) est associé au « grand site Natura 2000 Garonne » et il est constitué de 5 comités territoriaux dont la composition a été arrêtée par le Préfet de la Haute Garonne en 2008. Chaque comité territorial a été chargé du suivi de l'élaboration d'un des DOCOB.

Le SMEAG a été opérateur de l'Etat pour assurer l'élaboration de deux des 5 DOCOB : « Garonne en amont de Carbonne, Pique et Neste » et « Garonne en aval de Carbonne ». La Fédération de pêche de l'Ariège l'a été pour élaborer les trois restants : Ariège, Hers et Salat.

A l'issue de leur élaboration et leur validation en comité de pilotage, les préconisations des DOCOB peuvent être mises en œuvre (signature de contrats - MAEC, contrats forestiers, contrats avec les collectivités - et de chartes Natura 2000) par une structure animatrice unique pour le grand site. Le Comité syndical du SMEAG s'est porté candidat pour assurer l'animation et la mise en œuvre des 5 DOCOB par délibération du 23 février 2010, confirmée par délibération du 11 mars 2014.

L'organisation du COPIL de site permettra de valider formellement l'ensemble des DOCOB et de procéder à la désignation de la structure animatrice du « grand site Natura 2000 Garonne » pour la mise en œuvre des DOCOB pour les 3 années à venir. A l'occasion de ce COPIL le SMEAG pourra présenter sa candidature pour assurer l'animation de la mise en œuvre des DOCOB.

Au préalable, il est envisagé de réunir le comité territorial pour lui soumettre à nouveau pour validation le DOCOB « Garonne aval » afin de s'assurer de la plus grande adhésion possible des acteurs locaux, notamment en Tarn-et-Garonne, compte tenu du fait que la dynamique Natura 2000 est arrêtée depuis mi-2010 sur ce secteur. Cela est de la responsabilité des services de l'Etat.

Cependant et dans l'attente de la désignation formelle de la structure animatrice du grand site, le SMEAG a assuré une « pré-animation » de la mise en œuvre du DOCOB Garonne amont, s'intégrant dans l'animation territoriale de cette partie du cours de la Garonne au cours des années 2011 à 2013. Cette pré-animation a permis d'accompagner 6 collectivités pour une quinzaine d'engagements et notamment la mise en œuvre du programme de gestion durable de la Garonne de Boussens à Carbonne, avec le premier contrat Natura 2000 « Garonne », signé par la ville de Cazères-sur-Garonne en mai 2013 pour la création d'une roselière fluviale. L'animation Natura 2000 a aussi permis à prioriser et engager des premiers contrats agricoles (MAEC), avec l'appui des chambres d'agriculture des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne, notamment sur le Saint-Gaudinois, en synergie avec le projet Berges de Garonne mis en œuvre par la communauté de communes.

Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « grand site Natura 2000 Garonne » en multi-partenariats avec les acteurs locaux avec un portage clair par le SMEAG ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Garonne Aquitaine, qui s'est concrétisée ces trois dernières années ;
- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions de la collectivité : poissons migrateurs, zones humides, berges et paysages, d'une part et les animations territoriales d'autre part ;
- Préparer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne,

Objectifs 2017

D'abord, relancer la dynamique territoriale autour de Natura 2000 pour aboutir à la validation des DOCOB du grand site dont le périmètre est inclus dans celui des démarches « Garonne amont » et « Garonne débordante », ainsi que dans celui du SAGE Garonne, dont la synergie des démarches a déjà été montrée en Aquitaine. La mise à jour des documents constitutifs du DOCOB est prévue au cours du 1^{er} semestre.

Aussi, au vu des résultats probants de la démarche Natura 2000 Garonne Aquitaine obtenus en 2016, reprendre contact avec les acteurs locaux avec qui le SMEAG sera amené à travailler s'il était désigné animateur du grand site, pour consolider les modalités techniques et financières de l'animation.

Déroulé de l'action :

Le premier semestre de l'année 2017 permettra donc mettre à jour le DOCOB et de préparer la réunion du COPIL plénier pour assurer la validation des DOCOB du grand site.

Le second semestre sera consacré à l'organisation de l'animation par le SMEAG, en lien avec les territoires, et à l'organisation d'une réunion plénière du COPIL de site aux côtés des services de l'Etat, avec mobilisation préalable d'un COTECH (Etat, SMEAG, AEAG, FDAAPPMA09, CD31, CD82, CD09, CATEZH Garonne, CLE Garonne...), en lien fort avec les démarches Garonne amont et Garonne débordante et en synergie avec les travaux de la CLE Garonne et ses commissions géographiques.

Modalités :

- Moyens humains :

Il est proposé que les travaux à conduire pour le premier semestre 2017 le soient en lien avec l'animation territoriale existante en particulier sur Garonne amont et Garonne débordante ainsi qu'avec les travaux de la CLE pour l'élaboration du SAGE, existante appuyée par un stage de fin d'étude de 6 mois.

Puis au 2nd semestre 2017, un temps plein supplémentaire de niveau ingénieur pourrait être mobilisé sur 6 mois, à condition que le DOCOB Garonne aval ait été validé au préalable par le comité territorial correspondant.

- Prestations :

La communication :

10.000,00 € TTC/an pour la communication et pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...)

Perspectives 2018

Si le SMEAG était désigné structure animatrice du « grand site Natura 2000 Garonne » en Occitanie par le COPIL pour la mise en œuvre des DOCOB correspondants (Chartes Natura 2000, Contrats, MAEC...), la mobilisation de 1,0 ETP sur les années 2018 à 2019 semble à envisager, à l'instar des modalités retenues pour l'animation Natura 2000 en Aquitaine.

Le secrétariat nécessaire à cette animation serait mutualisé avec celui dédié pour la mise en œuvre du DOCOB Garonne Aquitaine et du SAGE Garonne.

Un financement à 80,0% de cette action est assuré (Etat, Europe, AEAG)

Cette animation du grand site pourrait comprendre :

- Coordination du grand site (0,25 ETP) :
 - Définition de priorités d'actions communes aux DOCOB : (études, contrats, ...) et phasage annuel de l'animation en concertation avec le COTECH ;
 - Proposition de communication commune (plateforme de centralisation de type observatoire, supports pédagogiques communs) ;
- Animation locale des DOCOB (0,75 ETP) :
 - Mise en œuvre des actions des DOCOB « Garonne amont » et « Garonne aval » ;
 - Pour les 3 autres DOCOB : animation par les acteurs locaux déjà en place sans pré-instruction des dossiers (contrats, chartes) par le SMEAG pour le compte de l'Etat.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 **ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE LA
GARONNE**

Action n° 5 **Mettre en œuvre Natura 2000 sur les sites de la Garonne**

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.4 - Mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000 du « grand site » Garonne Occitanie

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DECIDE de maintenir sa candidature pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur la Garonne et ses affluents en Midi-Pyrénées, comprenant le site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste », le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bousens à Carbonne ». L'animation nécessaire en 2017 est prévue en lien avec les animations territoriales existantes ainsi que les travaux de la CLE pour l'élaboration du SAGE Garonne, avec l'appui d'un stage de fin d'étude au premier semestre. Au second semestre, un temps plein supplémentaire de niveau ingénieur pourrait être mobilisé sur six (06) mois, à la condition que le DOCOB Garonne aval ait été validé par le comité territorial correspondant au préalable.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits de paiement de 10.000,00 € TTC pour publier une lettre info site et faire appel et pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...)

SOLLICITE les cofinancements de l'Europe, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 80,0% ;

MANDATE le Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions auprès de l'Europe, de l'Etat et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre de la biodiversité ;
- Des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique ;
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration ;

Ces éléments expliquent pourquoi le SMEAG est associé à la gestion du programme migrateurs Garonne, déclinaison du Plagepomi et assure l'animation des travaux du groupe Migrateurs, groupe technique, composé d'instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs (l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche) ;

Depuis 2009, une importante réflexion a été menée, au sein du groupe, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

Enjeux

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de la Garonne qui présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

L'enjeu est de faire des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

Cela passe par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve au regard des besoins des poissons migrateurs et la prise en compte de ces éléments dans les programmations et les actions ;
- La sensibilisation des acteurs et du public.

Objectifs

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration. Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

En 2017, l'accent sera mis la communication et le partage des connaissances sur la qualité des milieux et les migrateurs, au travers du bilan à mi-parcours du Plagepomi et de la poursuite du développement du tableau de bord « Migrateurs ».

Déroulé de l'action

- Contenu :
 - Mise en œuvre du volet 2017 du programme d'action « migrateurs Garonne » 2015-2019 ;
 - Poursuite du travail engagé sur les thématiques suivantes :
 - Alose : Coordination du volet « Alosons » du programme d'amélioration de la connaissance de l'Alose, contribution pour le bassin de la Garonne à la définition du contenu futur projet Life Alose sur la question centrale des habitats (diagnostic qualité des frayères, faisabilité de restauration à partir d'apports locaux (atterrissements, berges) ;
 - Saumon : Finalisation de l'évaluation du programme Saumon Garonne, partage des conclusions et élaboration du futur programme ;
 - Silure - Impact du Silure sur les populations de migrateurs :
 - suivi des actions et études engagées en 2016 (enlèvement des silures dans le dispositif de franchissement de Golfech et étude Ecolab-EDF-Migado des techniques d'effarouchement autour du site de Golfech) ;
 - Mise en œuvre à titre expérimental de la valorisation gastronomique des silures extraits du site de Golfech : rédaction du cahier des charges (pour la prise en charge, la transformation et la conservation jusqu'à la consommation), chiffrage, recherche de prestataires et réalisation de la prestation (appel à prestation de service) ;
 - Engager le travail la lamproie avec un suivi plus précis de la reproduction ;
 - Poursuivre l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne (5 réunions programmées) ;
 - Veille et suivi "qualité du milieu" (participation réseau Magest, suivi des travaux de recherches et des plan nationaux - PCB, micropolluants) ;
 - Elaboration de 8 nouveaux indicateurs, mise à jour des 10 indicateurs élaborés en 2015 et des 12 élaborés en 2016.
- Modalités de concertation et de communication :

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du « groupe migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG. Ce groupe est composé des DREALs Nouvelle Aquitaine et Occitanie, de l'AFB (ex ONEMA), de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'association Migado, des associations de pêcheurs, professionnels et de loisirs, de chercheurs et d'EDF. Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.

La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- Partenaires :

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus). Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'AFB et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme.

Modalités

- Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus) Moyens humains internes : 160 jours soit 0,80 ETP
 - Aline CHAUMEL, animatrice du programme Migrateurs Garonne et responsable de l'action, Jean-Michel CARDON, Marianne GINESTA et Sophie FAIVRE
- Prestations :
 - 4.000,00 € TTC pour la valorisation gastronomique, la transformation et la conservation des silures extraits du site de Golfech.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

MIGRATEURS

Opération 309	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
122 685	70 612	5 000	21 108	25 965

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 000	1 000	38 400	600	39 000	31,79%
Financement extérieur							39 000	31,79%
Autofinancement							83 685	68,21%
					Coût total		122 685	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N° 2 PRÉSERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE

Action n° 11 **Développer la prise en compte de la qualité des milieux pour les migrateurs**

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.5 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n°D98-06/01-05 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations de 2008 à 2016, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration.

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du Plagepomi en relation avec les habitats, en affectant 0,80 ETP et en inscrivant des prestations à hauteur de 5.000,00 € TTC.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 122.685,00€ TTC :

MIGRATEURS

Opération 309	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
122 685	70 612	5 000	21 108	25 965

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 000	1 000	38 400	600	39 000	31,79%
Financement extérieur							39 000	31,79%
Autofinancement							83 685	68,21%
Coût total							122 685	100%

SOLLICITE le financement de l'AEAG à hauteur de 60,0%.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire (MAGEST)

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Le SMEAG est membre du réseau MAGEST (réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire) depuis sa création en 2004. Il a assuré la maîtrise d'ouvrage de la construction de la station de Portets, l'une des 4 stations du réseau. Cette station a fonctionné de fin 2004 à début 2012. Le SMEAG participe au fonctionnement du réseau par sa contribution au comité technique et par un financement annuel.

A l'origine, le réseau de stations de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire a été constitué pour améliorer la connaissance sur le bouchon vaseux, son origine et les causes de son évolution ainsi que son impact sur le milieu et les usages. Le SMEAG, Epidor, le Smiddest et le Grand Port de Bordeaux se sont associés pour monter le réseau et assurer chacun la maîtrise d'ouvrage d'une station. Le SMEAG a ainsi pris en charge la construction de la station de Portets, sur la Garonne à l'amont de Bordeaux.

Les données compilées les premières années ont permis de mieux comprendre le fonctionnement du bouchon vaseux, son étendue et l'origine de la sous oxygénation des eaux autour de Bordeaux. Pour la Garonne, l'analyse a mis en évidence la remontée du bouchon vaseux à Bordeaux dès que le débit de la Garonne est inférieur à 200 m³/s, une sous oxygénation à l'étiage pouvant être préjudiciable à la vie aquatique, influencée par les rejets des stations d'épuration, les débits faibles et la température de l'eau élevée. La remontée plus en amont du bouchon vaseux est liée à des causes historiques surcreusement du lit dû aux extractions de granulats jusqu'à la fin des années 80) et des étiages de plus en plus précoces et sévères.

Les données ont également été utilisées pour réaliser des modèles prédictifs du taux d'oxygène en fonction des débits et température de l'eau : modèle "Sturieu" développé à l'origine sur Bordeaux dans le cadre du Sage Estuaire puis adapté à Portets par le SMEAG, comme outil d'aide à la décision pour le soutien d'étiage lors d'épisodes critiques.

Un nouvel accord de consortium entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Il encadre le fonctionnement et le financement des stations de mesures du réseau MAGEST.

Enjeux

Maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons).

Aujourd'hui, le réseau doit à la fois perdurer pour assurer la connaissance et évoluer pour des raisons de technologie, d'évolution dans le milieu et de demande des gestionnaires.

Objectifs

1. Acquérir les données de qualité de l'eau (température, oxygène) en continu pour connaître les conditions du milieu pendant le soutien d'étiage, ainsi la donnée de migration des grands salmonidés et des aloses.
2. Aider à la définition et au contrôle de la gestion de l'estuaire de la Gironde et des bassins versants de la Dordogne et de la Garonne. Pour le SMEAG, cela concerne la teneur en oxygène (en temps réel) pour le soutien d'étiage de la Garonne.

Pour 2017, l'objectif sera de partager les connaissances acquises depuis 10 ans avec les acteurs et gestionnaires de la Garonne aval mais aussi de l'ensemble du fleuve.

Déroulé de l'action

- Contenu (descriptif) :
 - Mise en œuvre de la convention MAGEST
 - Partage des connaissances acquises depuis 10 ans avec les acteurs et gestionnaires de la Garonne aval mais aussi de l'ensemble du fleuve
- Modalités de concertation et de communication :
 - Comité technique MAGEST : technicien des structures partenaires - se réunit au moins 2 fois par an
 - Comité de pilotage MAGEST : élus des structures partenaires - se réunit 1 fois par an en principe.
- Partenaires
 - L'Université de Bordeaux, coordonnateur du réseau
 - Les collectivités territoriales, SMEAG, Epidor, le Smiddest et le Grand Port de Bordeaux, Bordeaux Métropole, ainsi qu'EDF et les gestionnaires financeurs
 - L'Agence de l'Eau Adour Garonne (financeur)
 - Irstea.

Modalités

- Moyens humains internes : 10 jours (financés dans le cadre de l'animation migrants) - responsable de l'action : Aline CHAUMEL
- Prestations : Participation au fonctionnement du réseau 5.500,00 € TTC.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 2 PRESERVER LES FONCTIONS D'UNE GARONNE VIVANTE

Action n° 9 Organiser le recueil des données qualitatives en vue des opérations de soutien d'étiage de la Garonne

Action n° 10 Etablir un diagnostic sur les conditions de vie des poissons en tant que marqueurs de l'état du fleuve

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.6 - Réseau de mesure de la qualité des eaux de l'estuaire (MAGEST)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création d'une Commission « Garonne - Dordogne » avec l'Etablissement public interdépartemental de la Dordogne ;

VU la délibération n°98-06/01-5 du 22 juin 1998 relative à la composition de la Commission « Garonne - Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération n°01-06/06 du 20 juin 2001 relative à la composition de la Commission mixte « Garonne-Dordogne » ;

VU la délibération n°99-03/07 du 5 mars 1999 relative au programme européen de restauration de l'esturgeon (*Acipenser sturio*) ;

VU la délibération D02-12/04 du 19 décembre 2002 décidant d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la mise en place de la station « Garonne aval » située à Portets en Gironde ;

VU la délibération D07-03/05-01 du 13 mars 2007 validant les conditions de mise en place de la phase d'exploitation durable et pérenne du réseau de mesure du suivi de la qualité des eaux de l'estuaire ;

VU la délibération n° D08-02/04-01 du 8 février 2008, mettant en œuvre les décisions de l'accord de consortium pour la gestion durable du réseau MAGEST pour la durée de la convention (2008 à 2010) ;

VU les délibérations de 2011 à 2015, précisant le programme de travail sur les poissons migrateurs et décidant d'inscrire les crédits correspondant à la participation du SMEAG au réseau de mesure de la qualité de l'estuaire ;

VU la délibération n°D15-11/05 du 18 novembre 2015, validant les termes du nouvel accord de consortium 2016-2018 et mandatant son Président pour le signer ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de la maîtrise de l'évolution du bouchon vaseux et de ses conséquences sur les activités économiques et de loisirs locales ou plus globales (pêche professionnelle de l'alose, envasement des berges et des pontons) ;

Considérant que l'objectif pour 2017 sera de partager les connaissances acquises depuis 10 ans avec les acteurs et gestionnaires de la Garonne aval mais aussi de l'ensemble du fleuve ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 5.500,00 € :

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Financeurs								
Europe	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							0	0,00%
Autofinancement							5 500	100,00%
					Coût total		5 500	100%

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne pour renouer avec le fleuve

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant le paysage et la culture du fleuve transversal aux trois autres axes. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation dans le cadre de ce 1er plan Garonne pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local (dont le programme d'études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » et de retour d'expériences de 2009 à 2014). Elles s'inscrivent dans l'orientation du plan stratégique de 2010 « Vivre une approche territoriale Garonne ».

Au démarrage du second plan Garonne correspondant au programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne », le SMEAG a répondu en janvier 2016 à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Garonne » 2016-2017 sur l'objectif 23 (« Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, ... ») qui précède les futurs appels à projets FEDER pour la période allant jusqu'à fin 2017.

Enjeux

- Enjeux pour le fleuve et le territoire :

Remettre la Garonne au cœur du développement local et faciliter l'appropriation et la prise en compte de la Garonne.

L'analyse des enquêtes de perception menées par le SMEAG (Plan Garonne, TFE, PGE) montrent un attachement fort des populations au fleuve mais aussi une méconnaissance de ce bien commun et une nécessité de redonner toute sa place au fleuve dans les territoires. Il s'agit de renouer avec le fleuve, de mieux prendre en compte et valoriser la Garonne avec la finalité de retrouver une Garonne vivante, réinvestie et accessible, c'est-à-dire :

- Reconnaître et faire connaître ce bien commun,
- L'apprécier pour mieux la respecter,
- Et la préserver car la Garonne est une ressource menacée, sous pression.

Cette dimension est aussi ressortie des travaux du SAGE vallée Garonne et a été définie comme une des 5 enjeux thématiques (« Favoriser le retour au fleuve, sa vallée, ... pour vivre avec et le respecter »).

L'une des mesures du SDAGE vise aussi à concilier les politiques de l'eau et de l'aménagement du territoire. La loi MAPTAM, complétée par les lois NOTRe et Biodiversité, en créant une compétence spécifique pour le bloc communal en matière de gestion des

milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), met en exergue la question du rapport étroit entre gestion de l'eau et aménagement du territoire.

Cet enjeu fait écho aux enjeux de développement durable du territoire avec le renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) du territoire et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

- Enjeux pour le SMEAG :

La co-animation de cet axe du 1er Plan Garonne, aux côtés de la DREAL de bassin, montre que la connaissance des paysages fluviaux et également des usages et attentes des populations a été le moteur d'une bonne mobilisation territoriale avec une participation importante et continue des acteurs locaux et institutionnels tout au long de la démarche et l'émergence d'une vingtaine d'actions Garonne portées par les collectivités.

- Affirmer un engagement sur un sujet d'actualité (mouvement de réappropriation des cours d'eau), transversal dont la dimension dépasse les échelles administratives et qui diffuse aujourd'hui au-delà des grandes métropoles ;
- Conforter le positionnement du SMEAG sur le partage des connaissances et la mise en réseau des acteurs ;
- Etre pertinent dans l'accompagnement de collectivités garonnaises prochainement en charge de la compétence GEMAPI.

Objectifs

L'animation 2015-2017 (calée sur la période de programmation du 1^{er} appel à projets FEDER) vise à accompagner la dynamique de projet des acteurs, et le besoin de partager les retours d'expérience pour guider les actions :

- Aider les collectivités à renouer avec le fleuve, pour mieux prendre en compte et valoriser la Garonne dans le développement local (projets, plans, programmes), tout en assurant la préservation de ce bien commun ;
- Poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement de « retour au fleuve » ;
- Poursuivre les actions de valorisation et sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle du fleuve (acquis du SMEAG).

Déroulé de l'action

- Contenu :

Dans le cadre du 2ème plan Garonne interrégional (programme interrégional FEDER 2014-2020) et avec l'appui du partenariat mis en place depuis 4 ans, l'ambition est de **poursuivre l'accompagnement de la dynamique pour la réappropriation du fleuve** (identité paysagère, culturelle, biodiversité) et développer un réseau d'acteurs Garonne, fédérés autour d'une Garonne qui est un bien commun, avec des usages divers et émergents.

L'animation s'organise autour de deux grands axes :

- ✓ **Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne**
- **Créer et mettre en ligne des supports d'information autour de la thématique « renouer avec le fleuve »** : fiches guides thématiques, fiches synthétiques des projets de retour au fleuve (notamment financés par le Plan Garonne) en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et intégration dans l'Observatoire Garonne et l'outil de référencement des bonnes pratiques ; mises à jour des fiches selon les retours d'expériences ; suivi du tableau de bord des projets Garonne ; rédaction de synthèse de journées d'échanges ;
Des reportages photographiques seront réalisés sur le suivi des projets engagés (avant travaux/après); ces photos seront directement valorisées dans les fiches projets « retour au fleuve » et dans la photothèque du SMEAG.
Ces supports servent également pour la rédaction du guide pratique d'aménagement des paysages Garonnais de la DREAL,
- **Créer un espace sur le site internet SMEAG pour relayer les animations du fleuve** (festives, pédagogiques, sportives, nature ...) en collaboration avec les offices de tourisme et collectivités garonnaises ; suivi du tableau de bord des animations,
- **Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités** (retours d'expériences, questionnements, besoins) sur le terrain : prochain Atelier Garonne envisagé sur le thème « Renaturer l'espace fluvial » en Haute-Garonne,
- **Participer aux démarches des partenaires pour prendre en compte l'entité Garonne** contributions pour le guide pratique d'aménagement de la DREAL et actions de communication pour le Plan Garonne, prise en compte dans les documents d'urbanisme et programmes et plans d'actions territoriaux (futur SRADDET, schéma de développement du tourisme fluvial CD33, Atelier des territoires 82, plan de gestion de sites classés, Atlas des paysages...), suivi du développement de l'observatoire photographique des paysages de Garonne (GEODE/DREAL), ...
- **Communiquer et sensibiliser auprès d'un public élargi** : à travers les newsletters du SMEAG ou de partenaires (réseau Paysage DREAL(s), réseau Biodiversité et Paysage 33...), la revue annuelle « Chroniques de Garonne » ; en participant à des actions de sensibilisation spécifiques (ex formation des professeurs ESPE sur la Garonne/maison des sciences en Aquitaine), ...
- **Fédérer les acteurs institutionnels dans cette dynamique** : réunions de suivi des actions dans le cadre du groupe technique interrégional du Plan Garonne 2, présentations auprès d'acteurs institutionnels du territoire (comité technique du plan Garonne, DDT, réseau paysage, Agence de l'eau, CLE du SAGE Garonne...), signature de chartes d'engagement « Garonne » (CAUE, collectivités porteuses de projets ou d'observatoires photographiques), ...
- ✓ **Accompagner les collectivités et autres porteurs de projets de retour au fleuve**

La dynamique de « retour au fleuve » soutenue notamment par les programmes financiers et d'animation des Plans Garonne, se concrétise par l'émergence de porteurs de projets Garonne.

Ces maîtres d'ouvrage nécessitent un accompagnement pour concrétiser des projets qui s'adaptent à leurs besoins mais conservent également les principes développés dans les études pilotes ou le Plan Garonne, à savoir des projets **permettant une réappropriation sociale du fleuve dans le respect de ses composantes environnementales ou l'amélioration des continuités écologiques et de la gestion des milieux fluviaux**. Il s'agit de :

- poursuivre l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages déjà engagés dans des projets de valorisation (priorité d'action sur les territoires mobilisés par les études pilotes ou le Plan Garonne 1), mobiliser les collectivités sur la réponse aux appels à projets du Plan Garonne 2,
- accompagner les nouveaux porteurs de projets, notamment avec les actions de communication autour du retour d'expériences, contribuer à favoriser la déclinaison de l'observatoire photographique des paysages de la vallée Garonne dans les territoires (outil du 1er Plan Garonne) et suivre les observatoires créés (SCoT Marmandais, RNR Confluence Garonne-Ariège).
- participer à l'émergence de lieux de ressources Garonne ayant un rayonnement large: poursuivre la collaboration avec le comité scientifique de développement du Centre d'interprétation du fleuve et de sa vallée à Couthures sur Garonne.

Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver (porté à connaissance des enjeux, prise en compte des documents cadres) dans les cahiers des charges et projets, mobilisation des partenaires techniques, aide sur les aspects réglementaires et pistes de financements, sur l'ingénierie financière (appel à projets FEDER, ...), aide à l'expertise terrain des berges, ...

- **Modalités de concertation et de communication :**

- Communication via le site internet Ressources du SMEAG et les autres outils de communication internes (newsletter, observatoire Garonne, ...) ou des partenaires, journées d'échanges terrain (1 atelier Garonne annuel),
- Réunions avec les partenaires institutionnels (base 5 à 10 réunions par an) : réunions de coordination avec les DREALs, Copil et Groupe technique interrégional Plan Garonne, (notamment mobilisés sur le 1^{er} Plan Garonne),
- Réunions avec les collectivités sollicitant les conseils du SMEAG pour leurs projets.

- **Partenaires :**

Co-animation avec la DREAL de bassin et les 2 DREALs des nouvelles régions, membres du Groupe technique interrégional Plan Garonne remobilisés sur cette nouvelle programmation 2014-2020 (CD, CR, CAUE, Agence, DDT, SMIDDEST, Laboratoires GEODE...).

Modalités :

- Moyens humains internes

Pour 2017 : 78 jours (0,40 ETP)

Responsable de l'action : Jean-Michel CARDON du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017

Le recrutement de chargé de mission qui portera cette action est en cours.

La prise de poste est envisagée au 1^{er} juillet 2017.

Pour la totalité du programme 2015-2017 : 425 jours

Compte-tenu de la vacance du poste de Chargé de Mission, consécutif au départ de Mme Isabelle TOULET, le 31 décembre 2016, il sera proposé de poursuivre l'action en 2018. Pour ce faire une demande d'avenant à la convention de financement sera établie pour prolonger l'action de 6 mois en 2018 (fin prévisionnelle au 30 juin 2018).

- **Prestations :**

Pour les actions de communication et de mise en réseau des acteurs (reportages photographiques, logistique des ateliers Garonne, ...), aucune dépense n'est prévue en 2017.

Rappel : Pour la totalité du programme du 01/01/2015 au 30/06/2018, il est prévu la réalisation de prestations à hauteur de 5.340,00 euros TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Animation réappropriation du fleuve

Opération 227	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
277 816	119 775	5 340	90 479	62 222

Du 01/01/2015 au 30/06/2018

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	137 741	5 340	68 871	2 670	71 541	25,75%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							71 541	25,75%
Autofinancement							206 276	74,25%
					Coût total		277 816	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

OBJECTIF N° 3 FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES ET LA SENSIBILISATION

Action n° 02 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

Action n° 13 Organiser un réseau d'expériences et bonnes pratiques

Action n° 16 Participer à des opérations de sensibilisation de la Garonne

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.7 - Animation 2015-2017 Plan Garonne pour renouer avec le fleuve

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de l'action au regard du bilan de l'animation 2009-2015 montrant la dynamique de réappropriation du fleuve par les collectivités prochainement en charge de la compétence GEMAPI, de son caractère fédérateur et interrégional, et de l'enjeu lié inscrit dans le SAGE ;

Considérant les objectifs d'animation 2015-2017 visant :

- ✓ *le partage des connaissances, la sensibilisation et la mise en réseau des acteurs et projets autour de la dynamique « retour au fleuve » ;*
- ✓ *l'accompagnement et le suivi de projets de retour au fleuve, pour assurer la cohérence des actions à l'échelle de la vallée et mobiliser les collectivités sur le 2^e programme Plan Garonne ;*

Considérant la candidature du SMEAG à l'Appel à Manifestation d'Intérêt "Garonne" 2016-2017 pour le PO FEDER interrégional (2014-2020) le 30 Janvier 2016 (pour l'objectif 23, action 1), préalable au 1er appel à projets FEDER s'achevant le 25 mars 2016 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour la période 2015 à 2017 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre une animation pluriannuelle (2015-2017) sur le 2^{ème} Plan Garonne pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve pour un équivalent en 2017 de 78 jours, soit 0.40 ETP, et, pour la totalité du programme 2015-2017, prolongé en 2018, pour un équivalent de 425 jours soit 2,13 ETP et de 5.340,00 euros TTC de prestations maintenues.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 143.081,70 € :

Animation réappropriation du fleuve

Opération 227	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
143 081,70	119 775,39	5 340,00		17 966,31

Du 01/01/2015 au 30/06/2018

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	137 741,70	5 340,00	68 870,85	2 670,00	71 540,85	50,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0,00	0,00%
Financement extérieur							71 540,85	50,00%
Autofinancement							71 541	50,00%
					Coût total		143 081,70	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

SOLLICITE la prolongation de l'action de six (06) mois supplémentaires, en 2018, compte-tenu de la vacance du poste de Chargé de Mission suite à la démission de l'agent, en charge de l'action, qui porterait ainsi la fin contractuelle de la convention de financement au 30 juin 2018,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne amont

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Depuis plusieurs années, le SMEAG porte une animation dans le corridor de la Garonne, en amont de Carbone (31), sur 170 km de linéaire de fleuve (dont 120 km en France). Ce territoire se démarque par l'existence de plusieurs maîtrises d'ouvrage, portées par des collectivités territoriales, pour la mise en œuvre de programmes pluriannuels d'action sur la Garonne (couvrant 70 km au total).

De plus, ce territoire a également été particulièrement marqué par la crue exceptionnelle de juin 2013 qui a remis en avant la nécessité d'une meilleure prise en compte du fleuve dans l'aménagement du territoire (dynamique fluviale, milieux naturels, gestion du lit et des berges, atterrissements, expansion des crues, ...).

Ce territoire couvre partiellement deux secteurs géographiques qui bénéficient chacun d'une étude de gouvernance GEMAPI en cours ou en émergence (« Garonne amont » et « Garonne moyenne » qui correspondent à la Garonne en amont de Toulouse).

Au regard de ces particularités riches d'enseignement pour l'ensemble des acteurs du fleuve, et compte tenu de la nécessité d'adopter une cohérence de territoire en phase avec les démarches GEMAPI, il apparaît opportun :

- d'une part, de poursuivre l'amélioration des connaissances et la sensibilisation des collectivités, étendue à l'ensemble de la Garonne en amont de Toulouse ;
- d'autre part, de partager les connaissances et retours d'expérience, profitable à l'ensemble de la Garonne

Etat d'avancement de la démarche

La situation actuelle pour les principales problématiques est présentée ci-après :

a) La dynamique fluviale

La « Garonne amont » s'inscrit dans un contexte fortement influencé par les aménagements dont les ouvrages hydroélectriques. Le fleuve présente un mauvais état hydromorphologique qui est encore imparfaitement perçu.

L'étude « post crue 2013 » réalisée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DREAL a montré une aggravation des impacts de crue par des aménagements anthropiques. Ceux-ci ont également contribué à une perte d'attrait et à un état d'abandon.

Une seconde étude portée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et la DDT31 a traité plus particulièrement de la gestion des sédiments sur la rivière « la Pique » (localement excédentaire) en relation avec la Garonne (globalement déficitaire).

Grâce à une étude hydromorphologique sur la Garonne amont (Projet européen SUDEAU 2014/2015) portée par le SMEAG, une caractérisation fine de l'état hydromorphologique du fleuve a été dressée. Elle a permis d'enrichir la réflexion engagée sur « la Pique » ainsi que pour des études et travaux portées par des collectivités : étude pour la valorisation de la Garonne et problématique de capture de gravière sur les territoires des Communautés de Communes du Canton de Saint-Martory et de Salies-du-Salat (2015), chantier de restauration du plancher alluvial piloté par le SIVOM des plaines et coteaux du Volvestre (2015/2016). Cette étude a également abouti à la délimitation des espaces de mobilité historique et fonctionnel, qu'il convient désormais de porter à connaissance des acteurs locaux.

b) La ripisylve

La végétation du lit et des berges, ou *ripisylve*, est un compartiment fondamental d'un cours d'eau. Le Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne réalisé par le SMEAG a permis de caractériser l'état de la ripisylve sur l'ensemble de la Garonne afin de définir des orientations de gestion et coûts associés.

Au vu des impacts de la crue exceptionnelle de 2013, le SMEAG a actualisé en 2014 la caractérisation de la ripisylve sur la Garonne amont jusqu'à Carbonne.

Ces éléments seront utiles aux collectivités territoriales, dans la réflexion GEMAPI, pour bâtir des stratégies et élaborer des Plans pluriannuels d'intervention (linéaires à restaurer, coûts associés, ...) nécessitant une extension de l'actualisation jusqu'à l'amont de Toulouse

c) La gouvernance

La réflexion engagée dans le cadre de la GEMAPI semble dessiner l'organisation de structures compétentes sur un ou deux territoires qui couvriraient l'axe Garonne en amont de Toulouse. Dans un souci de cohérence avec cette structuration, il conviendrait d'ajuster l'animation menée par le SMEAG à ce nouveau territoire, en étendant la démarche de Carbonne jusqu'à la confluence Garonne - Ariège.

Enjeux

Pour le territoire :

- Définition par les collectivités locales de leur stratégie d'intervention dans le cadre de leur nouvelle compétence GEMAPI ;
- Gestion de problématiques communes à la bonne échelle :
 - Mieux s'adapter aux risques de crue en veillant à une cohérence amont/aval et permettre un meilleur fonctionnement au fleuve ;
 - Mieux connaître les zones humides et les milieux aquatiques et les gérer selon une vision globale et coordonnée ;
 - Préserver le fleuve et ses milieux fragiles par des actions de sensibilisation.

Pour le SMEAG :

- Partager les connaissances actualisées (post crue 2013) sur l'état et le fonctionnement de la Garonne amont (dynamique fluviale, zones humides, ripisylve...);
- Etre en appui des collectivités dans leur réflexion sur la mise en œuvre opérationnelle des actions nécessaires relevant de la compétence GEMAPI.

Objectifs 2017

- Poursuivre le porter à connaissances sur la dynamique fluviale ;
- Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve par les maîtres d'ouvrages et les EPCI-FP dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;
- Partager les connaissances et retours d'expérience pour l'ensemble du territoire ; sensibiliser au fleuve et à son environnement.

Déroulé de l'action

Poursuivre le porter à connaissance sur la dynamique fluviale

En 2017, dans le prolongement de 2016, il s'agit de réaliser le porter à connaissance sur l'état hydromorphologique du fleuve (caractérisation fine par tronçons homogènes), les dysfonctionnements du transport sédimentaire (continuité amont/aval et processus d'érosion latérale/sédimentation), et la délimitation des espaces de mobilité historique et fonctionnel actuel de la « Garonne amont », définis dans le cadre de l'étude du SMEAG.

Ce porter à connaissance comprendra des réunions avec les élus et une série de réunions géographiques avec les acteurs du fleuve. Le SMEAG s'attachera à s'appuyer sur les instances engagées dans les démarches GEMAPI pour ancrer la démarche dans ces réflexions.

Afin de faciliter l'appropriation des enjeux autour de la dynamique fluviale, le SMEAG s'appuiera notamment sur les plaquettes de sensibilisation élaborées en 2015/2016 qui vulgarisent les concepts de dynamique fluviale. Afin d'illustrer ces concepts par des exemples concrets, le SMEAG s'appuiera sur des retours d'expérience en la matière issus d'approches menées par différents maîtres d'ouvrages. Elles incluront des exemples de non-intervention (séquence Eviter/Réduire/Compenser), des cas de restauration hydromorphologique (reconstitution de matelas alluvial, reconnexion d'annexes hydrauliques, ...).

L'ensemble des documents, supports au porter à connaissance, feront l'objet au préalable d'une validation par les partenaires.

Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve

- **Appui aux démarches GEMAPI**

En 2017, avec les démarches GEMAPI en cours ou en émergence sur les territoires de la « Garonne amont » (portée par le PETR Comminges-Pyrénées) et de la « Garonne moyenne » (portée par le Syndicat de la Louge), le SMEAG aura à apporter son expertise et ses connaissances dans les études stratégiques GEMAPI (enjeux à prendre en compte, périmètres cohérent d'intervention, ...) pour aider les collectivités à identifier les opérations à porter, aussi bien en gestion des milieux aquatiques qu'en prévention des inondations. Il s'agira d'anticiper la prise de compétence GEMAPI par ces collectivités et de mettre à leur disposition les connaissances du SMEAG, sous des formes à déterminer (réunions d'information, plaquettes d'information, visites de terrain, ...).

Il s'agit d'une démarche pro-active visant à la sensibilisation, à l'identification des besoins, en matière d'information (restauration de continuité écologique par ex.), d'outils spécifiques, d'aides à la prise de décision, ...

Il ne s'agit pas, pour le SMEAG, d'assurer des missions d'assistance aux maîtres d'ouvrage (AMO), mais de mettre à leur disposition, ses connaissances, ses savoirs, afin qu'ils puissent porter rapidement, et en toute connaissance de cause, des projets équilibrés et structurants.

Plus particulièrement, le SMEAG assurera un porter à connaissance du Schéma Directeur d'Entretien coordonné du lit et des berges de la Garonne, actualisé en 2014. Cet outil d'aide à la décision sera utile aux futurs maîtres d'ouvrage dans le cadre des réflexions en cours pour l'estimation des actions à mener et des coûts associés.

Afin de couvrir l'ensemble de l'axe Garonne compris dans l'étude GEMAPI « Garonne moyenne », il sera procédé à une extension de l'actualisation de l'état de la végétation du lit et des berges de la Garonne de Carbone à l'amont de Toulouse.

- **Autres démarches portées par des maîtres d'ouvrage sur la Garonne**

Le SMEAG assurera un rôle d'information et de conseil auprès des maîtres d'ouvrages portant des actions sur la Garonne. Il aidera ainsi les porteurs de projets à adopter une approche intégrée des différentes thématiques (dynamique fluviale, zones humides, patrimoine naturel, ...). Il s'agira également d'assurer la cohérence de l'activité des maîtres d'ouvrage sur le secteur considéré.

Cette action recouvre notamment l'intervention du SMEAG en sa qualité de membre du Conseil de biotope pour des travaux sur la Garonne ou au sein du Comité de pilotage de la RNR Garonne-Ariège.

Partager les connaissances et sensibiliser

- **Retour d'expériences**

En 2017, le SMEAG est sollicité pour apporter des retours d'expérience sur la Garonne. Cela concerne notamment la problématique des plantes invasives : la jussie, dans le cadre d'une démarche nationale du GT Invasions Biologiques en Milieux Aquatiques (GT IBMA), le robinier faux acacia, dans le cadre d'une démarche du Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi Pyrénées. Cela porte également sur les retours d'expérience en renaturation du lit et des berges de la Garonne (méthodes de végétalisation,...), qui seront mis à disposition de l'association Confluences Garonne-Ariège pour les opérations de restauration des bras morts prévus en 2017 dans le cadre du plan de gestion de la Réserve Naturelle Régionale.

Pour faciliter le partage des connaissances, le SMEAG produira des notes de synthèse des retours d'expérience. L'ensemble de ces documents feront l'objet au préalable d'une validation par les partenaires.

- **Sensibilisation**

Le SMEAG continuera également à répondre aux sollicitations des collectivités pour l'aide à l'organisation et à l'animation d'actions de sensibilisation sur la Garonne et des zones humides. Des structures d'insertion dans le domaine de l'entretien des cours d'eau ont sollicité le SMEAG pour sensibiliser leurs agents (Jardins du Comminges, du Volvestre). Enfin, le SMEAG est sollicité pour apporter son avis scientifique sur une malle pédagogique présentant le bassin de la Garonne (projet européen porté par la Ligue de l'Enseignement).

Modalités :

- **Modalités de concertation et de communication**

Concernant la démarche portée par le SMEAG, la concertation s'appuiera sur les instances déjà mises en place, qui seront adaptées au contexte de la prise de compétence GEMAPI par les EPCI-FP :

- Un comité de pilotage regroupant le SMEAG, le CD31, la Région Occitanie, les représentants des EPCI/structures GEMAPI, de l'Etat et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- Un comité technique associant les EPCI/structures GEMAPI et partenaires institutionnels ;
- Une plénière qui associe les usagers du fleuve.

Le Conseil Général du Val d'Aran est également invité aux différentes instances.

- **Moyens humains affectés à l'action**

On peut envisager que pour l'année 2017, les moyens humains internes représentent 132 jours de chargés de mission (0,66 ETP) répartis comme suit :

- Chargé d'animation territoriale « Garonne amont » : 115 jours
- SIGiste : 5 jours
- Responsable de communication : 2 jours
- Appui administratif et Direction : 10 jours

- **Plan de financement :** l'ensemble de l'animation sur Garonne amont peut être cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0 %.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Garonne Amont

Opération 317	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
83 663	44 828	0	17 414	21 421

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	25,00%	53 793	0	32 276	0	32 276	38,58%
Financement extérieur							32 276	38,58%
Autofinancement							51 387	61,42%
					Coût total		83 663	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 - ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

Action n° 2 **Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets**

Axe n° 3 **Vivre avec les crues de la Garonne**

OBJECTIF N° 1 - PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

Action n° 3 **Favoriser la réalisation de chantiers de la dynamique fluviale de la Garonne**

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.8 - Animation Garonne amont

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la convention-cadre « Pour la protection et la gestion des zones humides et pour la restauration et l'entretien du lit et des berges du corridor alluvial de la Garonne » signée le 28 août 2006 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

Considérant l'importance de préparer les collectivités territoriales à la mise en œuvre opérationnelle de la compétence GEMAPI, et, pour ce faire, leur apporter les connaissances nécessaires pour définir leur stratégie d'intervention, en cohérence avec l'activité engagée depuis plusieurs années sur le territoire ;

Considérant les objectifs partagés suivants :

- *Poursuivre le porter à connaissances sur la dynamique fluviale ;*
- *Favoriser l'appropriation des enjeux du fleuve par les maîtres d'ouvrages et les EPCI-FP dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI ;*
- *Partager les connaissances et retours d'expérience pour l'ensemble du territoire ; sensibiliser au fleuve et à son environnement.*

VU le rapport du Président ;

- **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :**

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.9 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Le territoire fluvial de la Garonne débordante, compris entre Toulouse et Nicolas-de-la- Grave, a fait l'objet d'une animation spécifique dans le cadre de l'élaboration du projet « Territoires Fluviaux Européens » de 2011 à 2014, en associant étroitement les acteurs locaux (usagers, élus, associations), les institutions concernées (AEAG, DDT...) et la recherche. Ce travail s'est appuyé sur un diagnostic partagé et a débouché sur la définition d'un plan d'action combinant des actions applicables sur l'ensemble du territoire et la définition de secteurs pilotes.

Enjeux

- **Préservation de la Garonne**

Le diagnostic et la concertation menés ont permis d'identifier les enjeux prioritaires suivants :

- La gestion des risques d'érosion et de mobilité de la Garonne : 21 km d'enrochements (sur 34km existants) à traiter (retrait ou arasement) pour préserver ou retrouver l'espace de bon fonctionnement du fleuve,
- La fonctionnalité du corridor écologique Garonne : 85 km de berges (sur 140 km) à améliorer/restaurer (actions sur la ripisylve et les pentes des berges) mais aussi la capacité d'autoépuration du fleuve et ses espaces associés,
- La préservation des zones humides : 28 prioritaires sur les 110 répertoriées.

D'autres enjeux comme la **valorisation des anciens plans d'eau de gravières**, ou le **maintien des peupleraies** sont également apparus comme des enjeux forts du territoire.

Enfin, les enjeux transversaux d'améliorer l'accessibilité au fleuve, de préserver les paysages de Garonne, et de valoriser le patrimoine (éducation, recherche, tourisme vert) apparaissent aussi importants en particulier pour les habitants du territoire (travaux du GTAL et enquête auprès de 200 habitants du territoire).

- **Accompagnement des collectivités pour la prise de compétence GEMAPI**

Le plan d'action de la Garonne débordante a été conçu comme un document-cadre que doivent s'approprier et utiliser les acteurs du territoire. Il définit les objectifs optimums à atteindre, en identifiant les méthodes pour y parvenir sur les dix prochaines années.

L'animation sur la Garonne débordante qui vise à porter à connaissance l'existence du plan d'action et à illustrer sa mise en œuvre sur des secteurs pilotes permettra aux EPCI de s'approprier les enjeux du fleuve et les actions à conduire pour y répondre.

Les données du plan d'action ainsi que les retours d'expériences sur les secteurs pilotes sont autant d'éléments qui permettront aux collectivités d'illustrer et dimensionner l'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI.

- **Amélioration de la connaissance et partage des expériences et bonnes pratiques**

Les retours d'expériences sur les actions conduites sur le territoire doivent aussi permettre d'améliorer la connaissance du fleuve et d'identifier les bonnes pratiques à partager, au-delà du territoire de la Garonne débordante, avec l'ensemble des acteurs du fleuve.

Objectifs 2017

Dans la continuité des objectifs 2016, les objectifs seraient de :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire et en particulier les EPCI dans le cadre de prise compétence GEMAPI,
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir,
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, au-delà du territoire des EPCI, à l'échelle du fleuve.

Déroulé de l'action

Dans la continuité des actions 2016, l'animation permettra d'accompagner et de faire émerger les actions sur les secteurs pilotes, de communiquer sur les enjeux et préconisations pour y répondre notamment via la mise en œuvre du plan d'action. L'objectif est à la fois de favoriser des actions de préservation du fleuve et d'accompagner la mise en place de la compétence GEMAPI.

Il s'agira aussi d'approfondir des problématiques du territoire et d'intérêt à l'échelle du fleuve (ex. plans d'eau de gravières, mutation des peupleraies de bords de Garonne).

Enfin, l'animation conduite sur le territoire visera aussi plus largement à identifier les bonnes pratiques et à les faire connaître au-delà du territoire auprès de l'ensemble des acteurs du fleuve.

- **Préservation de la Garonne et accompagnement de la prise de compétence GEMAPI sur la Garonne débordante**

Les acquis de l'animation 2016 sur ces secteurs pilotes ont montré à ce jour que :

- Les communes sont motivées par les actions de sensibilisation, de préservation de zones humides ou de restauration de trame verte, pour lesquels il existe des opérateurs capables de réaliser la conduite d'opération (Catezh, CEN, Association Arbres et Paysage),
- Les acteurs de la pêche (Fédération Départementale et APPMA) sont motivés pour conduire des actions de restauration de fonctionnalités des milieux aquatiques en maîtrise d'ouvrage ou conduite d'opération, mais dans un cadre partenariat élargi,
- Il y a un défaut évident d'acteur motivé pour conduire des actions ambitieuses et coûteuses de restauration hydromorphologique (ex. retrait de contrainte latérale) ou d'analyse de risques liés aux crues ou à la mobilité du fleuve (ex. capture de plans d'eau),
- L'agence de l'eau ne souhaite plus accompagner des maîtrises d'ouvrage communales mais intercommunales afin de motiver au plus tôt l'engagement des EPCI FP pour la prise de compétence GEMAPI.

La mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI) porte de 8 à 4 le nombre d'EPCI FP sur ce territoire : une métropole (Toulouse Métropole) et 3 communautés de communes EPCI (1 en Haute Garonne et 2 en Tarn-et-Garonne). Les SDCI sont effectifs depuis le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce contexte, à partir de 2017, les cibles prioritaires pour le porter à connaissance du plan d'action et des actions conduites ou à conduire sur les secteurs pilotes seront les EPCI nouvellement constituées. **L'information de ces EPCI se fera selon des modalités élaborées et validées avec l'AEAG et la DDT82 pour s'inscrire de façon complémentaire à leurs propres interventions.**

- **Amélioration de la connaissance et partage des expériences et bonnes pratiques à l'échelle du fleuve**

L'animation conduite en 2016 autour des secteurs pilotes a permis de faire avancer certaines thématiques pouvant répondre aux enjeux du territoire mais aussi plus largement aux enjeux de la vallée de Garonne. Pour 2017, il est proposé de continuer le travail engagé afin de mieux caractériser ces enjeux et apporter des réponses adaptées, qui pourront valorisées dans le cadre de fiches « bonnes pratiques » intégrées à l'Observatoire Garonne.

- **Ne pas aggraver les risques d'érosion et de mobilité et favoriser la restauration du fleuve par la préservation de son espace de bon fonctionnement**

La conduite d'opération de retrait de contrainte latérale (épis, enrochement) permettrait un premier retour d'expérience nécessaire à l'engagement d'actions de restauration hydromorphologique par les acteurs du territoire, EPCI ou autre, levier d'action incontournable pour la restauration des milieux aquatiques du fleuve eux-mêmes porteurs de nombreux services (autoépuration, biodiversité, paysages, ...).

Le SMEAG mènera une réflexion avec les acteurs du territoire sur l'opportunité de porter ce type d'action. L'intérêt dépasse amplement le territoire de la Garonne débordante car l'enjeu est largement présent sur l'ensemble du fleuve et à ce jour aucune action n'a été conduite en la matière.

- **Diminuer l'impact des gravières**

Pour le cas des plans d'eau existants, il s'agit de définir des objectifs de valorisation et de diminuer les risques de captures, s'il y en a en aménageant les sites situés en zone inondable ou de mobilité.

- Risque de capture des plans d'eau d'anciennes gravières

Sur le secteur pilote de Grisolles, un ancien plan d'eau se trouve en zone de crue fréquente et présente des risques de capture.

La capture d'un plan d'eau qui crée une rupture du transport solide du fleuve peut créer des phénomènes importants d'érosion en amont et aval du plan entraînant des dommages irréparables sur les infrastructures (ponts, routes). Il existe aujourd'hui un consensus pour la mise en valeur de ce plan d'eau, mais les aménagements proposés dépendront de l'acuité du problème de capture. Cette problématique se rencontre sur l'ensemble de la vallée de la Garonne tant sur la partie amont qu'en Gironde.

Etant donné le caractère important du sujet sur la Garonne et afin d'accompagner les initiatives locales, le SMEAG pourrait porter une étude visant à étudier le risque sur ce secteur de Grisolles, intégré dans une réflexion globale portant sur les gravières (étiage, inondation, valorisation, réhabilitation de sites, préservation et restauration de la biodiversité,...) sur le territoire du SMEAG.

- Valorisation des plans d'eau d'anciennes gravières

Dans le plan d'action de la Garonne débordante, des vocations ont été proposées pour les plans d'eau d'anciennes gravières considérant qu'un plan d'eau dans la plaine peut jouer un rôle intéressant pour améliorer le fonctionnement écologique, favoriser les loisirs mais aussi contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux. Ces propositions répondent notamment à la sollicitation des collectivités souvent démunies sur les orientations à proposer pour la mise en valeur des plans d'eau après exploitation.

Pour répondre à cet enjeu des premières réflexions ont été initiées avec les Fédérations de pêche de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne et l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Il a été proposé dans le cadre d'une rencontre récente avec l'UNICEM d'inscrire cette problématique dans les discussions de renouvellement de la convention avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne, à partir du 2^{ème} semestre 2017.

L'idée serait ici d'identifier et de proposer un projet pilote d'aménagement et de valorisation multi-usages qui pourrait servir d'exemple et permettre de donner des orientations sur la valorisation des plans d'eau après exploitation. Un secteur a été pré-identifié sur 3 communes à cheval sur les départements de Haute-Garonne et du Tarn et Garonne.

- Favoriser une agriculture respectueuse

Dans ce domaine, il est proposé de suivre et porter à connaissance des acteurs de la vallée de la Garonne les initiatives intéressantes qui permettent de conserver ou développer en bordure de Garonne des usages agricoles compatibles avec le fleuve, comme par exemple le développement de l'agroforesterie, associant culture de peupliers et de céréales, observé sur le territoire.

Ce travail pourra se faire notamment par la réalisation de fiches de bonnes pratiques intégrées au volet « Echanges d'Expériences » de l'Observatoire Garonne.

- Partenaires

L'Agence de l'Eau Adour-Garonne est partenaire financier de l'animation de la démarche.

Modalités :

- Moyens humains affectés à l'action : 83 jours répartis comme suit :

- Chargée d'animation territoriale : 74 jours
- Chargée de Missions « Projets et Territoires » : 3 jours
- SIG : 4 jours
- Direction Générale : 2 jours

- Prestations : aucune en 2017.

Un diagnostic de risque de capture de la gravière de Grisolles, d'un montant de 10.000,00 € sera financé dans le cadre du programme Interreg VB Sudoe RIVERSUDOE (75,0% Feder) en 2018, si le projet est accepté.

- Plan de financement :

L'ensemble des actions d'animation peut être cofinancé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 60,0%.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
48 531	24 112		10 950	13 469

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%
					Coût total		48 531	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1 ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES DE GARONNE

Action n° 1 Accompagner les collectivités pour intégrer les enjeux Garonne dans leurs projets

Axe n° 3 Vivre avec les crues de la Garonne

OBJECTIF N° 1 PRENDRE EN COMPTE LA DYNAMIQUE DE LA GARONNE

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.9 - Animation Garonne débordante - Plan TFE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des enjeux sur le territoire de la Garonne débordante, l'attente des acteurs du territoire et la nécessité de maintenir la dynamique créée par le projet Territoires Fluviaux Européens (TFE) en facilitant la mise en œuvre du plan d'action de ce projet ;

Considérant que les objectifs à atteindre sont :

- Favoriser l'appropriation des enjeux et du plan d'action par les acteurs du territoire et en particulier les EPCI dans le cadre de prise compétence GEMAPI ;
- Confirmer la mise en œuvre d'actions sur les secteurs pilotes pour améliorer l'état du fleuve mais aussi démontrer par l'exemple et la démonstration l'intérêt d'agir ;
- Capitaliser sur ces actions pour approfondir les connaissances sur le fonctionnement du fleuve et partager ces connaissances, au-delà du territoire des EPCI, à l'échelle du fleuve.

VU le rapport du Président présentant l'action consistant à accompagner les acteurs dans leur décision notamment pour la prise de compétence GEMAPI et partager les connaissances acquises sur la Garonne débordante à l'échelle du fleuve ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche d'animation territoriale sur la Garonne débordante en y affectant 83 jours d'Equivalent Temps Plein (ETP) répartis comme suit :

- Chargée d'animation territoriale : 74 jours
- Chargé(e) de Mission « Projets et Territoires » : 3 jours
- SIG : 4 jours
- Direction Générale : 2 jours

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 48.531,00 €.

Garonne débordante

Opération 532	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
48 531	24 112		10 950	13 469

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
État	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	50,00%	28 934	0	17 361	0	17 361	35,77%
Financement extérieur							17 361	35,77%
Autofinancement							31 171	64,23%

SOLLICITE au titre de cette animation et les cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Afin de mettre en place une gestion coordonnée sur l'ensemble du bassin de la Garonne, le SMEAG s'est naturellement tourné vers les collectivités voisines et espagnoles du Val d'Aran et de la Communauté autonome de Catalogne. Les premiers échanges ont lieu à la fin des années 90 et aboutissent à la signature d'un protocole d'accord en 2000 pour développer une véritable coopération fondée sur la solidarité du bassin versant.

Le projet « La vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier » (2003-2007) a permis de donner les premiers éléments d'une connaissance partagée de la Garonne entre France et Espagne, de conduire des actions concrètes en faveur des milieux naturels du fleuve et d'une sensibilisation du public. Lors de la journée de clôture qui a marqué la fin du projet en décembre 2007, le SMEAG, le Val d'Aran et la Catalogne ont réuni près de 200 personnes pour évaluer les résultats des actions conduites et imaginer des pistes d'avenir.

En décembre 2011, le Syndic d'Aran (Président du Conseil Général du Val d'Aran), Carlos BARRERA et Monsieur Jacques LECLERC représentant du SMEAG ont signé une nouvelle convention de coopération pour la Garonne. Elle définit les sujets de travail commun : améliorer le régime des débits, favoriser la protection des milieux naturels, contribuer à la sensibilisation des citoyens et définir une gouvernance transfrontalière pour la Garonne.

Enfin, dans sa mesure A5 « Organiser une gestion transfrontalière », le nouveau SDAGE Adour Garonne 2016-2021 validé en décembre 2015, rappelle qu'une coopération administrative entre la France et l'Espagne est instaurée pour la mise en œuvre des plans de gestion conformément à l'arrangement administratif du 8 février 2006.

En décembre 2016, le SMEAG a déposé, en partenariat avec le Conseil Général du Val d'Aran, la Province de Lérida, la Confédération Hydrographique de l'Ebre, l'Agence Catalane de l'Eau et la communauté de Communes du Canton de Saint-Béat pour la partie française, un projet au titre de programme de coopération POCTEFA dont l'objectif est de mieux connaître les débits de la Garonne et de proposer une gouvernance transfrontalière pour la gestion du fleuve.

Le résultat de la 1^{ère} phase de sélection des candidatures est attendu pour avril 2017.

Enjeux

Les enjeux pour le SMEAG de la collaboration avec les acteurs de la Garonne aranaise sont les suivants :

- définir des objectifs communs et de coordonner leurs actions pour une gestion transfrontalière du fleuve Garonne ;
- faire connaître aux autorités nationales, régionales et de bassins compétentes leurs préoccupations pour le fleuve ;
- échanger et partager leur expérience et leur savoir-faire pour développer une véritable coopération au profit du fleuve, fondée sur la solidarité du bassin versant ;
- mettre en place les moyens techniques et administratifs permettant de promouvoir cette coopération.

Conformément à la convention de 2011, les enjeux pour la Garonne transfrontalière sont de : améliorer le régime des débits, favoriser la protection des milieux naturels, contribuer à la sensibilisation des citoyens et définir une gouvernance transfrontalière pour la Garonne.

Objectifs 2017

Cette mission intervient en support des missions thématiques du SMEAG. Elle consiste à favoriser la participation des acteurs espagnols aux démarches françaises. La priorité pour 2017 est de favoriser la participation des acteurs de la Garonne aranaise au PGE Garonne Ariège.

Déroulé de l'action

Les actions prioritaires au titre de 2017 sont de :

- Rencontrer les acteurs de l'hydroélectricité de la Garonne aranaise pour traiter de la faisabilité et des modalités de la mobilisation de ressources pour alimenter la Garonne amont en période d'étiage ;
- Finaliser la candidature au programme POCTEFA si le projet est accepté en 1ere phase de sélection.

Modalités :

- Moyens humains affectés à l'action : 22 jours

La responsable de l'action est la chargée de mission Coopération transfrontalière

- Prestations : sans objet

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Garonne aranaise

Opération 533	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 334	6 861	0	2 902	3 570

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
					Coût total		13 334	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 **Vivre une approche territoriale de la Garonne**
OBJECTIF N° 3 FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.1 - Collaboration avec la Garonne aranaise

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les acquis du projet Interreg IIIA « la vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier », clôturé en décembre 2007 ;

VU les travaux menés dans le cadre du plan stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le protocole d'accord pour la Vallée de la Garonne entre le SMEAG et le Conseil Général du Val d'Aran du 19 décembre 2011 ;

VU l'orientation A « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et sa mesure A5 « Organiser une gestion transfrontalière » du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 adoptée par le Comité de Bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le contenu du projet EFA244/16/RHEFA déposé au programme de financement POCTEFA le 13 décembre 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance des enjeux pour la Garonne transfrontalière d'améliorer le régime des débits et de définir une gouvernance transfrontalière pour la Garonne.

Considérant que les objectifs pour 2017 sont de traiter de la faisabilité et des modalités de la mobilisation de ressources pour alimenter la Garonne amont en période d'étiage.

VU le rapport du Président présentant l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche de collaboration avec la Garonne aranaise et d'y affecter 20 jours d'Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 13.334,00 €.

Garonne aranaise

Opération 533	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 334	6 861	0	2 902	3 570

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
État	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
					Coût total		13 334	100%

SOLLICITE au titre de cette animation cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

De par le caractère transfrontalier du fleuve Garonne, le SMEAG a développé un réseau de partenaires espagnols important et participe depuis plusieurs années à des projets de coopération dans le cadre d'appel à projets de programmes de coopération transfrontalière (POCTEFA, Interreg Sud-ouest européen).

Les cinq projets de coopération menés depuis 2003 ont permis de réaliser plusieurs actions différentes et structurantes pour la Garonne, par exemple :

- **Réalisation d'études et apport de nouvelles connaissances :**
 - Programme d'action « BousSENS-Carbone » (31 ; 2009-2011), aujourd'hui support de la maîtrise d'ouvrage SIVOM (projet Sud'eau),
 - Plan d'action « TFE », aujourd'hui support de l'animation Garonne Débordante (82 ; 2011-2014).
- **Test de nouvelles méthodes et réalisation de « chantiers expérimentaux » :**
 - Chantier de Gensac-sur-Garonne (31) : 1er chantier de restauration hydromorphologique sur la Garonne (2008),
 - Méthode de participation citoyenne (82) : habitants du territoire Garonne débordante relais des travaux du SMEAG (forum de clôture TFE, juillet 2014).
- **Mise en réseau des acteurs, échanges d'expériences et de bonnes pratiques :**
 - **Séminaires techniques (2008-2014)** : Valoriser les expériences des acteurs du bassin et s'enrichir des expériences des espagnols : ex. Projets Gire, Sud'eau 1-2, TFE , ...
 - **Voyages d'études (2008-2011)** : faire connaître les enjeux Garonne au-delà du bassin, ex : Exposition internationale de Saragosse (2008), visite CHE (2009,2010),
 - **Outils communs** : Guides, Boîte à outils, <http://www.toolbox-sudeau2.eu/> (Gire, Sud'eau, Sud'eau 2) (2009-2015).

En 2015, le SMEAG et plusieurs de ses partenaires espagnols et portugais ont reconnu l'intérêt de capitaliser les résultats des projets précédents et de rechercher de nouvelles solutions et financements communs pour la gestion des cours d'eau dans le cadre d'un nouveau projet de coopération. Un projet a été déposé à l'occasion de l'appel à candidature du programme de financement Interreg VB Sud-ouest européen le 5 novembre 2015 qui n'a pas été retenu. Des contacts établis avec la Direction des Affaires européennes de la Région Occitanie, autorité nationale du programme, ont permis d'identifier les raisons de ce refus et de confirmer l'intérêt de présenter une nouvelle candidature adaptée au prochain appel à projet de début 2017.

Enjeux

Le SMEAG mobilise plusieurs dispositifs pour favoriser le partage des connaissances et plusieurs moyens d'animation pour favoriser la mise en réseau des acteurs. Parmi ces dispositifs la participation à des appels à projets de programmes européens dans le cadre de la mission de coopération transfrontalière doit permettre de :

- **identifier et approfondir des sujets communs, innovants, pour améliorer les connaissances du fleuve et de ses écosystèmes au regard des connaissances des partenaires transfrontaliers, pour développer des actions appropriées ;**
- **partager les savoir-faire et retour d'expériences entre territoire de Garonne et territoire des partenaires pour faciliter et inciter la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux du fleuve ;**
- **faire connaître et valoriser les expériences locales et bonnes pratiques existantes sur la Garonne à une échelle européenne ;**
- **améliorer les pratiques des acteurs de Garonne par le financement et le développement de méthodes et d'outils qui n'entre pas dans le cadre des financements nationaux.**

Objectifs 2017

Un projet a été déposé à l'occasion de l'appel à candidature du programme de financement Interreg VB Sud-ouest européen le 5 novembre 2015 qui n'a pas été retenu. Des contacts établis avec la Direction des Affaires européennes de la Région Occitanie, autorité nationale du programme, ont permis d'identifier les raisons de ce refus et de confirmer l'intérêt de présenter une nouvelle candidature adaptée au prochain appel à projet de début 2017.

Les objectifs pour 2017 sont donc de retravailler le contenu de ce projet afin de présenter une nouvelle candidature en 2017 (1^{ère} phase avant le 31/03 2017 - 2^{ème} phase juillet-septembre 2017). Dans le cadre de ce nouveau projet, le SMEAG prévoit de conduire des actions de mise en réseau des acteurs Garonne et d'échanges d'expérience afin de produire des méthodes et guides communs.

Déroulé de l'action

- **Contenu**

L'objectif principal du projet RIVERSUDOE est de développer des outils et des méthodes communes qui pourront être transférés à d'autres acteurs du Sud-ouest européen. Les

thèmes identifiés pour les échanges d'expériences en vue de l'élaboration d'outils et méthodes communes sont :

- Les méthodes de participation (au sens large allant de l'information à la co-construction) des habitants et citoyens ;
- Les méthodes de préservation des zones humides, corridors écologiques et services écosystémiques dont la préservation de la ressource en eau ;
- Les outils de gestion foncière des espaces naturels en particulier des espaces fluviaux.

Afin de permettre la construction des méthodes communes, un groupe de travail spécifique est organisé dans le cadre du projet dont le SMEAG serait responsable. Des moments d'échanges sous forme d'« atelier thématique » sont prévus pendant toute la durée du projet afin d'élaborer les documents et/ou outils méthodologiques. Il est également prévu d'organiser sur chacun des territoires des partenaires français et espagnols, un « séminaire régional » de présentation des actions menées dans le cadre du projet.

- **Modalités de concertation et de communication**

Plusieurs réunions de travail seront organisées avec les partenaires.

- **Partenaires**

Espagne : les Régions de Cantabrie et de Navarre, la commune de Granollers (Catalogne), la l'association Ecodes (Aragon) ; Portugal : la commune de Penafiel ; France : commune de Grisolles, Epidor (EPTB Dordogne).

Modalités :

Moyens affectés à l'action : **10 jours** de la chargée de mission de coopération transfrontalière.

Prestations : 1.000,00 € TTC pour la préparation de la candidature par le prestataire espagnol.

Plan de financement prévisionnel :

Le financement du temps passé en 2017 ainsi que la prestation de 1.000,00 € TTC pourront être financés rétroactivement si le projet présenté est retenu. Le financement potentiel du Feder est de 75,0%. La recette correspondante n'a pas été incluse dans le budget prévisionnel du fait de l'incertitude à ce jour.

Le budget prévisionnel pour les années **2018-2019-2020** si le projet est accepté serait le suivant. Ce plan de financement intègre les frais de personnel affectés à l'animation éligibles au FEDER (salaires chargés + tickets restaurants) et au titre des frais généraux 15,0% du montant des frais de personnel.

GT (Groupes de Travail) / Activités	Dépenses de personnel	Dépenses de bureau et frais administratifs (15% de Dépenses de personnel)	Dépenses de déplacement et d'hébergement	Dépenses liées au recours à des compétences et à des services externes	TOTAL
GT0.- Préparation du projet (2017)	2 500 €	375 €	0 €	1 000 €	3 875 €
GTE1.- Développement d'outils et bonnes pratiques	45 000 €	6 750 €	0 €	22 500 €	74 250 €
GTE2.- Développement d'expériences locales sur les territoires des partenaires	25 000 €	3 750 €	13 000 €	13 500 €	55 250 €
GT.T1 (Gestion du projet)	7 000 €	1 050 €	6 000 €	13 000 €	27 050 €
Action 1.1.- Coordination technique du projet	3 000 €	450 €	6 000 €	5 000 €	14 450 €
Action 1.2.- Coordination administrative et financière du projet	4 000 €	600 €		8 000 €	12 600 €
GT.T2: (Communication du projet)	5 500 €	825 €	3 000 €	4 000 €	13 325 €
Action 2.1.- Plan de Communication	500 €	75 €			575 €
Action 2.2.- Développement des outils de communication du projet	500 €	75 €		3 000 €	3 575 €
Action 2.3.- Mise en œuvre et suivi du Plan de Communication	4 000 €	600 €	3 000 €	1 000 €	8 600 €
Action 2.4.- «Intégration» des résultats pour des recommandations locale et / ou régionale	500 €	75 €			575 €
GT.T3 (Suivi et évaluation du projet)	1 000 €	150 €	0 €	0 €	1 150 €
Action 3.1.- Evaluation interne continue	500 €	75 €			575 €
Action 3.2.- Evaluation externe continue	500 €	75 €			575 €
TOTAL	86 000 €	12 900 €	22 000 €	54 000 €	174 900 €

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 3 FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.2 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE

Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE (SUD Ouest Européen)

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;

VU le programme opérationnel de coopération territoriale européenne Interreg VB SUDOE Sud-ouest européen 2014-2020 adopté le 18 juin 2015 ;

VU les acquis des programmes de coopération transfrontalière SUD'EAU (2009-2011) et SUD'EAU 2 (2012-2014) ;

VU la décision du comité de programmation du programme du 24 février 2016 ;

VU le texte officiel du 2ème appel à projets du programme Interreg VB SUDOE (Sud-Ouest Européen) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

***Considérant** l'importance des projets de coopération dans la conduite d'actions structurantes et innovantes pour la Garonne ainsi que pour le partage de savoir et savoir-faire entre acteurs du fleuve et partenaires européens.*

***Considérant** l'effet levier des financements européens pour inciter la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le fleuve par le financement et le développement de méthodes et d'outils qui n'entrent pas dans le cadre des financements nationaux.*

***Considérant** qu'étant donnés les résultats du comité de programmation du 24 février 2016, les objectifs pour 2017 sont de proposer un projet RIVERSUDOE répondant aux nouvelles exigences du 2^{ème} appel à projets du programme Interreg VB SUDOE.*

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche pour une nouvelle candidature en 2017 et d'y affecter 10 jours d'équivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 174.900,00 € TTC au titre des années 2018-2019 et 2020 incluant les dépenses inscrites au budget 2017.

Bonnes pratiques-Projet SUDOE 2018-2019-2020

Opération 522	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
174 900	108 000	54 000	0	12 900

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations		
Europe	75,00%	75,00%	120 900	54 000	90 675	40 500	131 175	75,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							131 175	75,00%
Autofinancement							43 725	25,00%
					Coût total		174 900	25%

SOLLICITE au titre de cette action des cofinancements à hauteur de 75,0% auprès du programme Interreg VB SUDOE ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire Garonne

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Le projet de création d'un Observatoire Garonne repose sur le constat suivant dressé en 2014 :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du SMEAG et d'évaluation des actions réalisées ;
- Un manque de valorisation de la connaissance du SMEAG ;
- Le lancement des études liées au SAGE Garonne qui vont drainer un nombre conséquent de données ;
- La refonte de la stratégie et des outils de communication du SMEAG en 2012-2013.

Le programme 2017 s'inscrit dans le prolongement des années 2015 et 2016 marquées par la création et le développement de l'observatoire Garonne qui comporte les outils suivants :

- Une interface cartographique avec plus de 130 éléments différents ;
- Un géocatalogue avec plus de 30 fiches métadonnées ;
- Deux tableaux de bord avec plus de 40 indicateurs ;
- Une plateforme d'échange d'expériences ;

L'Observatoire Garonne est consultable à l'adresse suivante : <http://observatoire-garonne.fr>

Enjeux

- Pour le territoire « Garonne » : avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne. Avoir accès facilement à de la donnée retraitée et facilement compréhensible.
- Pour le SMEAG, cet observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du SMEAG et plus largement d'un EPTB à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'observatoire en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets remplit toutes ces missions à la fois :
 - Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraîne une meilleure compréhension du territoire ;
 - Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du SMEAG ;
 - Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques ;
 - Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

Objectif 2017

Après la phase de construction et de mise en ligne de l'observatoire en 2015, puis l'intégration et la création de données et d'indicateurs en 2016, l'objectif 2017 sera la mise à jour des données déjà présentes et l'intégration de nouvelles données.

Un effort sera également entrepris sur la communication autour de cet observatoire.

Cela implique cinq actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données ;
- Le développement des deux premiers tableaux de bord par la création de nouveaux indicateurs et la mise à jour des indicateurs existants ;
- La création d'un nouveau tableau de bord sur la thématique « qualité » ;
- Le développement de l'outil d'échange d'expériences avec l'intégration de nouvelles fiches ;
- La mise en place d'outils de communication autour de l'observatoire : newsletters, plaquettes, présentations.

Déroulé de l'action

En 2017 :

- **Janvier à Décembre** : Enrichissement et mise à jour de l'interface cartographique, du géocatalogue et de l'outil d'échange d'expériences ;
- **Janvier à avril** : Mise à jour des indicateurs existants dans les deux premiers tableaux de bord (Migrateurs et Plan de gestion d'étiage) ;
- **Avril à Juillet** : Création de nouveaux indicateurs dans les deux tableaux de bord (Migrateurs et plan de gestion d'étiage) ;
- **Août à Décembre** : Création du nouveau tableau de bord sur la qualité.

Modalités :

- Moyens humains internes : 0,70 ETP soit 138 jours

Le responsable de l'action est le responsable SIG.

- Prestations :

Amélioration, hébergement et maintenance des outils informatiques dédiés à l'observatoire :

- Evolution des outils : 504,00 euros TTC
- Hébergement : 1.303,00 euros TTC
- Maintenance de l'outil cartographique : 1.590,00 euros TTC
- Maintenance des tableaux de bord : 1.200,00 euros TTC

Total : 4.597,00 euros TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Observatoire

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
79 673	34 475	4 597	18 206	22 395

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe									
Etat									
AEAG	50,00%	50,00%	41 370	504	20 685	252	20 937	26,28%	
AEAG	30,00%						0	0,00%	
Financement extérieur							20 937	26,28%	
Autofinancement							58 736	73,72%	
							Coût total	79 673	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N° 1.3 FAVORISER LES ECHANGES

- Action n° 24

- Objectifs : Créer un observatoire Garonne

- Action n° 23bis

- Objectifs : Organiser la mise en réseau des expériences et bonnes pratiques

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.3 - Développement de l'Observatoire Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération IV.1.8 - SIG et Création d'un observatoire Garonne approuvée lors du comité syndical du 11.03.2014

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017.

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président précisant qu'après la phase de consolidation de l'observatoire en 2016, il conviendra de poursuivre l'intégration et la création de données et d'indicateurs en 2017 afin d'étoffer cet outil d'aide à la décision.

Cela impliquera quatre actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données
- L'enrichissement des deux premiers tableaux de bord par la création de nouveaux indicateurs et la mise à jour des indicateurs existants
- La création d'un nouveau tableau de bord sur la thématique « qualité »
- L'enrichissement de l'outil informatique d'échange d'expériences sur le territoire Garonne.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre le développement du système d'information Garonne « l'observatoire Garonne » impliquant 0,70% d'ETP et 4.597,00 euros TTC de prestations.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Observatoire				
Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
79 673	34 475	4 597	18 206	22 395

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	50,00%	50,00%	41 370	504	20 685	252	20 937	26,28%
AEAG	30,00%						0	0,00%
Financement extérieur							20 937	26,28%
Autofinancement							58 736	73,72%
							Coût total	79 673
								100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir un financement à hauteur de 50,0% de la base retenue afin d'obtenir une aide de 20.937,00 €

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Il existe plusieurs programmes de recherche sur la Garonne et le SMEAG conduit également des actions à caractère expérimental et des projets pouvant intéresser les chercheurs

Enjeux

L'enjeu principal de cette mission est de développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée en :

- **renforçant les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne** et impulser des collaborations fructueuses ;
- **accompagnant les chercheurs dans la prise de contact avec les acteurs locaux ;**
- **favorisant un retour, une vulgarisation** (en accord avec les chercheurs) vers les acteurs du territoire des résultats des programmes de recherche ;
- **enrichissant la réflexion et les actions du SMEAG** de nouveaux éléments de connaissance (éléments techniques ou de méthodologie) qui intègrent les acquis de la recherche appliquée.

Objectifs 2017

Les objectifs prioritaires au titre de 2017 sont de :

- Suivre les projets en cours de réalisation ayant pour objet le fleuve Garonne ;
- Capitaliser les résultats de ces programmes et développer des sujets de collaboration avec les laboratoires de recherche.

Déroulé de l'action

Les priorités pour l'année 2017 sont le suivi et la contribution aux programmes :

- **AGUAMOD** : projet qui vise à proposer à l'ensemble des acteurs du territoire SUDOE un outil d'aide à la gestion intégrée de la ressource offrant des simulations hydro-agro-climatologique à l'échelle des bassins versants dont celui de la Garonne ;

- **Zone Atelier PYGAR** : mise en place d'un atelier sur Les Pyrénées et le Bassin Fluvial de la Garonne, par un groupement scientifique, avec l'ambition de collaborer pour et avec les acteurs des territoires.

Modalités

Moyens humains affectés à l'action : 22 jours

Plan de financement prévisionnel

Le plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Collaboration recherche appliquée

Opération 511	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
13 334	6 861	0	2 902	3 570

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
					Coût total		13 334	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 1 Vivre une approche territoriale de la Garonne

OBJECTIF N°3 FAVORISER L'ÉCHANGE ET LE PARTAGE D'EXPERIENCES

III - FINANCES - BUDGET

III.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

III.3.10 - PARTAGE DES CONNAISSANCES ET MISE EN RESEAUX

III.3.10.4 - Collaboration avec la recherche appliquée

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'orientation A « Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE » et sa mesure A17 « Partager les savoirs et favoriser les transferts de connaissances scientifiques » du SDAGE Adour Garonne 2016-2021 adopté par le comité de bassin le 1er décembre 2015 ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

Considérant l'importance de développer la collaboration avec les laboratoires de recherche appliquée en renforçant les synergies entre chercheurs et gestionnaires autour de la Garonne et en favorisant une vulgarisation vers les acteurs du territoire des résultats des programmes de recherche ;

Considérant que les objectifs pour 2017 sont de suivre les projets en cours de réalisation ayant pour objet le fleuve Garonne, de capitaliser les résultats de ces programmes et développer des sujets de collaboration avec les laboratoires de recherche ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre la démarche de collaboration avec la recherche appliquée et d'y affecter 22,0 jours soit d'Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de : 13.334,00 €.

Collaboration recherche appliquée

Opération 511	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC	6 861	0	2 902	3 570
13 334				

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	0,00%	8 233		4 940	0	4 940	37,05%
Financement extérieur							4 940	37,05%
Autofinancement							8 394	62,95%
					Coût total		13 334	100%

1/2

SOLLICITE au titre de cette animation les cofinancements à hauteur de 60,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège :
Bilan de la campagne de soutien d'été 2016 et perspectives 2017

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège :
Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège :
Proposition d'ajustement des termes de la tarification pour 2017

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1- PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017

RAPPORT N° 1

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) assure depuis l'année 1993, à la demande du préfet de la région Midi-Pyrénées, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne. Une première information sur le bilan de la campagne 2016 vous a été présentée en séance du 24 novembre 2016 et un rapport complet (39 pages) vous a été remis en séance lors du comité syndical du 30 mars 2017.

Le présent rapport a pour objet de prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2016 et d'envisager les suites pour 2017.

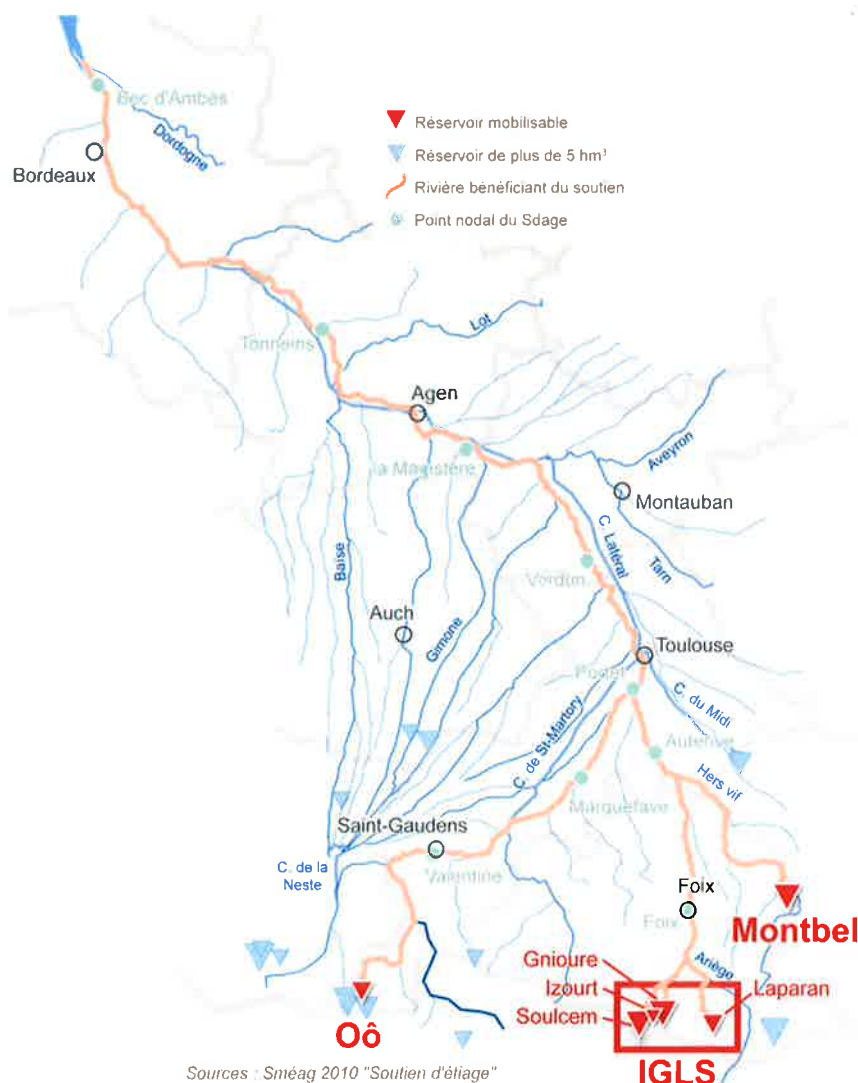
I - LE BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA CAMPAGNE 2016

I.1 - Le rappel des moyens mobilisés au titre de l'année 2016

Le dispositif mis en œuvre en 2016 s'appuyait principalement sur les réserves hydroélectriques d'Électricité de France (EDF), le lac de Montbel étant indisponible.

Ces ressources sont situées :

- sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, via la Pique (31), en amont de Valentine,
- sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure et de Soulcem (dites réserves « IGLS »), via deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09), en amont de Foix,
- sur l'axe Ariège, à partir du réservoir de Montbel, via l'Hers-Vif, puis l'Ariège, en amont d'Auterive mais non disponible cette année pour le soutien d'étiage.



Ces moyens s'inscrivent dans le cadre de la phase 2 (phase ultérieure) de mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (le PGE Garonne-Ariège) et des contrats de coopération pluriannuelle conclus entre l'État, le SMEAG, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (AEAG) :

- le 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016 ;
- le 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018 et son avenant n°1 du 28 juillet 2016.

En 2016, ils permettent de mobiliser un **volume maximal** de 51 millions de mètres cubes (51 hm³) :

- 46 hm³ garantis sur l'axe Ariège, à partir des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Laparan et de Soulcem (dites réserves IGLS), *via* deux cours d'eau, le Vicdessos et l'Aston (09) ;
- 5 hm³ garantis sur l'axe Garonne amont, depuis le lac d'Oô, *via* la Pique (31).

Les 7 hm³, non garantis depuis le lac de Montbel (09), sont indisponibles en 2016 du fait de la situation hydrologique tendue observée à partir de la fin août sur le bassin de l'Ariège.

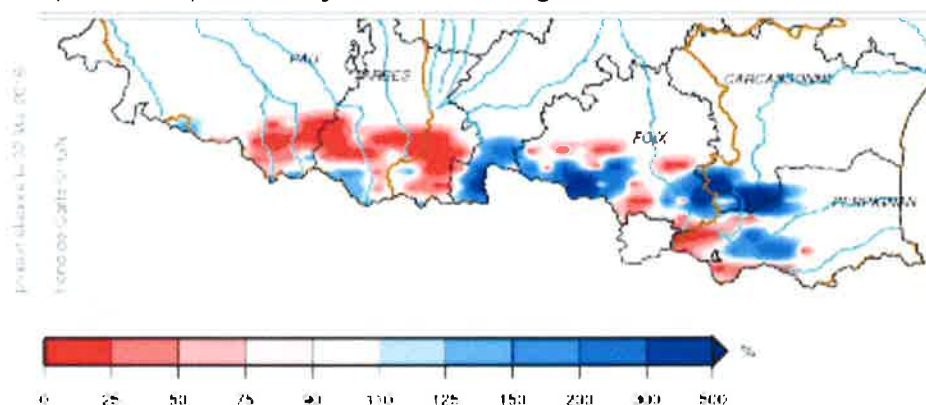
Le **débit maximal** souscrit à partir des réserves « IGLS » est déplafonné depuis la convention du 17 mars 2008. Il peut donc être supérieur aux 10 m³/s de la convention précédente, ce qui a régulièrement été le cas depuis l'année 2008. En 2016, le débit souscrit est plafonné à 10 m³/s en raison des opérations de maintenance programmées sur les installations de Laparan (sur la branche Aston).

La **période de mobilisation** va du 1^{er} juillet au 31 octobre pour les réserves IGLS, à partir du 1^{er} septembre pour le lac d'Oô et à la mi-septembre pour Montbel. En cas d'étiage précoce, le soutien d'étiage peut démarrer, à titre exceptionnel, quinze jours avant ces dates.

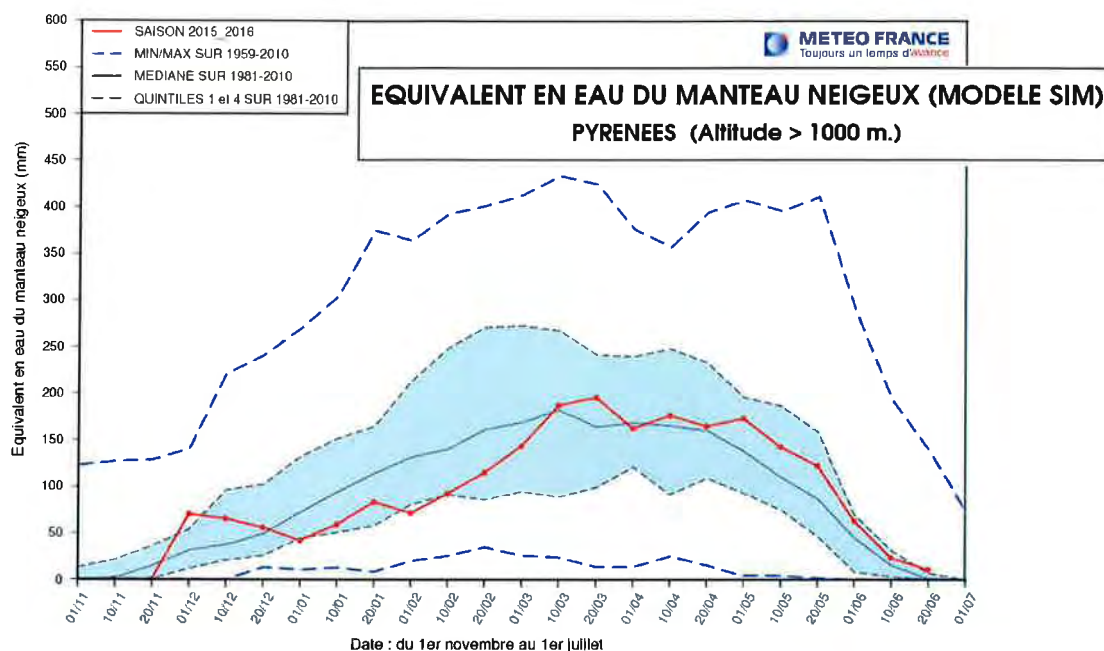
1.2 - Le bilan technique de la campagne 2016

Après un régime hydrologique automnal (à partir de novembre 2015), puis hivernal (2015-2016) déficitaires (en dehors des petites crues de la fin novembre et de la mi-février), le printemps a été marqué par des débits faibles en pied de Pyrénées et à Toulouse (entre le quinquennal et le décennal sec) et plus soutenus en aval du Tarn et du Lot (entre la médiane et le quinquennal sec).

Les apports pyrénéens sous forme neigeuse ont été tardifs. L'illustration ci-dessous donne au 2 mai 2016 le rapport à la normale 1981/2015 de l'équivalent en eau du manteau neigeux des pyrénéennes (données Météo France). Début mai, la situation semble plutôt excédentaire (zone bleu) mais fin juin toute la neige a fondu.



En montagne, la neige hivernale a été en bilan plutôt déficitaire, puis médiane au printemps et le stock neigeux était intégralement fondu à la fin du mois de juin.



L'été et l'automne 2016 (malgré le soutien d'étiage) ont été caractérisés par une hydrologie faible (entre le quinquennal et le décennal sec) en Garonne amont et toulousaine, mais médiane en Garonne aval (jusqu'à la fin juillet), puis quinquennale à décennale jusqu'à la fin octobre.

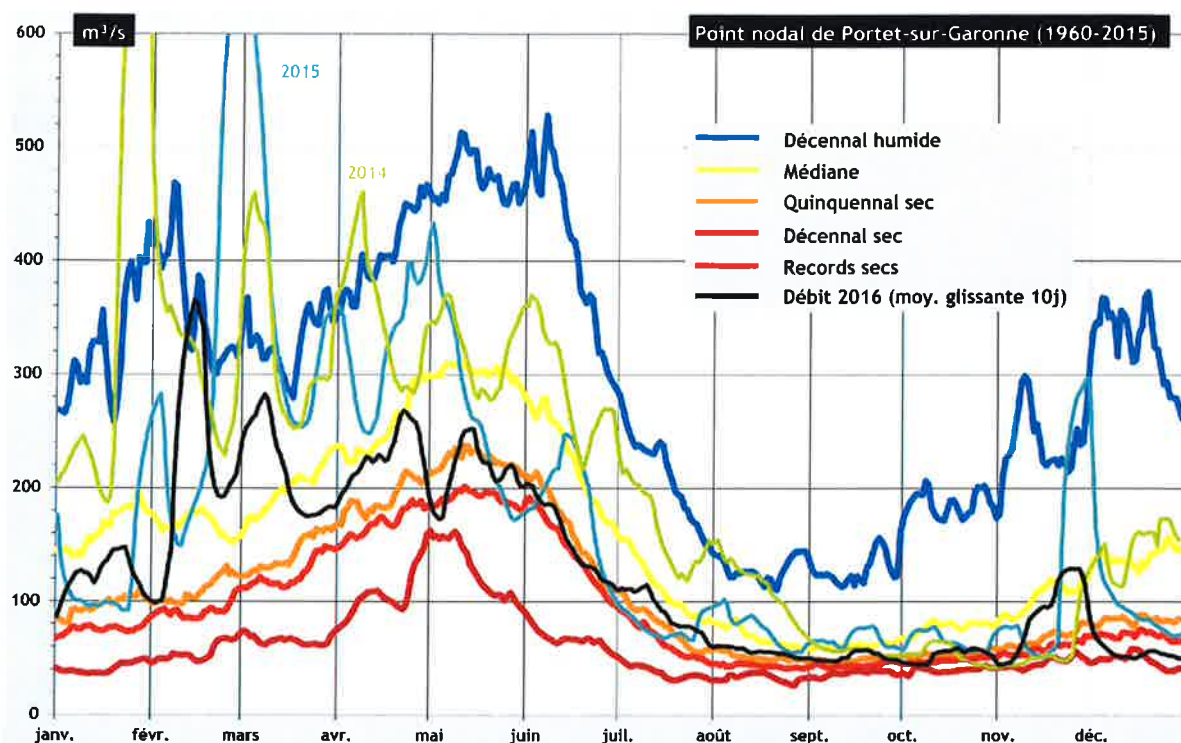
Concernant les nappes d'eau souterraine (connectées aux étiages), leur niveau en début d'année était inférieur aux normales. À partir de février la recharge a débuté et en mars les niveaux étaient stabilisés à des valeurs proches des normales jusqu'en début de campagne. Ces niveaux ont permis de retarder l'entrée en étiage. À partir d'août les niveaux sont passés sous les normales en Ariège et Garonne amont, puis à des valeurs proches ou inférieures aux références quinquennales sèches. En fin d'année, la recharge n'était toujours pas amorcée.

L'été 2016 est alors caractérisé par une hydrologie pyrénéenne proche du décennal sec à Valentine et du quinquennal sec (courbe orange sur le graphique de la page suivante) partout ailleurs de Toulouse à Tonneins. Les pluies de la mi-novembre sortent provisoirement la Garonne de ses étiages, à nouveau observés de début décembre à la fin janvier 2017.

Le graphique de la page suivante illustre la situation à Toulouse. La courbe noire représente l'année 2016 (moyenne glissante sur dix jours consécutifs) qui se situe entre la médiane (courbe jaune) et la quinquennale sèche (courbe orange) de janvier à la fin avril (hors épisode de crue).

Sur le reste de l'année (hors crue de novembre), les débits observés sont voisins du quinquennal sec (courbe orange) avec des chutes passagères au niveau du décennal sec (courbe rouge clair), voire en deça au niveau de records sec (courbe rouge foncé) en particulier début octobre, début novembre et en décembre 2016.

Y figurent aussi les années 2014 (en vert) et 2015 (en bleu clair).



Aux stations de Valentine, Lamagistère et Tonneins la situation est sensiblement différente. À Valentine, en Garonne pyrénéenne, l'hydrologie estivale et automnale est plus sévère et dépasse la tendance décennale sèche (coube rouge) sur près de trois mois (août, septembre, octobre). En Garonne aval, les apports du Tarn et surtout du Lot renforcent sur toute l'année (sauf au dernier trimestre) les débits de la Garonne au dessus du quinquennal sec, voire au niveau d'une hydrologie médiane (courbe jaune).

Les premiers franchissements des débits d'objectif d'étiage (DOE) sont intervenus à des dates habituelles en Garonne aval et de façon précoce en Garonne amont et toulousaine (famille des indicateurs R2 du PGE) :

- Tonneins le 30 juillet 2016 (19^e rang depuis 1960 - 57 ans) ;
- Lamagistère le 4 août (24^e rang depuis 1967 - 50 ans) ;
- Portet-sur-Garonne le 4 août (15^e rang depuis 1960 - 57 ans) ;
- Valentine, le 4 août (10^e rang depuis 1960 - 57 ans).

C'est dans ce contexte qu'ont été mobilisés seulement **45,83 millions de mètres cube** ($45,83 \text{ hm}^3$)¹ d'eau sur les 58 hm^3 en convention, soit 90 % de la réserve, alors que le pourcentage moyen sur les 22 années effectives de soutien d'étiage est de 51 %² (60 % sur 2008-2016). Il s'agit du 3^e plus fort déstockage sur les 22 années effectives de soutien d'étiage.

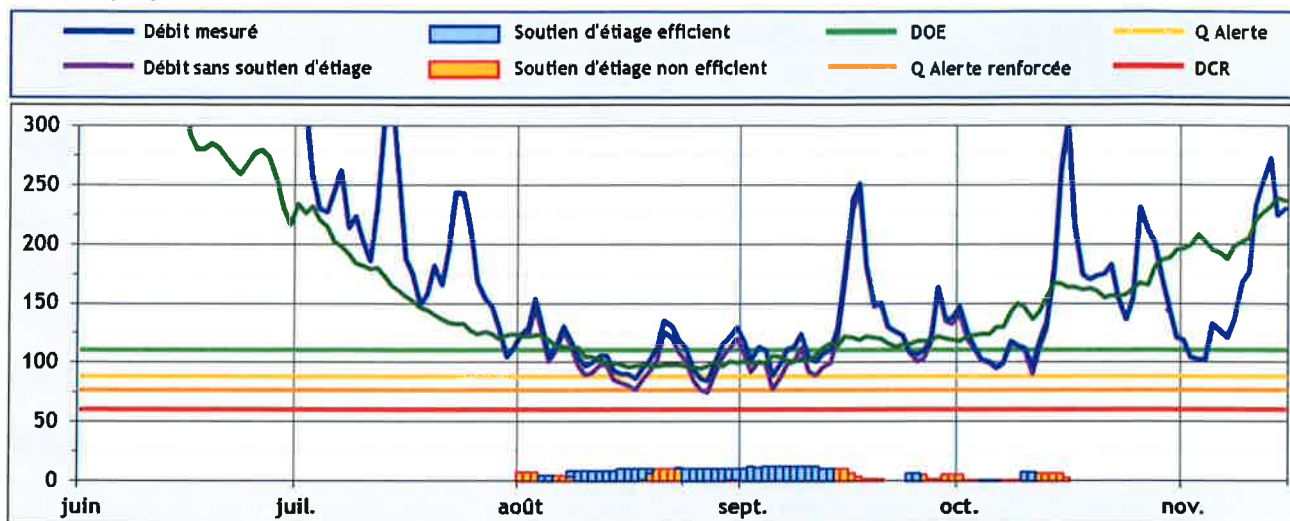
Au niveau des quatre graphiques ci-après, l'hydrologie 2016 du 1^{er} juin au 31 octobre (avec et sans soutien d'étiage) est comparée aux valeurs habituelles pour la période

¹ La répartition de ces volumes est la suivante : $40.996.800 \text{ m}^3$ depuis IGLS et $4.838.400 \text{ m}^3$ depuis le lac d'Oô (et aucun sur Montbel).

² Sur les 22 années de soutien d'étiage effectif, la moyenne du volume mobilisé est de 27 hm^3 . Sur les neuf dernières années (2008-2016) la moyenne des déstockages est de 32 hm^3 et la médiane à 41 hm^3 . Sur la période 2008-2016 (hors années humides 2013, 2014, 2015) elle est de 44 hm^3 .

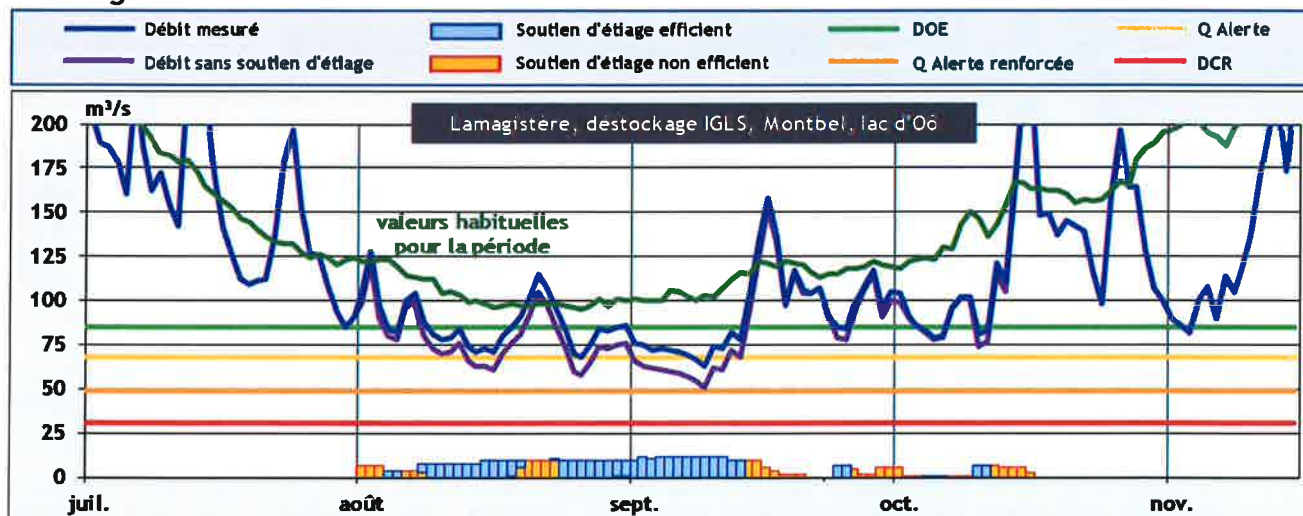
(courbe verte sur les graphiques) et par rapport aux différents seuils à Tonneins, Lamagistère, Portet-sur-Garonne et Valentine. On y note une entrée en étiage précoce (fin juillet et début août) et une sortie d'étiage à la mi-octobre en Garonne aval et en novembre en Garonne toulousaine et pyrénéenne.

À Tonneins



À Tonneins, après un 1^{er} franchissement fugace le 30 juillet (rang 19 sur 57 ans), les débits ont été observés seulement 30 jours sous le seuil sur les 123 jours de campagne³, ce qui est habituel. C'est du 10 au 19 août que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀ : critère réglementaire du Sdage) a été observé à 96,9 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 88,2 m³/s, le seuil d'alerte étant à 88 m³/s. L'importance des apports du Lot explique en partie la bonne tenue « naturelle » des débits à Tonneins.

À Lamagistère

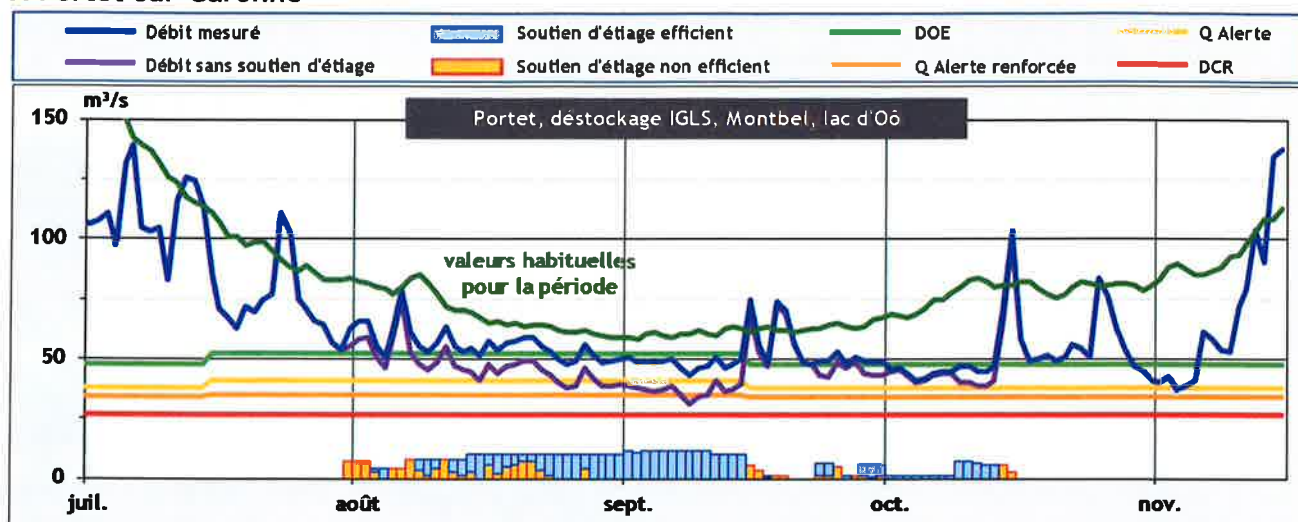


À Lamagistère, les débits ont franchi le DOE pendant 37 jours⁴ (43 sans soutien d'étiage). C'est du 2 au 11 septembre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 70,8 m³/s, le seuil d'alerte étant à 68 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 59 m³/s. Le soutien d'étiage a permis d'éviter le classement de l'année 2016 en année déficitaire au sens du Sdage.

³ Les moyennes 1993-2016 et 2008-2016 du nombre de jours sous le DOE à Tonneins sont respectivement de 24 et 30 jours.

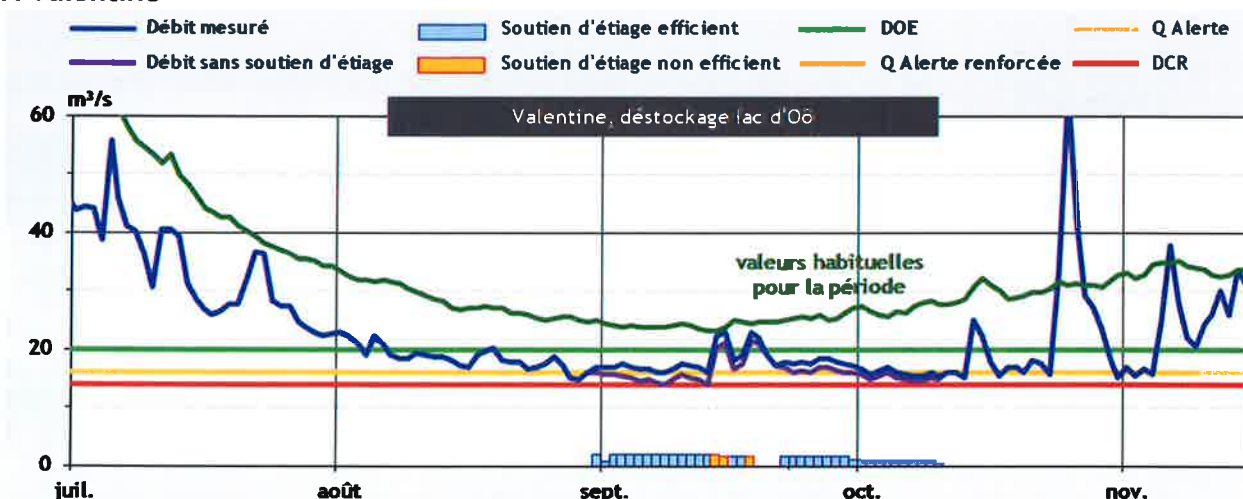
⁴ Les moyennes 1993-2016 et 2008-2016 du nombre de jours sous le DOE à Lamagistère sont respectivement de 34 et 38 jours.

À Portet-sur-Garonne



À Portet-sur-Garonne, le franchissement du DOE (trait vert horizontal) est intervenu de façon précoce dès le 4 août soit de 15^e rang en 57 ans. Les débits ont été mesurés 40 jours sous le DOE⁵. Sans soutien d'étiage, il aurait été de 63 jours. C'est du 3 au 12 octobre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 44,4 m³/s, le DOE étant à 48 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 36,1 m³/s du 1^{er} au 10 septembre, l'Alerte étant à 41 m³/s. Le soutien d'étiage a permis d'éviter le classement de l'année 2016 en année déficitaire au sens du Sdage.

À Valentine



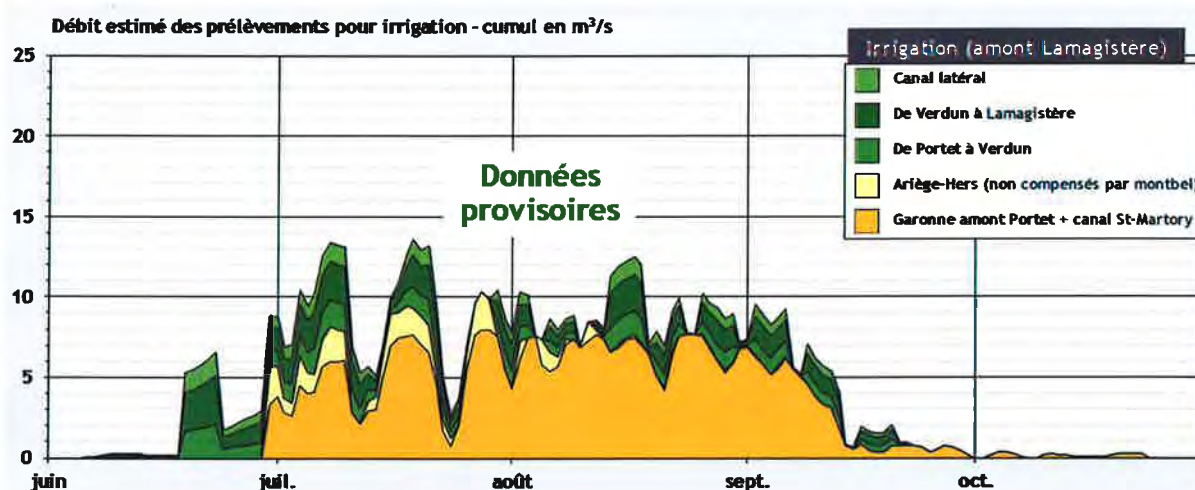
À Valentine le franchissement du DOE (trait vert horizontal) est intervenu de façon très précoce dès le 4 août soit de rang 10 en 57 ans. Pour la première fois, le soutien d'étiage depuis le lac d'Oô a débuté avant la fin août, puis s'est prolongé sans interruption pour tenir le seuil d'alerte et éviter les restrictions d'usages et avec un épuisement du stock dès le 9 octobre.

⁵ Les moyennes 1993-2016 et 2008-2016 du nombre de jours sous le DOE à Portet-sur-Garonne sont identiques à 26 jours.

Les débits ont été mesurés 74 jours sous le DOE⁶ et 14 jours sous l'alerte renforcée (sans soutien d'étiage, il aurait été de 34 jours sous l'alerte renforcée). C'est du 4 au 13 octobre que le débit minimal sur dix jours consécutifs (VCN₁₀) a été observé à 15,8 m³/s, le DOE étant à 20 m³/s et l'alerte à 16 m³/s. Sans le soutien d'étiage, il aurait été de 14,7 m³/s du 4 au 13 septembre, le débit de crise étant à 14 m³/s. Le soutien d'étiage n'a pas permis d'éviter le classement de l'année 2016 en année déficitaire, mais a limité l'intensité de l'étiage en évitant d'atteindre le seuil de crise.

En bilan, l'étiage 2016 a été sévère mais bien compensé par le soutien d'étiage. La situation est contrastée entre l'amont et l'aval : beaucoup plus sévère en amont qu'en aval où il est plus fréquent d'observer ces faibles débits. À Valentine et à Portet, il est parmi l'un des plus intenses depuis la création en 1993 du soutien d'étiage. La situation a nécessité le 3^e plus fort déstockage (45,83 hm³) sur les 22 ans de soutien effectif, après les années 2009 (51,36 hm³) et 2012 (48,35 hm³) et proche de 2001 (45,35 hm³).

Les prélèvements agricoles en 2016 : une donnée qui reste à consolider



Le graphique ci-dessous illustre, sur l'aire du PGE Garonne-Ariège du 1^{er} juin au mois d'octobre 2016, la dynamique des prélèvements agricoles (mesures et estimations) non compensés par une ressource en eau dédiée (amont Lamagistère, hors Tarn et rivières de Gascogne).

Les prélèvements (donnée provisoire) ont été concentrés de début juillet à début septembre (reflet de semis regroupés⁷) sans effet significatif sur l'étiage de juillet compte tenu des débits abondants, puis compensés sur la période par des lâchers, jusqu'à 10 m³/s, donc du même ordre de grandeur que le prélèvement agricole estimé qui est en diminution indépendamment de conditions climatiques annuelles.

⁶ Les moyennes 1993-2016 et 2008-2016 du nombre de jours sous le DOE à Valentine sont de 29 et 24 jours.

⁷ Fin juin 2016, pour les semis irrigués à partir de l'axe Garonne (rivière, nappe, canaux) de l'amont des Pyrénées à l'aval la chambre d'agriculture de la Haute Garonne, coordonnatrice de l'analyse interdépartementale, constate que 62 % des surfaces ont été semées avant la fin avril 2016 (les autres 38 % ayant été faits dans la 1^{re} quinzaine du mois de mai). Les départements de la Haute-Garonne et de la Gironde ont pu semer la moitié de leur surface de maïs au cours de la 1^{re} quinzaine d'avril, alors que sur les départements du Tarn-et-Garonne et du Lot-et-Garonne le ratio moyen est de 10 %. En résumé les semis restent étalés sur un mois et demi avec un léger glissement sur la période de fin avril à mai. Les dates de semis en 2016 sont considérées comme habituelles mais avec des disparités sur l'ensemble de l'axe Garonne.

Le tableau de la page suivante donne les volumes de soutien d'étiage statistiquement nécessaires pour tenir les objectifs fixés (tenir l'alerte à Lamagistère et le DOE à Portet-sur-Garonne) pendant l'irrigation (1^{er} juillet - 15 septembre).

En année quinquennale 33,4 hm³ sont nécessaires à la tenue de ces objectifs.

	Médiane	Quinquennale sèche	Décennale sèche
1 ^{re} quinzaine de juillet	-	-	0,0
2 ^e quinzaine de juillet	-	5,5	15,4
1 ^{re} quinzaine d'août	0,1	10,2	14,2
2 ^e quinzaine d'août	2,6	11,0	15,3
1 ^{re} quinzaine de septembre	1,2	7,9	9,9
Total (en hm ³)	13,2	33,4	46,0

Le tableau suivant donne sur la période 2008-2016, les volumes de soutien d'étiage lâchés entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre (donc pendant la période d'irrigation) pour éviter le franchissement des seuils d'alerte et donc les restrictions de prélèvements agricoles. Ils sont variables selon l'année climatique et hydrologique. Par exemple les années 2013, 2014 et 2015 sont les quatre années (avec 2002) les plus pluvieuses depuis 25 ans avec des débits naturellement abondants.

Années	Volume total déstocké (hm ³)	Volume déstocké ayant contribué à éviter le seuil d'alerte à Lamagistère entre le 1 ^{er} juillet et le 15 septembre (hm ³)
2008	43	8,5 (étiage plutôt automnal)
2009	51	30,0
2010	37	14,0
2011	41	5,0 (étiage plutôt automnal)
2012	48	32,0
2013	2	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2014	8	0,0 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2015	12	0,2 Année humide à l'hydrologie naturelle abondante
2016	45,8	41,8

En année sèche (type 2009, 2012, 2016), ce sont ainsi 30, 32 et 42 hm³ qui contribuent à éviter les restrictions de prélèvements agricoles en Garonne et sur ses canaux.

En bilan, à partir d'août, le soutien d'étiage (jusqu'à 10 m³/s) a compensé de 75 à 100 % des consommations agricoles. Ainsi, jusqu'au 15 septembre, 42 hm³ ont été déstockés (91 % du stock) qui peuvent être considérés comme affectés à la compensation agricole. Sans le soutien d'étiage, des restrictions d'usages auraient été ordonnées par les préfets dès la mi-août sur les 70 000 hectares irrigués dépendants de la Garonne.

Le suivi qualitatif 2016 :

Avec des températures de l'air élevées, la température de l'eau en Garonne sous le Tarn est montée ponctuellement (mi-août et début septembre) à des moyennes journalières dépassant les 27 degrés, ce qui est relativement modéré tant au niveau de l'intensité que de sa durée par rapport aux valeurs enregistrées depuis une dizaine d'année. Par contre à Toulouse, sur plusieurs semaines de la fin juillet à la mi-septembre, la température de l'eau a avoisiné les 23 à 26 °C.

En Garonne amont, la concentration en oxygène est restée à des niveaux satisfaisants. À l'estuaire (Portets en Gironde) les conditions d'oxygénation sont restées bonnes entre 4,5 et 9 mg/l d'oxygène dissous du 1^{er} juin au 31 octobre 2016 (calcul provenant de la modélisation Sturieu©) sauf très ponctuellement début septembre (valeur légèrement inférieure à 4 mg/l).

Cette année, au droit de la passe à poissons de l'usine de Golfech, seulement 149 saumons atlantiques ont été comptabilisés en montaison (dont 46 ont été prélevé pour contribuer au programme de restauration : 34 transférés sur les parties amont du bassin et 12 acheminés vers la salmoniculture de Bergerac) et 36 à Toulouse⁸.

I.3 - Le bilan financier de campagne 2016

Pour mémoire, le coût prévisionnel de la campagne 2016 (hors charges et frais de structure) s'élevait à **3 875 433 €** répartis entre financeurs selon le tableau ci-dessous. Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 58 hm³ conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation SMEAG		Part redevance SMEAG	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Données et mise en œuvre	100 000	50 000	50	10 000	10	40 000	40
Total	3 875 433	1 937 717	50	387 543	10	1 550 173	40

Au 16 février 2017, le coût total de la campagne 2016 s'élève à **3 074 705 €**. Les indemnités de soutien d'étiage à **2 960 706 €** au titre du seul contrat avec EDF, le lac de Montbel n'ayant pas été mobilisé en 2016. Le coût provisoire de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (mise en œuvre du soutien d'étiage et données) s'élève à **113 999 €**. Ce réalisé représente **79 %** de l'enveloppe prévisionnelle (**90 %** du stock mobilisé) répartis de la façon suivante entre les financeurs :

Réalisé provisoire au 16/02/2017	Montants (€)	Part AEAG	Part SMEAG		
			Cotisations	Redevance	Total SMEAG
1- Contrat avec EDF	2 960 706	1 480 353	296 071	1 184 282	1 480 353
2- Contrat « Montbel »	0	0	0	0	0
3- Données et mise en œuvre	113 999	57 000	11 400	45 600	57 000
Total (hors charges et frais de structure)	3 074 705	1 537 353	307 471	1 229 882	1 537 353
Plan de financement prévisionnel	100 %	50 %	10 %	40 %	50 %
Répartition (en tenant compte de la cotisation prévisionnelle des collectivités)	100 %	48 %	13 %	39 %	52 %

⁸ En 2015 : 219 saumons ont été vus à Golfech (83 prélevés pour les actions de restauration) et 46 à Toulouse au Bazacle.

En 2014 : peu de saumons atlantiques observés à Golfech (140) et Toulouse (13).

En 2013 : très peu de saumons atlantiques observés à Golfech (51) et Toulouse (13).

En 2012 : peu de saumons atlantiques observés à Golfech (133) et Toulouse (20).

En 2011 : ils étaient 165 à Golfech et 50 saumons à Toulouse.

Les charges et frais de structures affectées au soutien d'étiage seul s'élèvent à environ 0,049 M€ soit un total 3,124 M€.

Le tableau ci-dessous donne le détail des coûts au titre de la campagne de soutien d'étiage 2016 en application du contrat de coopération 2014-2018 avec EDF soit 2 960 706 € selon les deux méthodes d'indemnisation (méthode tarifaire et partage de charges).

Contrat de coopération EDF (2014-2018) du 26 juin 2014 et avenant n°1 du 28/07/2016

Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode tarifaire							
Ressource	Volume disponible (m ³)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm ³)		Coût unitaire	Part variable AX	Coût total (AX + B)
IGLS	34 000 000	0 €	Tranche 12 à 20 hm ³	8 000 000	0,049 €	392 000 €	
			Tranche 20 à 35 hm ³	15 000 000	0,068 €	1 020 000 €	
			Tranche 35 à 46 hm ³	5 996 800	0,114 €	683 635 €	
Sous-totaux		0 €	28 996 800			2 095 635 €	2 095 635 €

Détail du coût maxi prévisionnel par la méthode du partage des charges						
Ressource	Volume disponible (m ³)	Part fixe B	Volume mobilisé (en hm ³)		Part variable	Coût total
IGLS Pradières	12 000 000	287 500 €	dont 15 k€ de frais	12 000 000	272 500 €	
Lac d'Oô	5 000 000	157 500 €	dont 5 k€ de frais	4 838 400	147 571 €	
Sous-totaux		445 000 €	16 838 400		420 071 €	865 071 €
Totaux	51 000 000	445 000 €	45 835 200		2 515 706 €	2 960 706 €

Le tableau ci-après donne le détail du coût de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage (et de la donnée qualité et météorologique) qui s'élève à 113 999 € TTC.

Détail Assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée - Soutien d'étiage 2016 (TTC)	
Groupement e-tiage (marché 16.003 du 30/06/2016 SET 2016-2017-2018)	93 979,61
Météo France (convention Météo France/Sméag/EPTB Lot 2012-2017)	16 459,44
Donnée qualité	500,00
Expertise hydrométrique Ariège et Garonne amont	3 060,00
Autres (reprographie)	0,00
Total	113 999,05

Par rapport au budget prévisionnel 2016, il apparaît un dépassement de 13 999 € en raison du résultat du marché d'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage pour la période 2016-2017-2018 attribué le 30 juin 2016 à 93 979,61 € pour 2016 (augmentation de + 17 % la 1^{re} année, puis rééquilibrage les années suivantes : + 6 % en 2017 et - 12 % en 2018).

Cette évolution est due à la refonte sur trois ans du Tableau de bord de la Gestion d'étiage (lissage sur trois ans) qui sera effective d'ici deux ans avec des prestations optimisées (développement, nouvelles technologies de l'information et de la communication, ergonomie, partage des connaissances, communication) pour un coût stabilisé en 2018.

I.4 - La comparaison avec la moyenne des campagnes précédentes

Les modalités, les moyens et les objectifs ont beaucoup évolué depuis la création en 1993 du soutien d'étiage, aussi, la comparaison avec les années précédentes est délicate.

Toutefois, deux périodes sont retenues : les 22 années de soutien d'étiage effectives (sans 1996 et 2002 années sans soutien d'étiage) et la période récente 2008-2016 qui marque un

tournant dans les objectifs de gestion stratégique pour une meilleure mobilisation du stock conventionné.

Des objectifs plus ambitieux ont été définis à partir de 2008 et en 2014 :

- Tenir le DOE sur Toulouse de juillet à octobre, au lieu de 80 % du DOE jusqu'en 2008 ;
- Tenir le seuil d'alerte à Lamagistère en juillet-août, objectif validé à partir de 2008 ;
- Tenir le seuil d'alerte à Valentine en septembre-octobre ;
- Éviter le franchissement du seuil de crise à Tonneins, objectif validé depuis 2014 ;
- Prendre plus de risque vis-à-vis d'une possible défaillance du stock avant le 31 octobre.

En cas d'hydrologie très sévère (plus que décennale sèche), les objectifs ci-dessous sont dégradés d'un niveau : tenir l'alerte à Portet et le seuil d'alerte renforcée à Lamagistère.

La comparaison avec les années précédentes peut s'illustrer à partir de plusieurs indicateurs de la gestion d'étiage (sur la 60^{ne} d'indicateurs du PGE Garonne-Ariège).

À titre d'exemple sont présentés ci-après trois indicateurs :

- Les taux de mobilisation du stock et leur répartition saisonnière ;
- L'efficacité au sens du Sdage (voir aussi en page 15 et 16 de l'annexe) ;
- L'efficacité en termes de diminution du nombre de jours sous les seuils.

A- Les volumes mobilisables et mobilisés (famille des indicateurs R22 du PGE)

Le tableau ci-dessous présente sur les deux périodes de référence, les volumes mobilisables, mobilisés et leur répartition saisonnière en comparaison avec 2016.

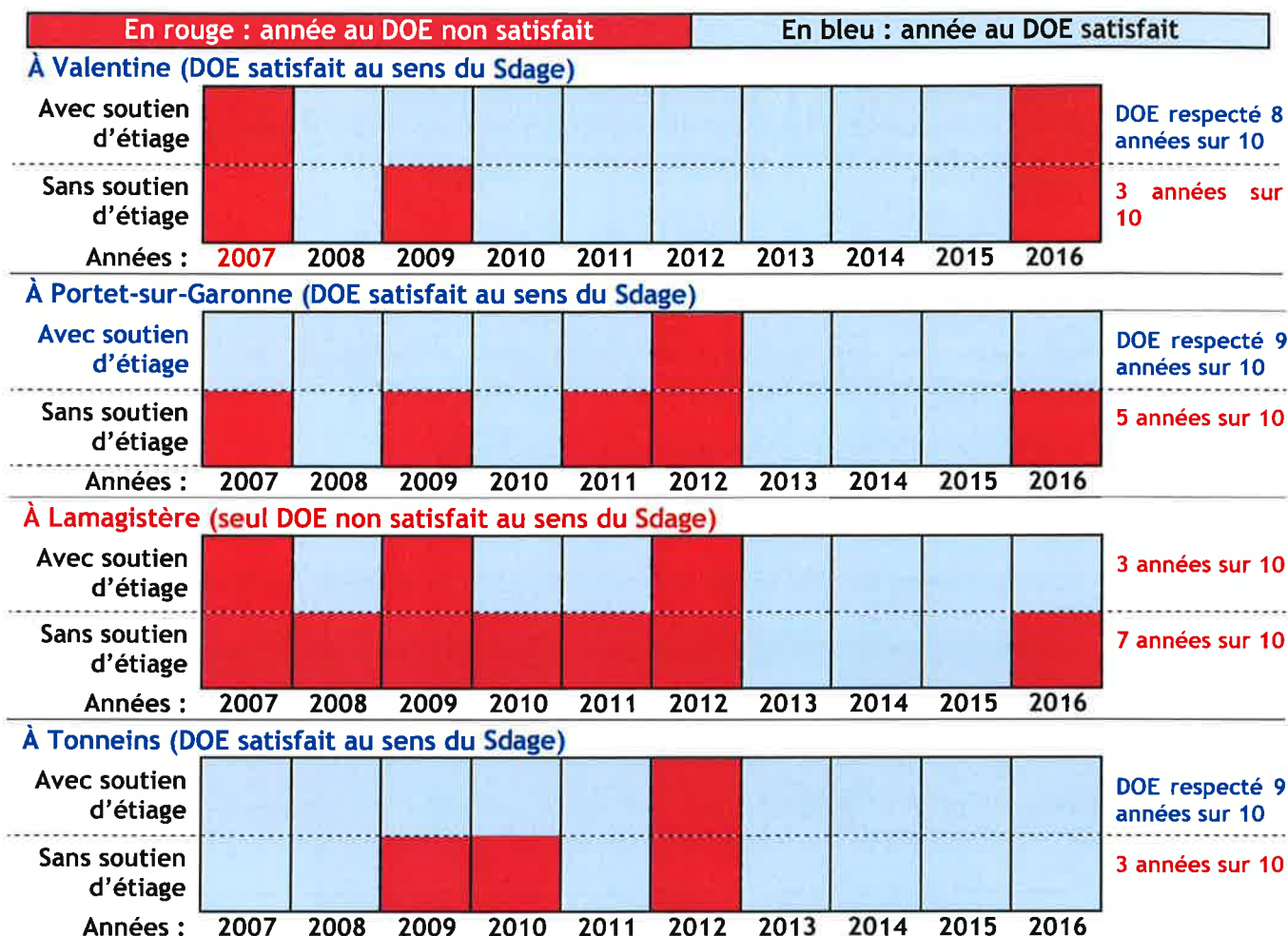
	Volume total mobilisable (hm ³)	Volume effectivement mobilisé (hm ³)	Rapport entre le volume déstocké et le volume mobilisable (%)	Répartition en % Juillet Août	Septembre Octobre
Rappel donnée 2016	51	46	90 %	47 %	53 %
Moyennes sur les 22 années de déstockage effectif	53,09	27,04	50,93 %	47,00 %	53,00 %
Moyennes sur les neuf dernières années (2008-2016)	53,70	32,06	59,90 %	42,66 %	57,48 %

L'adaptation de la stratégie des déstockages à partir de l'année 2008 a permis un meilleur taux de mobilisation du stock conventionné, malgré les années 2013, 2014, 2015 « années humides » et à très faible déstockage qui font baisser la moyenne interannuelle.

En retirant ces trois années très humides, le volume moyen déstocké sur la période 2008-2016 est de 44 hm³ au lieu de 32 hm³ et le taux de mobilisation du stock est de 83 %.

B- L'efficacité du soutien d'étiage au sens du Sdage

L'illustration de la page suivante (famille des indicateurs R3 du PGE) permet de visualiser la notion de « Garonne déficitaire », au regard, d'une part de la satisfaction des débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage (débits mesurés), mais aussi de l'effet des opérations de réalimentations du fleuve (avec et sans soutien d'étiage).



En bilan sur les dix dernières années (2007-2016), seul le DOE de Lamagistère n'a pas été respecté au sens du Sdage⁹, et ce, malgré les réalimentations de soutien d'étiage. Toutefois ce bilan est influencé par la succession de trois années particulièrement humides 2013, 2014, 2015.

D'une manière générale on note que le soutien d'étiage montre son efficacité surtout aux points nodaux où les moyens du soutien d'étiage (en débit) sont les mieux dimensionnés par rapport au déséquilibre constaté (cas de Portet-sur-Garonne).

⁹ Le DOE est le débit de référence permettant l'atteinte du bon état des eaux et au-dessus duquel est satisfait l'ensemble des usages en moyenne 8 années sur 10. Il traduit les exigences de la gestion équilibrée visée à l'article L. 211-1 du code de l'environnement. Le DCR est le débit de référence en dessous duquel seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites. À chaque point nodal, la valeur de DOE est visée chaque année en période d'étiage en valeur moyenne journalière (...). Pour tenir compte des situations d'étiages difficiles et des aléas de gestion, le DOE est considéré a posteriori comme :

- « satisfait une année donnée », lorsque le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN₁₀) a été maintenu au-dessus de 80 % de la valeur du DOE ;
- « satisfait durablement », lorsque les conditions précédentes ont été réunies au moins 8 années sur 10.

Par rapport à Lamagistère et Tonneins, la modification de la stratégie des déstockages mise en œuvre depuis l'année 2008 permet d'être plus efficace par rapport au respect du DOE au sens du Sdage. Cela s'observe en 2008, 2010, 2011 et 2016 à Lamagistère et en 2009 et 2010 à Tonneins.

En bilan, concernant le respect des DOE du Sdage sur la période 2007-2016, le soutien d'étiage a permis d'éviter :

- 1 année déficitaire à Valentine (2009) ;
- 4 années déficitaires à Portet (2007, 2009, 2011, 2016) ;
- 4 années déficitaires à Lamagistère (2008, 2010, 2011, 2016) ;
- 2 années déficitaires à Tonneins (2009 et 2010).

À ce bilan, il convient d'ajouter sept années où le soutien d'étiage ne permet pas d'éviter le classement en année déficitaire, mais limite l'intensité et la sévérité de l'étiage (années restant rouge malgré le soutien d'étiage sur l'illustration) :

- 2 années à Valentine (2007 et 2016) ;
- 1 année à Portet (2012) ;
- 3 années déficitaires à Lamagistère (2007, 2009, 2012) ;
- 1 année à Tonneins (2012).

C- L'efficacité par rapport à la limitation du nombre de jours sous les différents seuils

Afin de déterminer cette efficacité, il est constaté sur la chronique 1993-2016, chaque jour du 1^{er} juin au 31 octobre, l'effet du soutien d'étiage : le débit constaté en moyenne journalière avec et sans soutien d'étiage.

Deux périodes sont retenues : 1993-2016 (depuis la création du soutien d'étiage) et les années récentes (2008-2016) marquées par la modification de la stratégie des déstockages.

Sur les neuf dernières années de soutien d'étiage (2008-2016), le pourcentage de diminution du nombre jours sous le seuil d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 55 % à Valentine, de 80 % à Portet-sur-Garonne, de 52 % à Lamagistère et de 61 % à Tonneins.

Le tableau suivant présente la moyenne des journées observées (mesurés) sous les DOE sur la période 2008-2016 (famille des indicateurs R4 du PGE) malgré le soutien d'étiage, et en comparaison le résultat 2016. Ce bilan traduit la sévérité de l'étiage 2016 et l'insuffisance des moyens pour tenir les DOE en Garonne amont.

Campagne 2016	Journées sous le DOE (sur 123 jours)		Effet du soutien d'étiage sur les déficits	
	Moyenne 2008-2016	2016	Réduction du déficit	Déficit résiduel
Valentine	24 jours	74	19 % (4,3 hm ³)	18,2 hm ³
Portet	26 jours	40	75 % (34,1 hm ³)	11,3 hm ³
Lamagistère	38 jours	37	54 % (31,3 hm ³)	26,5 hm ³
Tonneins	30 jours	30	48 % (26,5 hm ³)	28,9 hm ³

À Valentine, le déficit résiduel (18,2 hm³) correspond au 5^e rang sur les 48 années de la période 1969-2016.

II - LES PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2017

La campagne 2017 se déroulera sur la base des deux contrats de coopération signés les :

- 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM), pour la période 2013-2018 et son avenant n° 1 du 28 juillet 2016.
- 26 juin 2014, avec Électricité de France, pour la période 2014-2018.

Elle s'inscrit dans le cadre du PGE Garonne-Ariège dont la révision pour la période 2017-2026 s'achève. L'année 2017 verra notamment :

- L'actualisation des coûts du contrat avec EDF pour l'année 2018 avant septembre 2017,
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour l'après 2018 (2019-2023).
- La négociation de nouveaux accords dont celui sur la réserve de Filhiet (2017-2018), mais aussi avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran.
- Le renforcement de l'hydrométrie en lien avec les opérateurs français et espagnols en Garonne amont.

En ce qui concerne l'ouvrage de Filhiet, à la date de rédaction du présent rapport, le projet de contrat ne nous est pas parvenu. Il concernerait les campagnes 2017 et 2018 pour un volume non garanti de 1 hm³, mobilisable au 1^{er} juillet, au tarif unitaire de 0,08 €/m³ et pour un débit de 1 m³/s. Ces moyens seraient affectés à l'objectif d'étiage de Marquefave en Haute-Garonne. En ce qui concerne le Val d'Aran une rencontre est envisagée avec les partenaires espagnoles avant l'été.

À noter également que la gestion des réalimentations nécessite la mobilisation de données et de moyens spécifiques. Le nouveau Tableau de bord, dénommé « Plate-forme e-tiage », développé sur 2016 et 2017 sera opérationnelle fin mai 2017 et remplacera ainsi les précédents outils qui datent de dix ans.

Le coût prévisionnel de la campagne 2017 (en intégrant l'ensemble des charges SMEAG relevant du seul soutien d'étiage) s'élève à 4 031 933 selon la ventilation suivante par catégorie de dépenses :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat « EDF » 2014-2018 du 24/06/2014 et avenant n° 1 :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 666 000
-Pradières	mi-juin 12	287 500	560 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	157 500	310 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	445 000	3 536 000
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 et avenant n° 1 :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
3- Au titre d'un projet de contrat « Filhiet » 2017-2018 :			
Sous-total « Montbel »	1 ^{er} juillet non garantis 1	Non connu	80 000
Total « Ressource » :	59 hm³	533 933	3 855 433
4- Au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage « SET » et de la donnée :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			115 000
Coût total maximal de la campagne 2017 (hors charges, frais et AMO PGE) :			3 970 433
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure (prorata de 30 %) :			
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :			61 500
Coût total maximal de la campagne 2017 (avec prorata sur charges et frais de structure) :			4 031 933

Pour mémoire, les charges et frais de structure de la gestion d'étiage dans son ensemble (intégrant le soutien d'étiage, le PGE et la récupération des coûts) s'élèvent à 205 000 €.

Le coût prévisionnel de la campagne 2017 de soutien d'étiage (hors PGE et récupération des coûts) se répartit entre financeurs de la façon suivante :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhiet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	115 000	57 500	50	11 500	10	46 000	40
5- Charges et frais structure	61 500	30 750	50	6 100	10	24 600	40
Total	4 031 933	2 015 967	50	403 193	10	1 612 773	40

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 millions de m³ d'eau conventionnés (année hydrologique et climatique sèche).

En conclusion, je vous propose :

- De prendre acte du bilan technique et financier de la campagne 2016 de soutien d'étiage ;
- De décider d'assurer à nouveau, au titre de l'année 2017, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage ;
- De me donner mandat pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :
 - La passation de nouveaux accords de coopération avec des gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage ;
 - La demande de financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2017 « Gestion d'étiage » du SMEAG ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ÉTIAGE

III.4.1- PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2017

RAPPORT N° 2

PROJET 2017

Contexte

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le SMEAG assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2017, les contrats de coopération pluriannuelle à intervenir et ceux signés entre le MEAG le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne les :

- 26 juin 2014 avec Électricité de France (EDF) pour la période 2014-2018 ;
- 8 octobre 2013 avec l'Institution de Montbel pour la période 2013-2018.

Ces opérations constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014.

Enjeux et objectifs (arrêté interpréfectoral de DIG du 3 mars 2014)

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :

- De viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le Sdage aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins,
- À défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus : limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne,
- De garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m³/s (débit de crise) pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

Déroulé de l'action

1 - Contenu

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre du 1^{er} juin au 31 octobre, faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus ou à intervenir avec le préfet

coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau et les gestionnaires de réserves conventionnées (2013-2018).

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve (en recherchant par exemple la mobilisation d'autres ressources en eau pour le soutien d'étiage) et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, via les tableaux de bord du PGE et l'Observatoire Garonne.

L'année 2017 est particulière car doivent intervenir :

- Une actualisation du montant des indemnités prévues au contrat avec EDF, avant septembre 2017 ;
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour l'après 2018 (2019-2023) ;
- La passation de nouveaux contrats en particulier avec l'Institution Interdépartementale propriétaire du barrage de Filhiet (IICEOPEB), voire avec les opérateurs en Val d'Aran ;
- Le renforcement de l'hydrométrie en lien avec les opérateurs français et espagnols en Garonne amont.

2 - Modalités de concertation, de communication et partenariats

Un Comité de gestion coprésidé par le représentant de l'État et le SMEAG fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis, valide le bilan des opérations et les contrats et avenants à intervenir. Il est composé des services de l'État (DREAL et DDT de la Haute-Garonne), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (siège et délégation), des trois Organismes uniques (OU) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources conventionnées et des représentants des usagers redevables.

Le bilan des opérations est porté également devant la Commission réglementaire des usagers-redevables au 1^{er} trimestre de chaque année et devant la Commission de concertation et de suivi du PGE Garonne-Ariège qui regroupe l'ensemble des usagers, associations, services de l'État, des collectivités et de leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements).

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord du PGE sur les sites Internet SMEAG et sur l'Observatoire Garonne.

Plusieurs accords de coopération ou modalités partenariales de gestion, interviennent entre les différents partenaires que ce soit sur l'aire du PGE Garonne-Ariège ou avec les territoires limitrophes (Lot, Tarn, Neste et Rivières de Gascogne).

La campagne 2017 s'inscrit dans le cadre de la 2^e phase de mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, au sein de l'arrêté interpréfectoral du 03/03/2014 et des accords de coopération signés :

- Le 8/10/2013 avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel pour la période 2013-2018,
- Le 26/06/2014 avec EDF pour la période 2014-2018.

De nouveaux accords sont envisagés à partir de la réserve de Filhiet en Haute-Garonne, voire des réserves espagnoles en Val d'Aran. En cas d'avancées significatives, ces nouveaux contrats seront présentés pour approbation au comité syndical du SMEAG et au comité de Gestion du soutien d'étiage avant le démarrage de la campagne de soutien d'étiage.

La stratégie de gestion sera débattue et arrêtée en Comité de Gestion qui se tiendra en juin 2017 lorsque que nous connaissons la situation hydrologique de l'année.

Modalités

- Moyens humains : 91,3 jours 1,5 ETP de chargé de mission
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestations de services : 115.000,00 € TTC (enveloppe prévisionnelle)
Assistance à la mise en œuvre (marché n°16.003 du 30/06/2016),
prestations météorologiques, hydrométriques, achats de données et
reprographie...)

Coûts et plan de financement prévisionnels

Le coût prévisionnel de la campagne 2017 (en intégrant les seules charges SMEAG relevant du soutien d'étiage) s'élève à 4 03 933 € selon la ventilation suivante :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat « EDF » 2014-2018 du 24/06/2014 et avenant n° 1 :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 666 000
-Pradières	mi-juin 12	287 500	560 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	157 500	310 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	445 000	3 536 000
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 et avenant n° 1 :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
3- Au titre d'un projet de contrat « Filhiet » 2017-2018 :			
Sous-total « Montbel »	1^{er} juillet non garantis 1	Non connu	80 000
Total « Ressource » :	59 hm³	533 933	3 855 433
4- Au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage « SET » et de la donnée :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			115 000
Coût total maximal de la campagne 2017 (hors charges, frais et AMO PGE) :			3 970 433
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure (prorata de 30 %) :			
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :			61 500
Coût total maximal de la campagne 2017 (avec prorata sur charges et frais de structure) :			4 031 933

Le plan de financement de ces dépenses est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0 %,
- SMEAG : 50,0 % (dont 10,0 % au titre des cotisations de collectivités membres et 40,0 % au titre de la redevance).

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhiet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	115 000	57 500	50	11 500	10	46 000	40
5- Charges et frais structure	61 500	30 750	50	6 150	10	24 600	40
Total	4 031 933	2 015 967	50	403 193	10	1 612 773	40

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 millions de m³ d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATÉGIQUE

Axe n° 2 **Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource**

OBJECTIF N°1 : ACTION DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

- Action n° 17 : **Mettre en œuvre et évaluer les opérations annuelles de soutien d'étiage**

- Objectif : Contribuer, par les réalimentations de soutien d'étiage, au respect des valeurs seuils de débit instaurées en Garonne par le Sdage (six points nodaux et quatre seuils : DOE, Alerte, Alerte renforcée, DCR).

Valoriser la donnée qualitative, disponible, à des fins de soutien d'étiage.

Augmenter la mobilisation, à un coût économiquement acceptable, des réserves existantes.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Bilan de la Campagne de soutien d'étiage 2016 et perspectives 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n°06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n°07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n°09-03/03-02 et n°09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n°16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

PREND ACTE du bilan technique et financier de la campagne 2016 de soutien d'étiage.

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2017 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage.

DONNE MANDAT à son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération avec des gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat avec EDF	3 536 000	1 768 000	50	353 600	10	1 414 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhiet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	115 000	57 500	50	11 500	10	46 000	40
5- Charges et frais structure	61 500	30 750	50	6 150	10	24 600	40
Total	4 031 933	2 015 967	50	403 193	10	1 612 773	40

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

RAPPORT

PROJET 2017

Contexte

Depuis 2004, le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre et évalué au sein d'une commission de concertation et de suivi. Sa révision est engagée. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à onze départements, deux régions, 1 445 communes et concerne une douzaine de Commission locales de l'eau de Sage existants ou projetés. À terme, quand la totalité de son aire sera couverte de Sage mis en œuvre, le PGE Garonne-Ariège pourrait s'effacer au profit d'une structuration interbassin et inter-Sage qui pourrait prendre le relais du PGE Garonne-Ariège.

1- Mise en œuvre et révision du PGE Garonne-Ariège :

Le PGE Garonne-Ariège est un outil de planification thématique à portée réglementaire et financière indirectes. Il présente une triple vocation : un outil de gestion annuelle des débits (de juin à fin octobre), un outil de prévision décennale (faciliter les décisions dans la durée et dans un contexte évolutif), un outil de cohérence interbassin sur la gestion de la ressource en eau et des usages en étiage (faciliter les décisions à l'échelle interbassin au-delà des limites administratives). Le PGE Garonne-Ariège entre en 2017 dans sa 14^e année de mise en œuvre. Le 28 mai 2009, le préfet coordonnateur de bassin a donné son accord pour l'engagement formel de sa révision avec comme objectif initial de disposer d'un protocole révisé fin 2012. Or sa révision a été interrompue en octobre 2012 pour reprendre seulement au mois de mai 2016. L'objectif est de disposer du nouveau plan d'actions au 1^{er} trimestre 2017 et d'un nouveau PGE pour la période 2017-2026 au 2^e semestre 2017.

2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive cadre sur l'eau, le Sdage Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires. Le comité syndical du SMEAG a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une commission des usagers redevables se réunit au 1^{er} trimestre de chaque année (*a minima*) pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis. L'année 2017 sera la 4^e année de mise en œuvre de la redevance.

Enjeux

L'état des lieux révisé et son diagnostic de la fin 2012, actualisés en 2016, ont permis de confirmer les **six enjeux** figurant au programme validé en avril 2010 :

- **Concilier** les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes ;
- **Restaurer** les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux du Sdage, en tenant compte des bassins affluents ;
- **Garantir** une solidarité sur l'aire du PGE et au-delà en liaison avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion collective ;
- **Améliorer** la connaissance et savoir la partager ;
- **Consolider** la Gouvernance ;
- **Assurer** un financement durable des actions figurant au PGE.

Objectifs

L'**objectif général** du PGE reste la recherche du **respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) et des débits de crise (DCR) réglementaires** et leur déclinaison en seuils d'alerte et d'alerte renforcée.

Les travaux de révision du PGE visaient initialement **cinq objectifs spécifiques** :

- Intégrer la **dimension « prospective »** ;
- Intégrer plus de **dimension « participative » et de co-construction** ;
- Développer et consolider l'**approche socio-économique** ;
- **Prendre en compte et alimenter** les travaux des différents PGE et Sage, existants ou en émergence, concernés par l'aire du PGE ;
- **Poursuivre l'évaluation** de la démarche et de la mise en œuvre du PGE.

Sur les deux premiers objectifs, à la demande des services de l'État et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la reprise des travaux de révision de mai à décembre 2016 s'est effectuée dans la concertation (plus que dans la co-construction) avec la tenue d'une commission de concertation et de suivi en mai 2016 et sept réunions d'acteurs (géographiques, de mise en commun et bilatérales) avec les différents acteurs du PGE de septembre à décembre 2016. Les décisions relevant des conséquences liées à la prise en compte de la baisse de l'hydrologie due au changement climatique (dimension prospective) sont renvoyées aux travaux d'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) inscrit au Sdage Adour-Garonne.

Déroulé de l'action

1 - Contenu

Il s'agit de poursuivre la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège qui entre dans sa 14^e année de suivi et d'évaluation. Il s'agit également de finaliser la révision du PGE relancée en mai 2016 après une interruption de trois ans et demi en attente des conclusions d'études conduites à la demande du comité de bassin Adour-Garonne (étude de prospective dite « Garonne 2050 » et étude de faisabilité de sites de retenues pour le soutien d'étiage de la Garonne) et de la nouvelle politique de l'État en matière de création et de financement des réserves en eau.

- **Au titre de la mise en œuvre, suivi et révision du PGE :**

En ce qui concerne la révision, les phases n°3 et 4 (nouveaux scénarios, plan d'actions et évaluation) restent à finaliser (au 31/12/2016) tout comme la validation par la commission plénière du PGE du projet de protocole révisé et sa transmission au représentant de l'État.

Pour 2017, il est proposé :

- Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic qui datent de novembre 2016 ;
- Actualisation du modèle socio-économique afin de réaliser le bilan économique et social ;
- Finalisation du choix du Plan d'actions pour la période 2017-2026 ;
- Rédaction des rapports de suivi des indicateurs du PGE au titre des années 2014 et 2015 ;
- Rédaction du nouveau Plan de gestion d'étiage pour la période 2017-2026 ;
- Présentation du nouveau PGE devant les instances de bassin ;
- Actualisation du tableau de bord du PGE et valorisation au niveau de l'Observatoire Garonne.

À la date de rédaction du présent rapport, deux Commissions de Concertation et de Suivi se sont tenues les 20 janvier et 23 février 2017 ainsi que quatre réunions bilatérales (canaux, APN, OUGC, EDF). La commission du 23 février 2017 a permis d'acter le Plan d'actions du nouveau PGE pour la période 2017-2026.

La rédaction du projet de nouveau PGE est engagée en relation avec le Secrétariat Technique et Administratif (STA) du PGE pour une validation envisagée en fin de 2^e semestre 2017.

Le déroulement comporterait ainsi :

- Trois réunions de la commission plénière : préparation du choix d'un plan d'actions (janvier 2017) et choix plan d'actions (février 2016) et avis sur le nouveau PGE (de juin à septembre 2017) ;
- Étape de consultation des collectivités membres et des différentes instances de bassin ;
- Réunions du STA du PGE Garonne-Ariège.

• **Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :**

L'année 2017 constitué la 4^e année de mise en œuvre de la redevance de gestion d'étiage. Le programme 2017 prévisionnel est le suivant :

- Suivi des recouvrements 2014, 2015, 2016 et 2017 (facturé, encaissé, impayé) ;
- Gestion des réclamations et du contentieux éventuel ;
- Bilan en commission des usagers : 5^e réunion intervenue le 16 février 2017 ;
- Bilan du marché avec la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles ;
- Passation d'un nouveau marché pour le recouvrement au titre des années 2017-2018-2019 ;
- Fixation des termes de la tarification 2017 après avis de la commission des usagers redevables ;
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation en interne de la donnée ;
- Quatrième année de recouvrement du produit de la redevance (facturation en septembre 2017 de la part variable 2016 et de la part fixe 2017).

2 - Modalités de concertation et de communication

Mise en œuvre, suivi et révision du PGE :

- Commission plénière de concertation et de suivi, co-présidée par le représentant de l'État et le SMEAG regroupant l'ensemble des usagers, associations, services de l'État,

des collectivités et de leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements) ;

- Trois sous-commissions géographiques « Bassin de l'Ariège », « Garonne amont » et « Garonne aval » et des groupes d'acteurs et thématiques ;
- Un Secrétariat technique et administratif (STA) associant les services de l'État (DREAL et DDT), l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SMEAG ;
- Rapports biennaux de suivi (50 indicateurs de contexte, de moyens et de résultats sont renseignés et diffusés sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du SMEAG du PGE et sur l'Observatoire Garonne).

Récupération des coûts :

- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG du 03/03/2014.

Modalités

Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (2016) :

- Moyens humains : 165 jours 0.83 ETP de chargé de mission
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestations pour un montant total prévisionnel de : 100.000,00 € TTC

À titre indicatif :

- AMO sur le volet socio-économique : 30.000,00 € TTC
- AMO sur le volet modélisations hydrologiques : 30.000,00 € TTC
- AMO sur le volet évaluation : 30.000,00 € TTC
- Impression et reprographie : 10.000,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

PGE				
Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
212 750	58 157	100 000	31 493	23 100

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	112 750	100 000	56 375	50 000	106 375	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	112 750	100 000	45 100	40 000	85 100	40,00%
Financement extérieur							191 475	90,00%
Autofinancement							21 275	10,00%
					Coût total		212 750	100%

Mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- Moyens humains internes : 45 jours
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestations pour un montant total prévisionnel : 93.500,00 € TTC

À titre indicatif :

- Marché public pour le recouvrement 2017-2018-2019 : 80.000,00 € TTC
- Assistance juridique : 12.000,00 € TTC
- Divers : 1.500,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Récupération des coûts

Service 11

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
124 250	15 861	93 500	8 589	6 300

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	30 750	93 500	15 375	46 750	62 125	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	30 750	93 500	12 300	37 400	49 700	40,00%
Financement extérieur							111 825	90,00%
Autofinancement							12 425	10,00%
					Coût total		124 250	100%

POUR RAPPEL

RÉFÉRENCES AU PLAN STRATEGIQUE

Axe n° 1 Vivre avec les épisodes de rareté de la ressource

OBJECTIF N° 1 ACTIONS DU PLAN DE GESTION D'ÉTIAGE GARONNE-ARIÈGE

Action n° 18 Mettre en place la contribution directe des bénéficiaires du soutien d'étiage

Action n° 19 Mettre en œuvre et évaluer le PGE Garonne-Ariège

Action n° 20 Développer la co-construction lors de la révision du PGE

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du Sméag dans la procédure de révision du Plan de gestion d'étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions de validation du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026,

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,45 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 0,83 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0.22 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 1,50 ETP.

DÉCIDE d'inscrire au budget 2017 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

- 100 000 € TTC en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE
- 93 500 € TTC en assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'eau.

APPROUVE les plans de financement correspondants :

PGE

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
212 750	58 157	100 000	31 493	23 100

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	112 750	100 000	56 375	50 000	106 375	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	112 750	100 000	45 100	40 000	85 100	40,00%
Financement extérieur							191 475	90,00%
Autofinancement							21 275	10,00%
					Coût total		212 750	100%

Récupération des coûts

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
124 250	15 861	93 500	8 589	6 300

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	30 750	93 500	15 375	46 750	62 125	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	30 750	93 500	12 300	37 400	49 700	40,00%
Financement extérieur							111 825	90,00%
Autofinancement							12 425	10,00%
					Coût total		124 250	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Propositions de tarification pour 2017

RAPPORT

Les 11 mars et 2 juillet 2014, le Comité Syndical a instauré la redevance pour service rendu en application de l'arrêté inter-préfectoral du 3 mars 2014 déclarant d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération d'une partie des coûts.

Une information sur l'avancement de ce dossier est régulièrement donnée, notamment lors des comités syndicaux des 6 juillet 2016 (proposition de tarification 2016), 24 novembre 2016 (rapport d'information) et du 30 mars 2017 (orientations budgétaires 2017).

Le 16 février 2017 s'est tenue la 5^e Commission des Usagers redevables à Agen au cours de laquelle ont été présentés aux représentants des usagers :

- Les bilans technique et financier de la campagne 2016 de soutien d'étiage ;
- Le bilan du recouvrement de la redevance de 2014 à 2016 ;
- Le rappel des évolutions du dispositif 24 mars 2016 ;
- Le projet de tarification pour l'année 2017 ;
- Une information sur le déroulement des travaux de révision du PGE Garonne-Ariège.

En bilan, les usagers ont pris acte des propositions formulées avec la stabilisation des modalités de tarification :

- Tarif stabilisé à 1,07 centimes d'euros par m³
- Prorata entre les parts fixe et variable : 15 / 85 %
- Plan de financement des dépenses : AEAG : 50,0 %
 - Collectivités : 10,0 %
 - Usagers : 40,0 %

Il a également été proposé les points qui suivent :

Une analyse des possibilités d'évolution des coefficients de pondération compte tenu :

- des nouvelles valeurs de débits d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage Adour-Garonne ;
- ainsi que du renforcement possible du service rendu par le soutien d'étiage en Garonne amont en cas de mobilisation du réservoir de Filhiet pour le soutien d'étiage de la Garonne au droit du point nodal de Marquefave.

L'analyse est en cours. Les résultats et conséquences possibles sur les coefficients de pondération de la tarification seront présentés lors d'un prochain Comité Syndical qui devra décider, le cas échéant, de leur ajustement au titre de la redevance 2018.

Une analyse économique de la campagne de soutien d'étiage 2016 afin de répondre à la question suivante : Quels ont été les effets économiques des réalimentations de soutien d'étiage réalisées en 2016 sur les usages agricoles et industriels ?

En effet, 46 millions de m³ ont été libérés afin d'éviter toute mesure de limitation des prélèvements et d'activités L'analyse est en cours. Les résultats seront présentés lors d'un prochain Comité Syndical.

Une analyse des possibilités de modification du calendrier de la facturation afin de revenir à une tarification avant l'été du terme fixe (fonction des autorisations) et en fin d'année du terme variable (fonction des consommations). Cette modification ne relevant pas de la seule décision du SMEAG, les partenaires sont consultés pour en vérifier la faisabilité, en particulier la date de communication par les services départementaux de l'État des autorisations agricoles accordées et la possibilité de collecte des consommations agricoles via un carton déclaratif émis par le SMEAG.

Est jointe, en annexe, une fiche présentant, à titre d'information, les caractéristiques des recouvrements 2014, 2015 et 2016 de la redevance.

En conclusion, je vous propose de bien vouloir délibérer sur les modalités 2017 de tarification.

III - FINANCES - BUDGET

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Propositions de tarification pour 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne, en particulier, son orientation E8 relative au financement des solutions définies par les démarches concertées de planification,

VU sa délibération n°032-03/02-02 du 11 mars 2003 et relative à l'adoption du PGE Garonne-Ariège à la gestion collective des prélèvements et au soutien d'étiage,

VU ses délibérations n°05-03/03-01 du 16 mars 2005, n°07-03/04-01 du 13 mars 2007 et n°08-02/03 du 8 février 2008 relatives au PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du PGE Garonne-Ariège et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE Garonne-Ariège,

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège,

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts,

VU l'arrêté inter-préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014,

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et D14-07/1-03 des 11 mars et 2 juillet 2014 relatives à l'instauration de la redevance pour service rendu et à la fixation des termes de la tarification,

VU ses délibérations n°D15-01/02 et D15-07/02-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à l'instauration de la redevance et à la fixation des termes de la tarification,

VU sa délibération n°D15-07/02-04 constituant une provision pour risque sécheresse à hauteur de 2 millions d'euros,

VU sa délibération n°D16-07/01 du 6 juillet 2016 fixant les termes de la tarification 2016 ;

VU le débat d'orientations budgétaire en date du 30 mars 2017,

VU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

RAPPELLE que la tarification mise en place est binomiale, avec :

- Une part fixe fonction des volumes de prélèvement réglementairement déclarés ou autorisés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre ;
- Une part variable fonction des volumes réellement prélevés entre le 1^{er} juin et le 31 octobre de l'année concernée par la redevance.

RAPPELLE le double plafonnement sur le montant maximum des dépenses annuelles du dispositif de soutien d'étiage (5,0 M€) et sur la part maximale des dépenses récupérables auprès des usagers *via* la redevance (60,0 %).

CONFIRME le plan de financement global des dépenses ayant porté la part publique à 60,0 % (part des collectivités membres du SMEAG de 10,0 % et part de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portée de 50,0 %) et la part redevance à 40,0 %.

RAPPELLE que l'arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général détermine les modalités de calcul de la redevance selon la formule suivante :

$$R = C * [a * Pu * Va + (1-a) * Pu * Vp]$$

Avec

R : montant de la redevance

C : coefficient de pondération géographique (

a : coefficient de répartition entre les deux termes de

la tarification

Pu : prix unitaire (€/m³)

Va : volume réglementaire autorisé ou déclaré

Vp : volume réellement prélevé

RAPPELLE que pour tenir compte de la dégressivité de l'efficacité du soutien d'étiage de l'amont vers l'aval et pour tenir compte de la réalimentation limitée de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne sont appliqués les coefficients (C) de pondération ci-dessous :

Secteur	Coefficient de pondération géographique
Garonne à l'amont du point nodal de Portet-sur-Garonne	54,0 %
Garonne à l'aval du point nodal de Portet-sur-Garonne et en amont de la confluence avec le Tarn	100,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Tarn et à l'amont de la confluence avec le Lot	61,0 %
Garonne à l'aval de la confluence avec le Lot et à l'amont de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole)	55,0 %
Garonne à l'aval de la zone de balancement des marées (seuil de La Réole) jusqu'à la limite avec l'EPTB Estuaire	27,5 %

DÉCIDE d'analyser les possibles évolutions de ces coefficients de pondération compte tenu des nouvelles valeurs de débit d'objectif d'étiage (DOE) du Sdage 2016-2021 et du renforcement envisagé du service rendu par le soutien d'étiage.

CONFIRME :

- Le coefficient (a) de répartition entre les deux termes de la tarification :
15,0 % (terme fixe) et 85,0 % (terme variable)
- Le coefficient B, défini à l'article 9 de l'arrêté inter préfectoral, à 1,55 pour le centre nucléaire de Golfech
- Le prix unitaire (Pu) : 0,0107 €/m³ (1,07 centimes d'€/m³).

CONFIRME qu'en l'absence de déclaration par les redevables des volumes prélevés, la facturation de la part variable s'établira sur la base d'une estimation du volume prélevé (V_p) identique au volume autorisé ou réglementairement déclaré (V_a)

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour étudier avec les services des collectivités membres du SMEAG et de l'État les demandes des redevables de révision du montant facturé et d'étalement du paiement de la dette (si possible au cas par cas).

RENOUVELLE LE MANDAT DONNÉ À SON PRÉSIDENT pour associer étroitement les usagers aux :

- Négociations à intervenir à partir de 2017 sur les modalités de calcul des indemnités dues à EDF, concessionnaire de l'État, dans le cadre des nouveaux contrats de coopération pluriannuel à établir pour la période 2019-2023 ;
- Discussions à intervenir dès 2017 sur l'optimisation des ressources et des réserves existantes, voire sur l'engagement à la création de réserves, dans le cadre de la révision du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026 ;
- Instances du SMEAG avant la tenue de chaque commission des usagers redevables.

AUTORISE son Président à formaliser et signer les actes se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2017.

III.4 - BUDGET ANNEXE 2017 : GESTION D'ETIAGE

III.4.3 - PGE Garonne-Ariège : Récupération des coûts Propositions de tarification pour 2017

ANNEXE AU RAPPORT

Caractéristiques du recouvrement des redevances 2014, 2015 et 2016

Les redevables 2014 (>100 euros) : 804 redevables (pouvant avoir plusieurs autorisations et factures)

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 4 % ; Irrigation 93 %
- Département : 26 % en 31 ; 26,4 % en 82 ; 45,4 % en 47 ; 2,2 % en 33
- OUGC : 39 % Garonne amont ; 45 % Garonne aval ; 16 % SMEA31
- Zone tarifaire : 1 % (zone 27,5) ; 26 % (zone 54) ; 28 % (55) ; 18 % (61) ; 27 % (100)

Pour mémoire : les cinq zones tarifaires

Amont point nodal de Portet-sur-Garonne (31)	54 %
Aval Portet-sur-Garonne et amont confluence avec le Tarn (31, 82)	100 %
Aval confluence Tarn et amont confluence avec le Lot (82, 47)	61 %
Aval Lot et amont seuil de La Réole (47, 33)	55 %
Aval seuil de La Réole et limite EPTB Estuaire (33)	27,5 %

Sur la zone à 100 %, est appliqué 100 % du tarif soit 1,07 cts€/m³.

Le nombre de points de prélèvements : Environ 1 900 prélèvements (voisin pour les compteurs)

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 3 % ; Industrie 2 % ; Irrigation 95 %
- Département : 25 % en 31 ; 23 % en 82 ; 49 % en 47 ; 3 % en 33
- OUGC : 34 % Garonne amont ; 53 % Garonne aval ; 13 % SMEA31
- Zone tarifaire : 2 % (zone 27,5) ; 22 % (54) ; 35 % (55) ; 19 % (61) ; 22 % (100)

Le taux de déclaration des volumes consommés en 2014 : 68 % du total des prélèvements

Leur répartition par :

- Catégorie d'usagers : AEP 92 % ; Industrie 97 % ; Irrigation 66 %
- Département : 87 % (en 31) ; 87 % (en 82) ; 48 % (sur le 47) et 86 % en 33
- OUGC : 85 % Garonne amont ; 50 % Garonne aval ; 87 % SMEA31
- Zone tarifaire : 88 % (zone 27,5) ; 86 % (54) ; 49 % (55) ; 58 % (61) ; 88 % (100)

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé (ou titré) : 1 747 M€ 37 % (irrigation) ; 32 % (AEP et VNF) ; 31 % (industrie)
Pour mémoire, la répartition prévisionnelle : 38 % (irrigation) ; 31 % (AEP-VNF) ; 31 % (industrie)
- L'encaissé (ou en cours) : 1,648 M€ (94 % du facturé)
- L'impayé : 0,098 M€ dont 99 % en irrigation
Le taux global d'impayés est de 12 % : 1 industriel (en 82)
87 irrigants : 17 (en 31) ; 43 (en 82) ; 27 (en 47)

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2015

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé (ou titré) : 1 690 M€ dont 0,795 M€ au titre de la part fixe (40 % du tarif)
0,895 M€ au titre de la part variable (60 % du tarif)
La part variable a été facturée fin novembre 2016.
- L'encaissé (ou en cours) : 1,534 M€ (91 % du facturé)

Caractéristiques du recouvrement de la redevance 2016

Les montants au 07/03/2017 :

- Le facturé : 0,273 M€, seule la part fixe (15 % du tarif) a été facturée fin novembre 2016
- L'encaissé : 0,252 M€ (92 % du facturé)

La part variable, représentant 85 % du prorata, sera facturée en novembre 2017 (avec le fixe 2017).

- Estimation concernant la redevance 2016 : 1,343 M€ dont un fixe total 2016 de 0,273 M€ et un variable 2016 de 1,073 M€ hors impayés possibles.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGÉNIEUR

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

IV.4 - CONDITION DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGÉNIEUR

RAPPORT

I. RAPPEL

Depuis 2004, le SMEAG est à la fois animateur et maître d'ouvrage, aux côtés de l'État, de la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège (PGE).

Les travaux de révision du PGE, interrompus depuis le mois d'octobre 2012, ont repris au deuxième semestre 2016 pour une validation, par les instances du PGE, du nouveau protocole envisagé d'ici l'été 2017, puis par le représentant de l'État. Le nouveau Plan de Gestion d'Etiage dessine les lignes directrices de la politique de gestion d'étiage qui sera engagée en faveur de la Garonne sur la période 2017-2026 dans le domaine de l'amélioration de la connaissance, des « économies » d'eau, de la mobilisation des réserves en eau existantes, ...

Outre les différentes actions qui ont été largement concertées depuis près de dix mois, la nouveauté du PGE réside dans sa déclinaison opérationnelle au travers des différents Projets de Territoire qui émergent et des différents SAGE existants (4), en élaboration (5), dont celui de la Garonne, ou projetés (2).

La charge de travail pour la mise en œuvre de ce plan et des mesures qui en déclinent, mission phare et emblématique du SMEAG, est estimée à deux (02) emplois de chargés de mission à plein temps (2,0 ETP).

II. ANALYSE DU BESOIN

En date du 11 mars 2014, le Comité Syndical a décidé de créer un poste de chargé de mission non permanent pour renforcer temporairement un surcroît d'activité présumée à l'occasion de l'actualisation et de la révision du PGE. Ce poste n'a jamais été pourvu puisque la révision, initialement prévue en 2014 a été stoppée et n'a repris qu'en juin 2016.

Pour 2017, il est proposé de supprimer ce poste non permanent qui n'a plus d'objet, et de créer un poste d'ingénieur territorial permanent à temps complet.

En effet, l'ingénieur principal actuellement responsable de la gestion quantitative est chargé de trois dossiers importants (le soutien d'étiage, la récupération des coûts, la mise en œuvre et la révision du PGE).

Pour un suivi optimal de cette mission socle et emblématique du SMEAG, il est nécessaire de conforter la mission de la gestion quantitative. L'objectif étant que l'ingénieur principal en charge du PGE soit affecté à la réalisation de projets à haute plus-value notamment :

- L'actualisation des coûts du contrat avec EDF pour l'année 2018 ;
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour l'après 2018 (2019-2023) ;
- La négociation de nouveaux accords dont celui sur la réserve de Filhiet (2017-2018), mais aussi avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran.

L'objectif étant de faire mieux et de faire plus afin de renforcer le service rendu par la gestion d'étiage aux usagers et collectivités en répondant ainsi aux sollicitations des acteurs ayant été associés à la construction du nouveau PGE.

Les missions confiées au Chargé de mission recruté se répartiraient sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats) ;
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG ;
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE ;
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification ;
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (O.U.G.C.) ;
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues de stockage existantes ;
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins ;
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage ;
- Coopération avec le Val d'Aran (volet hydrométrique...) ;
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne ;
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE ;
- Participation au dossier de la récupération des coûts ;
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation » ;

Ainsi que le remplacement de l'ingénieur principal en son absence.

A titre d'information, la charge prévisionnelle de travail répartie entre les deux ingénieurs serait la suivante :

ACTIONS	Temps Ingénieur principal	Temps Ingénieur territorial
PGE - Soutien d'étiage	40 %	18 %
PGE - Animation général, suivi, actualisation, révision	39 %	30 %
PGE - Mise ne œuvre nouveau protocole	14 %	39 %
PGE - Récupération des coûts	16 %	9 %
SAGE - Participation	1 %	0 %

Le Chargé de mission recruté pourra également prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

Le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée.

Cet emploi est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

Dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat Mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Dans ce cas, en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 492 et 588.

Compte tenu des délais de procédures de publicité de poste et de recrutement, il est prévu d'inscrire six mois de salaire lié à ce nouvel emploi.

Le financement de cette mission relève du Budget Annexe de la Gestion d'étiage et à des financements :

- Subvention de l'Agence de l'eau :	50 %
- Redevance pour service rendu du SMEAG :	40 %
- Cotisations des collectivités membres du SMEAG :	10 %

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte (avec reversement des crédits du Budget Annexe au Budget Principal) pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ».

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.1 - CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGÉNIEUR

PROJET DE DÉLIBÉRATION

- VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'article 3.3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- VU la délibération n° D08-02/03 du 8 février 2008 relative à la gestion collective des prélèvements ;
- VU la délibération n° D09-03/03-01 du 24 mars 2009 relative notamment au lancement du programme sur la récupération des coûts ;
- VU la délibération n° D14-03/02/04 du 11 mars 2014 portant création d'un emploi non permanent de chargé de mission pour le PGE Garonne-Ariège ;
- VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;
- VU le rapport du Président ;

Considérant le projet de révision du Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège pour la période 2017-2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE la création d'un poste permanent d'ingénieur territorial, à temps complet.

DIT que missions confiées à cet agent se répartissent sur plusieurs activités, principale et secondaire :

Sous l'encadrement de l'ingénieur principal :

Mission principale : Participation à la mise en œuvre du nouveau Plan de Gestion d'Etiage Garonne-Ariège en particulier sur les volets suivants :

- Mise à jour des indicateurs d'évaluation du PGE (contexte, moyens, résultats),
- Mise à jour du site Internet du PGE et du volet quantitatif des sites du SMEAG,
- Valorisation des outils Tableaux de bord et de communication du PGE,
- Suivi de la mise en œuvre des Projets de territoire et outils de planification,
- Définition et le suivi du volet des « économies d'eau » et de la gestion rationnelle en lien avec les organismes unique de gestion collective (O.U.G.C.),
- Suivi des études de diagnostic et de valorisation des retenues existantes,
- Suivi des opérations engagées par d'autres maîtrises d'ouvrages, dont la gestion des canaux et les transferts interbassins,
- Suivi du volet de limitation de l'effet des « éclusées » en étiage,
- Coopération avec le Val d'Aran (nouveaux accords et volet hydrométrique...),
- Développement du volet des eaux souterraines.

Mission secondaire :

- Participation à la gestion annuelle du soutien d'étiage de la Garonne
- Participation à l'animation générale et à l'actualisation du PGE
- Participation au dossier de la récupération des coûts
- Participation aux volets « amélioration de la connaissance » et « modélisation ».

Le Chargé de mission assurera l'intérim de l'ingénieur principal, en son absence. Il pourra prendre part à tout dossier relatif à l'aménagement de la Garonne et à la gestion de l'eau.

DECIDE de la création d'un emploi permanent au grade d'ingénieur territorial à temps complet ;

DIT que le candidat recherché est un ingénieur. Issu d'une formation supérieure, il disposera de compétences notamment dans la gestion de la ressource en eau et de la politique de l'eau. Une bonne connaissance des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels est également demandée. Ses compétences seront appréciées au regard d'une expérience confirmée ;

INDIQUE que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et, dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse et compte tenu de la spécificité de l'emploi et du profil du candidat recherché, le poste pourrait être pourvu par un contractuel dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins du Syndicat mixte, conformément aux conditions fixées par l'article 3.3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012 ;

DIT qu'en raison de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise, l'emploi pourrait être rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, entre les indices bruts 492 et 588 ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal du Syndicat Mixte (avec reversement du Budget Annexe au Budget Principal) pour les exercices 2017 et suivants, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel ;

DECIDE de la suppression du poste non permanent de Chargé de mission créé par délibération n ° D14-03/02-04 du 11 mars 2014 ;

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence ;

MANDATE son Président pour signer les actes qui s'y rapportent, dès les formalités administratives accomplies ;

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Comme chaque année, il est proposé d'ouvrir un emploi saisonnier pour l'année 2017 pour les besoins des services, pour une durée de trois mois maximum, renouvelable une fois exceptionnellement.

Cet emploi relèverait du grade des ingénieurs territoriaux.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 379 de l'échelon 1 de ce grade

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.2 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE TECHNIQUE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi saisonnier du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 379 (IM 349) de l'échelon 1 de ce grade.

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, exceptionnellement,

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 012.

MANDATE son Président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

RAPPORT

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée concerne « l'accroissement temporaire d'activité » et « l'accroissement saisonnier d'activité ».

Comme chaque année, il est proposé de créer un emploi saisonnier pour l'année 2017 pour les besoins des services pour une durée de trois mois maximum, renouvelable une fois exceptionnellement.

Cet emploi relèverait du grade des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe.

L'emploi serait rémunéré sur la base de l'indice brut 347 de l'échelon 1 de ce grade.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.3 - CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER DE LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 consolidée au 22 mars 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU les décrets n° 2016-594, 2016-596, 2016-601 et 2016-604, modifiant l'organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie B et C, applicables à compter du : Pour la catégorie C : 1er janvier 2017 et pour la catégorie B : 1er janvier 2016 pour la revalorisation indiciaire et 15 mai 2016 pour la cadence unique d'avancement d'échelon.

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de la création d'un emploi saisonnier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux de 2^e classe, à temps complet.

DIT que cet emploi est créé pour faire face à un accroissement ponctuel de l'activité.

DIT que cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 (IM 325) de l'échelon 1 de ce grade.

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois, exceptionnellement,

DIT que les crédits correspondants à ce poste seront inscrits au Budget Principal 2017, chapitre 012.

MANDATE son Président pour signer les actes correspondants, dès que les formalités administratives seront accomplies.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CONDITION DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

RAPPORT

I - CONTEXTE

Les conditions de bien-être au travail s'intègrent dans la démarche de projet de service lancé en 2013 dont l'objectif du projet de service était d'enclencher un processus visant à définir l'organisation la plus adaptée à la mise en œuvre de la stratégie du Syndicat Mixte, ce qui signifie :

- la construction collective des réponses aux attentes et aux évolutions des collectivités membres et partenaires extérieurs ;
- un fonctionnement transversal de l'équipe, autant entre chargés de missions techniques, qu'entre ces derniers et l'équipe administrative, dans le but d'atteindre une meilleure efficacité et le bien-être de l'équipe ;
- un partage clair des rôles et missions de chacun.

Le diagnostic a mis en évidence un malaise lié à la charge de travail, à la gouvernance compliquée dans le bassin, au positionnement délicat de la structure qui ne facilite pas la définition d'un cadre permettant d'établir l'organisation interne correspondante.

L'orientation du projet de service est centrée sur l'humain, en recherchant les conditions de bien-être et de cohésion de l'équipe.

Les pistes d'actions se décomposent en 2 volets:

- Volet externe : pressentir les attentes des territoires envers le SMEAG pour définir le niveau de service optimum, c'est-à-dire le niveau d'expertises (techniques et d'animation territoriale) et de proximité (rapport entre approche globale-approche locale) ;
- Volet interne : adapter l'équipe à la demande :
 - dans son niveau d'expertise ;
 - dans ses méthodes de travail en interne (relations technique/administratif, plus-value collective) et en externe (partenariat avec les collectivités membres) ;
 - dans ses productions.

II - L'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE REPOS

Les conditions matérielles dans lesquelles évolue l'équipe contribuent également à favoriser la cohésion : les investissements projetés visent cet objectif. Ils consistent à aménager un espace commun facilitant les échanges et les moments de convivialité (cloisons et mobilier).

Le 23 janvier 2014, le travail du groupe « Bien-être et cohésion » du projet de service avait proposé l'action : Créer un lieu d'échange informel et de convivialité.

L'aménagement d'une salle de repos et éventuellement de lieu de restauration, est un aspect primordial du bien-être au travail. Cet espace détente permet de créer des liens, de discuter du travail de manière plus détendue, de trouver de nouvelles idées, de développer des synergies... Il permet la convivialité ce qui impactera directement le travail et l'esprit d'équipe.

Il répond enfin à la réglementation : Article R. 4228-19 et suivants du Code du travail.

« Dans les Etablissements où les agents souhaitent ou sont obligés de prendre leur repas sur leur lieu de travail, l'employeur met à leur disposition un emplacement leur permettant de se restaurer dans de bonnes conditions de santé et de sécurité. »

« ... Un espace doit être doté d'un moyen de conservation ou de réfrigération des aliments et des boissons et d'une installation permettant de réchauffer les plats ».

Lors du Comité syndical du 3 juillet 2015, le Comité Syndical a approuvé la mise en place de l'espace de convivialité pour un coût de 5.000,00 € TTC. Cette action n'a pu aboutir, ni en 2015, ni en 2016 pour des raisons d'organisation et d'occupation des locaux loués, d'une part, et, d'autre part, la difficulté rencontrées pour créer cet espace qui nécessite auparavant une redistribution des bureaux et des rangements afin de dégager des surfaces disponibles.

Elle est donc reconduite pour l'année 2017.

Coût prévisionnel : 5.000,00 €TTC financés selon le plan de financement suivant :

Condition de bien être au travail	Contenu			
	93	€ TTC	Animation	Prestations
Coût global de l'action		5 000	0	5 000

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Autofinancement				0	5 000		5 000	100,00%

Une possibilité consisterait également à louer, à l'année, dans le bâtiment qui abrite les services administratifs du SMEAG, mais à un autre étage, une surface dédiée à cet espace de repos, dissocié des espaces de travail.

Cette solution permettrait de pouvoir disposer, dans cet espace, d'un point d'eau nécessaire pour le fonctionnement de la cuisine, et de l'évacuation des eaux usées.

Des négociations sont en cours avec le propriétaire et le syndic.

IV - RESSOURCES HUMAINES

IV.4 - CONDITION DE BIEN ÊTRE AU TRAVAIL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU l'article R. 4228-19 et suivants du Code du travail ;

VU les délibérations du Comité Syndical n° D15-07/03-17 du 3 juillet 2015 et n° D16-04/03-16 du 15 avril 2016 portant sur les conditions de bien-être au travail ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT que l'amélioration des conditions de travail sera un des chantiers majeurs de la gestion des ressources humaines en 2017 dans un souci de bien-être, de reconnaissance et de prévention des risques psychosociaux ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'aménagement d'une salle de repos.

APPROUVE le plan de financement suivant pour un coût total de 5.000,00€ TTC.

Condition de bien être au travail	Contenu		
	93	€ TTC	
Coût global de l'action		5 000	5 000

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total € TTC	Taux global
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Financeurs								
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%						
Autofinancement			0	5 000			5 000	100,00%

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017

V.2 - BUDGET ANNEXE 2017

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017

RAPPORT

Le budget 2017 a été confectionné afin de prendre en compte les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité syndical a pris connaissance lors de la séance du 30 mars 2017.

La participation des collectivités membres est maintenue à hauteur de 700 000€.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2017 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le SMEAG. La section est équilibrée à hauteur de 2 016 443€.

En **dépenses de prestations extérieures** l'élaboration du SAGE représente un montant de 271 580€, la rédaction du PAPI complet s'élève à 55 950€ dont 15 150€ de crédits reportés et 40 800 de crédits nouveaux. L'action de communication est intégrée pour une dépense de 84 900€.

Ces trois postes représentent à eux seuls environ 93% des dépenses affectées à l'article 617 « Frais d'études » et donc des prestations extérieures liées aux actions.

Dans ces conditions, il apparaît que le déroulement des autres actions relève de **l'animation en régie**. C'est d'ailleurs une des spécificités du SMEAG.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement par la collectivité concernée d'un agent mis à disposition.

De ce fait, la charge réelle des frais de personnel est moindre. Elle s'élève à environ 765 000€ € (au lieu 951 900€).

Par ailleurs, les prévisions de charges de personnel sont en diminution de 62 000€ par rapport aux prévisions 2016

Par contre le crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la **ligne de trésorerie** est également en diminution d'environ 10% pour s'élever à 35 000€.

Les conditions d'élaboration du budget permettent de dégager un crédit à hauteur de 221 522€. Il a été inscrit en dépenses imprévues. Cette inscription doit permettre de reconstituer une partie de fonds de roulement.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 31 600€. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du SMEAG.

Les tableaux annexés retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice.

Article	Libellé article	CA 2015	CA 2016	BUDGET 2016	RAR 2016	CREDITS NOUVEAUX 2017	BUDGET TOTAL 2017
TOTAL DEPENSES		1 616 408,55	1 355 875,65	2 117 361	24 630	1 991 813	2 016 443
023 VIREMENT A SECT.INVEST.				0		0	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		625 119,86	361 370,63	925 121	24 630	773 891	798 521
60612	Energie et électricité	3 468,36	2 305,62	4 500		4 000	4 000
60622	Carburants	2 657,51	2 196,45	3 500	0	3 000	3 000
60623	Alimentation	1 032,83	516,59	1 000	0	1 000	1 000
60631	Fournitures d'entretien						
60632	Petit équipement	423,71	1 435,48	1 000	0	1 500	1 500
6064	Fournitures administratives	12 622,87	10 672,53	15 000	0	13 000	13 000
6068	Autres matières et fournitures		0,00	500	0	500	500
611	Prest services entreprises	9 200,00	9 200,00	9 200	0	0	0
6122	Crédit-bail mobilier	5 436,00	4 449,60	4 500	0	4 700	4 700
6132	Locations immobilières	56 164,65	56 112,59	58 000	0	58 000	58 000
6135	Locations mobilières	10 787,78	9 828,18	12 500	0	11 000	11 000
614	Charges loc et de copropriété	4 717,82	4 768,34	5 500	0	5 500	5 500
61522	Entretien de bâtiments	1 894,90	0,00	24 000	0	7 000	7 000
615221	Bâtiments publics		17 919,91			2 000	
615228	Autres Batiments		444,00				
615221						5 000	
61523	Entretien de voies et réseaux			0	0	0	0
61551	Entretien mat roulant	1 098,09	969,60	1 300	0	2 800	2 800
61558	Entretien autres biens mobiliers		144,00	0	0	0	0
6156	Maintenance	12 557,62	14 613,59	30 300	0	25 000	25 000
616	Assurances	11 998,95	12 086,79	12 000	0	13 000	13 000
617	Etudes et recherches	338 183,58	67 320,82	525 025	17 800	431 791	449 591
6182	Doc. générale et technique	4 203,44	4 762,62	5 000	1 533	7 000	8 533
6184	Verst organismes de formation	1 796,00	3 060,00	5 000	1 920	20 000	21 920
6185	Frais de colloque, séminaires	270,00	0,00	500	0	0	0
6188	Autres frais divers			0	0	0	0
6225	Indemn. comptable, régisseurs		685,15	2 000	0	1 000	1 000
6226	Honoraires	8 040,00	16 428,00	26 400		20 000	20 000
6227	Frais d'actes et de contentieux			0	0	0	0
6228	Rémun. intermédiaires divers	2 916,88	1 695,11	2 000	0	2 000	2 000
6231	Annonces et insertions	1 788,00	2 713,20	6 000	0	3 500	3 500
6232	Fêtes et cérémonies			0	0	600	600
6233	Foires et expositions			0	0	0	0
6236	Catalogues et imprimés			0	0	0	0
6237	Publications	64 358,24	48 881,22	69 560	3 226	53 000	56 226
6238	Frais divers de Publicité	429,96			0	0	
6241	Transports de biens			0	0	0	0
6247	Transports collectifs			0	0	0	0
6251	Voyages e déplacements			0	0	0	0
6255	Frais de déménagement			0	0	0	0
6256	Missions	14 747,22	14 361,34	18 000	151	19 000	19 151
6257	Réceptions	1 442,05	1 234,71	2 000	0	2 000	2 000
6261	Frais d'affranchissement	9 863,95	3 469,14	23 000	0	15 000	15 000
6262	Frais de télécommunications	9 316,05	11 914,23	14 416	0	10 000	10 000
627	Services bancaires et assimilés			0	0	0	0
6281	Concours divers	11 615,00	11 915,00	11 700	0	12 000	12 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	8 127,72	7 423,72	7 500	0	7 600	7 600
6288	Autres services-Soutien d'étiage			0	0	0	0
6288	Autres services	13 576,68	17 108,10	24 100	0	19 000	19 000
637	Autres impôts et taxes	384,00	735,00	120	0	400	400

Article	Libellé article	CA 2015	CA 2016	BUDGET 2016	RAR 2016	CREDITS NOUVEAUX 2017	BUDGET TOTAL 2017
012 CHARGES DE PERSONNEL		942 588,80	954 335,91	1 013 500 €	0	951 000	951 000
6331	Versement de transport	9 388,19	9 632,60	10 400		10 000	10 000
6332	Cotisations au FNAL	2 347,01	2 408,14	2 600		3 000	3 000
6336	Cotisations CDG, CNFPT	9 388,05	9 510,39	10 200		10 000	10 000
6338	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	1 600		2 000	2 000
64111	Rémunération principale titulaires	299 657,78	312 371,93	329 100		319 000	319 000
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	13 182,62	13 800,38	14 400		15 000	15 000
64118	Autres indemnités	121 243,05	117 850,26	130 000		120 000	120 000
64131	Rémunérations pers non tit	161 755,06	161 910,57	175 600		166 000	166 000
6451	cotisations URSSAF	98 510,86	100 643,35	108 100		101 000	101 000
6453	cotisations retraite	133 075,48	131 275,62	140 300		109 000	109 000
6454	cotisations ASSEDICS	8 933,40	8 919,55	9 900		10 000	10 000
6455	assurance du personnel	48 398,93	46 071,19	50 000		50 000	50 000
6474	verst aux autres œuvres sociales	4 059,60	3 732,90	7 000		7 000	7 000
6475	médecine du travail	1 155,10	991,50	2 000		2 000	2 000
6488	Autres charges	31 493,67	35 217,53	22 300		27 000	27 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	0,00	0	0	0	0
651	Redevances pour concessions			0			0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables			0			0
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé			0			0
66 CHARGES FINANCIERES		39 465,83	31 213,12	45 000	0	35 000	35 000
66111	Intérêts des emprunts, dettes			0			0
6615	Intérêt des comptes courants et dépôt						
6688	Autres	21 910,80	31 213,12				
6616	Intérêts bancaires sur op financement	17 555,03		40 000		35 000	35 000
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		300,00	1 014,28	1 015	0	0	0
6718	autres charges exceptionnelles	300,00		0		0	0
673	Titres annulés/exercices antérieurs			1 015		0	0
675	valeur cptable des immob.cédées			0		0	0
676	différence sur réalisation			0		0	0
678	Autres charges exceptionnelles		1 014,28	0	0	0	0
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		8 934,06	7 941,71	8 300	0	10 400	10 400
6811	dotations aux amortissements	8 934,06	7 941,71	8 300		10 400	10 400
6812	dotations aux amort à répartir			0			0
6815	Dotations aux charges de provisions pour risques			0			0
022 DEPENSES IMPREVUES				124 425		221 522,00	221 522
013 ATTENUATION DE PRODUITS		0		0	0	0	0
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes			0			0

Article	Libellé article	CA 2015	CA 2016	BUDGET 2016	RAR 2016	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET TOTAL 2017
TOTAL RECETTES		1 724 589,93	1 280 350,19	2 117 361	78 738 €	1 937 705 €	2 016 443 €
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		0,00	0,00	442 580	0 €	367 055 €	367 055 €
002	Excédent antérieur reporté			442 580,06		367 055 €	367 055 €
013 ATTENUATION DE CHARGES		26 073,93	15 777,52	2 000		8 000 €	8 000 €
6419	Remb.Rémunérat°du personnel	17 847,19	12 334,52	2 000		5 000 €	
6459	Remb sur charges de Sécu.	1 687,00		0		0 €	0 €
6479	Remb sur autres charges sociales.	6 539,74	3 443,00	0		3 000 €	3 000 €
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		7 067,27	6 021,06	6 300,00		3 600 €	3 600 €
777	Subv transférées compte résultat	7 067,27	6 021,06	6 300		3 600 €	3 600 €
70 PRODUITS DES SERVICES		185 409,09	181 457,39	222 361,00		228 300 €	228 300 €
7066	Redevances et services à caractères social	165,00	156,00	0			0 €
70688	Autres prestations de services			0			0 €
70841	Mise à disposition de personnel	126 084,49	120 330,34	132 110		163 000 €	163 000 €
70848	Mise à disposition autres organismes	32 669,95	34 315,75	55 251		23 300 €	23 300 €
70872	Remboursement de frais par budget annexe	26 489,65	26 655,30	35 000		42 000 €	42 000 €
72 TRAVAUX EN REGIE							
73 IMPOTS ET TAXES							
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 505 520,50	1 075 448,97	1 444 120	78 738 €	1 330 750 €	1 409 488 €
74718	Autres participations Etat	156 525,22	13 855,00	47 899	3 277 €	25 216 €	28 493 €
7472	Région	364 040,00	350 000,00	350 000	0 €	350 000 €	350 000 €
74720	Région (Participations Complémentaires)			0	0 €	0 €	0 €
7473	Département	364 311,40	352 016,00	350 000	0 €	350 000 €	350 000 €
74730	Département (Participations Complémentaires)			0	0 €	0 €	0 €
7472	Région (SE)			0			0 €
7473	Département (SE)			0			0 €
7477	Budget communautaire-fonds structurels	326 175,63	47 737,96	144 025	50 094 €	114 538 €	164 632 €
7478	Autres organismes (AEAG)	294 468,25	311 840,01	552 196	25 367 €	490 996 €	516 363 €
7478	Autres organisme (Hors SE)					0 €	
7478	AEAG (SE)			0			0 €
7478	Autres organismes (EDF)			0			0 €
7478	AEAG (SAGE)			0			0 €
7488	Autres attributions et participat°			0	0 €	0 €	0 €
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		0,00	130,25	0			0 €
758	Produits divers de gest° courante		130,25	0			0 €
76 PRODUITS FINANCIERS				0			0 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		519,14	1 515,00	0		0 €	0 €
773	Mandat annulé exercice antérieur		1 515,00	0			0 €
775	Produits de cessions d'immo			0			0 €
776	Diff réel reprise au résultat			0			0 €
7718	Autres produits except. Gestion	519,14					
7788	Produits exceptionnels divers			0			0 €
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0	0 €	0 €	0 €
7815	Reprise sur provisions pour risques fonct courant			0			0 €
79 TRANSFERTS DE CHARGES							

OPERATIONS												
	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017				
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec			
7472	Régions (Non affecté)	0	1 444 120	24 630,0 €	78 738,0 €	439 791	1 330 750	460 371	1 408 612			
7473	Départements (Non affecté)	0	307 550				307 550		307 550			
0	ONA	13 525	0	4 604,0 €	876,0 €	0	0	1 000	0			
617	Etudes	2 125	0	1 000,0 €				1 000	0			
6182				1 533,0 €								
6184				1 920,0 €								
6256				151,0 €								
74780		0			876,0 €							
6226	Honoraires	0	11 400						0			
SAGE GARONNE												
202	SAGE - Elaboration 1ère phase	44 500	0	0,0 €	0,0 €	0	0	0	0			
617	Etudes	23 000	0						0			
617	Communication	21 500	0						0			
74718	Autres participations Etat	0	0						0			
7472	Régions	0	0						0			
7473	Départements	0	0						0			
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0						0			
7478	Autres organismes	0	0						0			
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0						0			
74780	Autres organismes - (AEAG) Etudes	0	0						0			
7488	Autres attributions et participat°	0	0						0			
203	SAGE - Elaboration 2ème phase	293 500	374 800	0,0 €	0,0 €	271 580	357 264	271 580	357 264			
617	Etudes	120 000				164 100		164 100				
617	Etudes Zones Humides	35 000							0			
617	Evaluation environnementale	30 000				30 000		30 000				
617	Analyse socio économique	80 000				20 000		20 000				
617	Relecture juridique	20 000				29 480		29 480				
617	Communication	8 500				28 000		28 000				
74718	Autres participations Etat											
7472	Régions											
7473	Départements											
7477	Budget communautaire-fonds structurels		10 000				4 948		4 948			
7477	Budget communautaire-fonds structurels		58 050				66 630		66 630			
74780	Autres organismes (AEAG) Animation		140 000				140 000		140 000			
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes		70 000				34 636		34 636			
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes		96 750				111 050		111 050			
7488	Autres attributions et participat°											

	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
	PLAN GARONNE								
227	Animation réappropriation du fleuve	2 150	36 911	0,0 €	37 227,0 €	5 340	24 051	5 340	61 278
617	Etudes	2 150				5 340		5 340	
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	1 075					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	35 836		37 227,0 €		24 051	0	61 278
	MIGRATEURS								
308	Migrateurs 2016	11 000	48 900	0,0 €	0,0 €	0	0	0	0
617	Etudes	11 000						0	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	6 600					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	42 300					0	0
7488	Autres attributions et participat°	0	0					0	0
309	Migrateurs 2017			0,0 €	0,0 €	5 000	39 000	5 000	39 000
617	Etudes					5 000		5 000	
74718	Autres participations Etat							0	0
7472	Régions							0	0
7473	Départements							0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels							0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)						600	0	600
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation						38 400	0	38 400
7488	Autres attributions et participat°							0	0
35	Station de mesure de l'estuaire	7 150	0	1 650,0 €	0,0 €	5 500	0	7 150	0
617	Etudes	7 150	0	1 650,0 €		5 500		7 150	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7473	Départements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0					0	0
7488	Autres attributions et participat°	0	0					0	0

	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
	ANIMATION MILIEUX AQUATIQUES								
317	Animation Garonne Amont	0	19 710	1 752,0 €	0,0 €	0	32 276	1 752	32 276
617	Etudes	0	0					0	0
6237				1 752,0 €				1 752	0
74718	Autres participations Etat	0	0					0	0
7472	Régions	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0				32 276	0	32 276
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	19 710					0	0
7488	Autres attributions et participat*	0	0					0	0
318	Animation Milieux aquatiques	0	11 610	0,0 €	0,0 €	0	11 520	0	11 520
617	Etudes	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	11 610				11 520	0	11 520
511	Collaboration recherche appliquée	0	7 830			0	4 940	0	4 940
74780	autres organismes - (AEAG) Animation		7 830				4 940	0	4 940
532	Animation Garonne débordante	3 500	37 390	1 028,0 €	0,0 €	0	17 361	1 028	17 361
617	Etudes	0	0					0	0
6237	Publications	3 500	0	1 028,0 €				1 028	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	1 750					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	35 640				17 361	0	17 361
533	Animation Garonne Aranaise	0	2 970	446,0 €	0,0 €	0	4 940	0	4 940
617	Etudes	0	0					0	0
6237				446,0 €				0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	2 970					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0				4 940	0	4 940

	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
332	NATURA 2000								
617	Etudes								
6237	Publications	332	0						
74718	Autres participations Etat	332	2 500		0,0 €	10 000	13 520	10 000	13 520
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332	0						
7472	Régions	332	1 325						
7473	Départements	332	0						
74780	Autres organismes - (AEAG)	332	0						
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	332	338				8 000		8 000
7488	Autres attributions et participat°	332	0				5 520		5 520
336	3ème année								
6237	Publications	336	15 160		0,0 €	0	0	0	19 635
617	Etudes	336	2 160						
74718	Autres participations Etat	336	0		7 561				3 277
7477	Budget communautaire-fonds structurels	336							
74780	Autres organismes - (AEAG)	336	33 704		12 867,0 €				12 867
337	4ème année								
6237	Publications	337			0,0 €	6 074	28 541	6 074	28 541
617	Etudes et Formation	337				6 074			0
74718	Autres participations Etat	337					4 816		4 816
7477	Budget communautaire-fonds structurels	337							
74780	Autres organismes - (AEAG)	337					18 909		18 909
363	Suivi Gensac 2012								
617	Etudes	363	3 500		0,0 €	0	0	0	0
74718	Autres participations Etat	363	0						
7472	Régions	363	0						
7473	Départements	363	0						
7477	Budget communautaire-fonds structurels	363	0						
74780	Autres organismes - (AEAG)	363	875						
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	363	0		875				0

	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
	COOPERATION TRANSFRONTALIERE								
522	Appel à Projet Sudoe	0	4 035	0,0 €	0,0 €	1 000	0	1 000	0
617	Etudes	0	0			1 000		1 000	0
74718	Autres participations Etat	0	0						0
7472	Régions	0	0						0
7473	Departements	0	0						0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	4 035						0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0						0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0						0
	INONDATIONS								
320	Digues	0	10 000	0,0 €	0,0 €	0	0	0	0
617	Etudes	0	0						0
74718	Autres participations Etat	0	0						0
74718	Autres participations Etat	0	10 000						0
7472	Régions	0	0						0
7473	Departements	0	0						0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0						0
74780	Autres organismes - (AEAG)	0	0						0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	0	0						0
7488	Autres attributions et participat°	0	0						0
81	Gestion du risque inondation PAPI								
812	Rédaction du PAPI Garonne complet	60 000	67 800	15 150,0 €	21 000,0 €	40 800	76 400	55 950	97 400
617	Autres services	60 000	0	15 150,00 €		40 800		55 950	0
74718	Autres participations Etat	0	30 000				20 400	0	20 400
74720	Régions	0	0					0	0
7473	Departements	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	0	0					0	0
74780	AEAG	0	37 800		21 000,0 €		56 000	0	77 000

	Article / Opération	Total 2016		Restes à réaliser 2016		Nouvelles inscriptions		Total 2017	
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
83	Observatoire		26 775	0,0 €	0,0 €	4 597	20 937	4 597	20 937
617	Etudes	82	4 100						
74718	Autres participations Etat	83	0			4 597	20 937	4 597	20 937
7472	Régions	83	0						
7473	Départements	83	0						
7477	Budget communautaire-fonds structurels	83	0						
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	83	0	24 750	0				
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	83	0	2 025	0		20 937		20 937
7478	Autres attributions et participat°	83	0						
90	Communication		84 900	0,0 €	0,0 €	84 900	84 900	84 900	84 900
611	Contrats de prestations de services	90	9 200						
617	Etudes	90	24 000			84 900		84 900	
6156	Maintenance	90	10 300						
6237	Publications	90	31 400						
6261	Frais d'affranchissement	90	10 000						
74718	Autres participations Etat	90	0						
7472	Régions	90	0	42 450	0		42 450		42 450
7473	Départements	90	0	42 450	0		42 450		42 450
92	Gouvernance du Sméag		60 000	0,0 €	0,0 €	0	0	0	0
617	Etudes	92	60 000						
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	92	42 000						
93	Condition de bien être au travail		5 000	0,0 €	0,0 €	5 000	0	5 000	0
61522	Entretien de bâtiment	93	5 000			5 000		5 000	

Article	Libellé article	CA 2015	CA 2016	BUDGET 2016	RAR 2016	Crédits nouveaux	BUDGET 2017
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	12 554,17	15 350,06	31 301	0	31 600	31 600
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			0			0
020	Dépenses Imprévues			0			0
1518	Autres provisions pour risques			0			0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	7 067,27	6 021,06	6 300	0	3 600	3 600
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	3 533,74	3 010,59	3 150		1 800	1 800
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	3 533,53	3 010,47	3 150		1 800	1 800
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0	0	0
1322	Régions			0			0
1323	Départements			0			0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 314,72	2 134,80	6 160	0	7 000	7 000
2031	Frais d'études			0			0
205	Concess° et droits similaires		1 159,20				
2051	Concessions et droits similaires	1 314,72	975,60	6 160		7 000	7 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 172,18	7 194,20	18 841	0	21 000	21 000
2183	Matériel de bureau et informatique	4 172,18	2 345,56	10 000		10 000	10 000
2184	Mobilier		4 848,64	8 841		11 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles			0		0	0
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	14 421,20	17 271,19	31 301	0	31 600	31 600
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			7 917		9 838	9 838
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC			0			0
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	8 934,06	7 941,71	8 300	0	10 400	10 400
28051	Concessions brevets licences	3 212,37	3 098,38	3 300		3 000	3 000
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	5 721,69	4 843,33	5 000		2 500	2 500
28184	Amortissement Mobilier					4 900	4 900
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 297,14	1 511,48	1 512	0	900	900
10222	FCTVA	1 297,14	1 511,48	1 512		900	900
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0			0
13	Subventions d'investissement	4 190,00	7 818,00	13 572	0	10 462	10 462
1312	Subv. Equip.transf Régions	2 095,00	3 909,00	6 786		5 231	5 231
1313	Subv. Equip.transf Départements	2 095,00	3 909,00	6 786		5 231	5 231
1321	Hors contrat de plan			0			0
1322	Régions			0			0
1322	Autres subventions Région			0			0
1323	Départements			0			0
1323	Autres subventions Départements			0			0
496	Provisions			0			0

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.1 - BUDGET PRINCIPAL 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le budget primitif 2017 du budget principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET PRINCIPAL 2017

Cotisations appelées

		COLLECTIVITES					
		REGIONS		DEPARTEMENTS			
EXERCICE 2017							
Base appelée							
Répartition							
	700 000 €						
Clé Générale	595 828 €	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
Montants appelés	178 748 €	119 166 €	107 249 €	71 499 €	65 541 €	53 625 €	
		18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%
Clé inondations	104 172 €	19 272 €	32 814 €	6 511 €	12 761 €	15 105 €	
		30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
Clé territorialisée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
1 ^{er} terme	40% Clé générale						
2 ^{ème} terme	60% Réparti entre collectivités concernées	50,00%					
		0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
700 000 Cumul par Collectivités		198 020 €	151 980 €	113 760 €	84 260 €	80 646 €	71 334 €

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2017

RAPPORT

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2014, par délibération du Comité syndical du 7 janvier 2014 n° D14-01/02-04.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF » et « Montbel » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Section d'investissement

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2016 arrêté à zéro et l'absence de dépenses et recettes prévisibles sur cette section, elle est présentée tant en dépenses qu'en recettes équilibrée à zéro.

Section d'exploitation

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées à hauteur de 4 567 433€ reprenant les éléments énoncés dans les rapports précédemment examinés lors de cette séance.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 5 153 044€.

Ce montant est en diminution de 1 416 735€. Cette diminution correspond en fait à une augmentation de 583 265€ du fait de la prévision de constitution de la provision à hauteur de 2 000 000€ en 2017.

L'équilibre du budget est trouvé par l'inscription de crédit en dépenses d'un montant de 577 111€ de provision pour aléas et divers. Ce montant correspond exactement au résultat de clôture de l'exercice 2016.

Sont présentés ci-après le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2017.

Article	Libellé	BUDGET 2015	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RAR 2016	CREDITS NOUVEAUX	BP 2017
	TOTAL	4 844 802 €	1 041 097 €	6 569 779 €	5 460 497,69	- €	5 153 044 €	5 153 044 €
022	DEPENSES IMPREVUES			315 916 €			577 111 €	577 111 €
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	8 490 €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 109 312 €	915 012 €	4 040 182 €	3 251 454,95 €	- €	4 214 433 €	4 214 433 €
6132	Locations immobilières	- €	300 €	0,00	0,00	- €	- €	- €
6156	Maintenance	- €	- €	0,00	0,00	- €	- €	- €
617	Etudes et recherches	104 487 €	- €	138 649,00	69 812,00	- €	285 000 €	285 000 €
618	Divers	- €	8 489 €	8 430,00	8 429,53	- €	8 500 €	8 500 €
6226	Honoraires	2 500 €	3 668 €	0,00	1 800,00	- €	12 000 €	12 000 €
6237	Publications	3 000 €	- €	2 304,00	9 608,16	- €	10 000 €	10 000 €
6287	Remboursements de frais	30 892 €	26 490 €	55 251,00	26 655,30	- €	18 900 €	18 900 €
6288	Autres	3 968 433 €	876 065 €	3 835 548,00	3 135 149,96	- €	3 880 033 €	3 880 033 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	162 108 €	126 084 €	120 410 €	120 330,34	- €	163 000 €	163 000 €
6215	Personnel affecté par la colle..	162 108 €	126 084 €	120 410,00	120 330,34	- €	163 000 €	163 000 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- €	- €	- €	0,00	- €	100 000 €	100 000 €
654	Pertes/créances irrécouvrables	- €	- €	- €	0,00	- €	100 000 €	100 000 €
658	Charges diverses de gestion co..	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	93 271,00	88 712,40	- €	98 500 €	98 500 €
6718				200,00	200,00	- €	- €	- €
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	- €	- €	93 071,00	88 512,40	- €	98 500 €	98 500 €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	564 892 €	- €	2 000 000,00	2 000 000,00	- €	- €	- €
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	564 892 €	- €	2 000 000,00	2 000 000,00	- €	- €	- €

Article	Libellé	BUDGET 2015	CA 2015	BP 2016	CA 2016	RAR 2016	CREDITS NOUVEAUX	BP 2017
	TOTAL DEPENSES	4 844 802 €	1 041 097 €	6 569 779 €	5 460 497,69	- €	5 153 044 €	5 153 044 €
022	DEPENSES IMPREVUES			315 916 €	0,00	- €	577 111 €	577 111 €
002	RESULTAT REPORTE	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
1	PGE	272 736 €	133 460 €	357 838 €	137 691,36	- €	535 500 €	535 500 €
10	Suivi et mise en Œuvre	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
102	Suivi et Révision 2011 2012	- €	- €	- €	16 185,00	- €	- €	- €
6288		- €	- €	- €	16 185,00	- €	- €	- €
103	Suivi et Révision	- €	- €	- €	16 200,00	- €	- €	- €
6288		- €	- €	- €	16 200,00	- €	- €	- €
11	Révision	205 398 €	26 490 €	174 055 €	23 285,16	- €	212 750 €	212 750 €
617	Etudes et recherches	38 149 €	- €	71 149 €	0,00	- €	90 000 €	90 000 €
6237	Publications	1 500 €	- €	1 500 €	7 940,16	- €	10 000 €	10 000 €
6215	Personnel affecté par la colle..	134 857 €	- €	73 380 €	0,00	- €	89 650 €	89 650 €
6288		- €	- €	- €	15 345,00	- €	23 100 €	- €
6287	Remboursements de frais	30 892 €	26 489,65 €	28 026 €		- €		- €
12	Récupération des couts	67 338 €	106 970 €	183 783 €	82 021,20	- €	322 750 €	322 750 €
6132	Locations immobilières	- €	300,00 €	- €		- €		- €
617	Etudes et recherches Marché 17,002	63 338 €	- €	67 500 €		- €	80 000 €	80 000 €
6215	Personnel affecté par la colle..			10 197 €		- €	24 450 €	24 450 €
6226	Honoraires	2 500 €	3 668,40 €	- €	1 800,00	- €	12 000 €	12 000 €
6237	Publications	1 500 €	- €	804 €	804,00	- €	- €	- €
6287	Remboursements de frais			12 211 €		- €	6 300 €	6 300 €
6288	Autres	- €	103 002,00 €	- €	79 417,20	- €	1 500 €	1 500 €
654	Produits irrécouvrables					- €	100 000 €	100 000 €
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	- €	- €	93 071 €		- €	98 500 €	98 500 €
2	SOUTIEN D'ETIAGE	3 998 684 €	773 063 €	3 887 395 €	3 144 120 €	- €	4 031 933 €	4 031 933 €
2014	Soutien d'étiage 2014	3 000 €	6 610 €	- €	51 947,25	- €	- €	- €
617	Etudes et recherches	3 000 €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
6288	Autres	- €	6 609,59 €	- €		- €		- €
673					51 947,25	- €		- €
2015	Soutien d'étiage 2015	3 995 684 €	766 454 €	1 686 €	21 284,67	- €	- €	- €
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
6156	Maintenance	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
6288	Autres	3 968 433 €	766 453,61 €	1 686 €	7 790,52	- €	- €	- €
673					13 494,15	- €		- €
6215	Personnel affecté par la colle..	27 251 €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
2016	Soutien d'étiage 2016	- €	- €	3 885 709 €	3 070 888,24	- €	- €	- €
6156	Maintenance	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
617					69 812,00	- €		- €
6237					864,00	- €		- €
6287	Remboursements de frais			15 014 €		- €		- €
6288	Autres			3 833 862 €	3 000 212,24	- €		- €
6215	Personnel affecté par la colle..			36 833 €		- €		- €
2017	Soutien d'étiage 2017	- €	- €	- €	0,00	- €	4 031 933 €	4 031 933 €
6156	Maintenance	- €	- €	- €		- €		- €
617	AMO SE Marché 16,003					- €	115 000 €	115 000 €
6237						- €		- €
6287	Remboursements de frais					- €	12 600 €	12 600 €
6288	Autres					- €	3 855 433 €	3 855 433 €
6215	Personnel affecté par la colle..					- €	48 900 €	48 900 €
30	CHARLAS	8 490 €	8 489 €	8 630 €	31 701 €	- €	8 500 €	8 500 €
023	VIREMENT A SECT INVEST.	8 490 €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
673					23 071,00	- €		- €
6718				200 €	200,00	- €		- €
618	Divers	- €	8 489,10 €	8 430 €	8 429,53	- €	8 500 €	8 500 €
0	ONA	- €	- €	- €	146 985,64	0,00	0,00	0,00
6287	Remboursements de frais				26 655,30	- €		- €
6215	Personnel affecté par la colle..		126 084,49 €	- €	120 330,34	- €		- €
654	Pertes/créances irrécouvrables	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	564 892 €	- €	2 000 000 €	2 000 000,00	- €	- €	- €
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	564 892 €	- €	2 000 000 €	2 000 000,00	- €	- €	- €
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	- €	- €	- €	0,00	- €	- €	- €

	Libellé	RAR 2014	BUDGET 2015	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RAR 2016	NOUVEAUX CREDITS	BP 2017
	TOTAL		4 910 471 €	3 399 503 €	6 569 779 €	3 679 203 €	- €	5 153 044 €	5 153 044 €
R002	RESULTAT REPORTE		567 892 €	567 892,27 €	2 358 406 €	- €	- €	577 111 €	577 111 €
70			2 150 210 €	1 735 606 €	1 681 176 €	1 698 831 €	- €	1 830 373 €	1 830 373 €
7068	Autres prestations de services		2 150 210 €	1 735 606,05 €	1 681 176 €	1 698 831,12 €	- €	1 830 373 €	1 830 373 €
7063							- €	- €	0 €
77			- €	- €	0 €	2 762,33 €	- €	- €	- €
7718						2 762,33 €	- €	- €	0 €
74	subv. d'exploitation		2 192 369 €	1 096 004 €	2 530 197 €	1 977 609,60 €	- €	2 745 560 €	2 745 560 €
748	Autres subv. d'exploitation		33 669 €	1 089 211,38 €	2 101 472 €	1 548 884,60 €	- €	2 283 717 €	2 283 717 €
747	Subv. et part. des collectivit..		2 158 700 €	6 793,00 €	428 725 €	428 725,00 €	- €	461 843 €	461 843 €

	Libellé	RAR 2014	BUDGET 2015	CA 2015	BUDGET 2016	CA 2016	RAR 2016	NOUVEAUX CREDITS	BP 2017
	Total recettes		4 604 066 €	2 212 306,30 €	4 511 642 €		- €	5 153 044 €	5 153 044 €
R002	RESULTAT REPORTE		567 892 €	567 892,27 €	575 932 €		- €	577 111 €	577 111 €
0	ONA						- €	- €	- €
	suivi et mise en Œuvre		- €	228 366 €	- €	436 876,62 €	- €		0 €
7068	Autres prestations de services			- €	- €				0 €
747	Subv. et part. des collectivit..			- €	- €	428 725,00 €			0 €
748	Autres subv. d'exploitation			228 366,00 €	- €	8 151,62 €			0 €
1	PGE		239 067 €	343 938 €	40 643 €	- €	- €	535 500 €	535 500 €
10	suivi et mise en Œuvre		205 398 €	246 032 €	- €		- €	- €	0 €
7068	Autres prestations de services		102 699 €	- €	- €			- €	0 €
747	Subv. et part. des collectivit..		102 699 €	- €	- €			- €	0 €
748	Autres subv. d'exploitation	0		246 032,33 €	- €	0,28 €		- €	0 €
102	PGE 2011 2012 suivi et revision		- €	26 000 €	- €		- €		0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	26 000,00 €	- €				0 €
103	PGE 2013 suivi et revision		- €	21 001 €	- €		- €		0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	21 000,60 €	- €				0 €
106	PGE 2013 suivi et revision		- €	- €	- €		- €		0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	- €	- €	97 320,10 €			0 €
11	Révision		- €	97 905 €	174 055 €		- €	212 750 €	212 750 €
7068	Autres prestations de services				69 621 €			85 100 €	85 100 €
747	Subv. et part. des collectivit..				17 406 €			21 275 €	21 275 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	97 905,20 €	87 029 €			106 375 €	106 375 €
12	Récupération des couts		67 338 €	- €	101 608 €		- €	322 750 €	322 750 €
7068	Autres prestations de services		33 669 €	- €	40 643 €			129 100 €	129 100 €
747	Subv. et part. des collectivit..		33 669 €	- €	10 161 €			32 275 €	32 275 €
748	Autres subv. d'exploitation		33 669 €	- €	50 804 €			161 375 €	161 375 €
2	SOUTIEN D'ETIAGE		4 027 684 €	2 205 513 €	3 927 280 €	- 638 922,02 €	- €	4 031 933 €	4 031 933 €
2013	Soutien d'étiage 2013		- €	1 €	- €	- €	- €		0 €
747	Subv. et part. des collectivit..		- €	- €	- €				0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	0,86 €	- €				0 €
2014	Soutien d'étiage 2014		- €	381 963 €	- €	- 10 459,32 €	- €		0 €
7068	Autres prestations de services		- €	355 202,82 €	- €	17 404,68 €			0 €
747	Subv. et part. des collectivit..		- €	- €	- €				0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	26 759,80 €	- €	- 27 864,00 €			0 €
2015	Soutien d'étiage 2015		4 027 684 €	1 823 550 €	- €	- 628 462,70 €	- €		0 €
7068	Autres prestations de services		2 013 842 €	1 380 403,23 €	- €	- 569 386,30 €			0 €
747	Subv. et part. des collectivit..		2 013 842 €	- €	- €				0 €
748	Autres subv. d'exploitation		- €	443 146,59 €	- €	- 59 076,40 €			0 €
2016	Soutien d'étiage 2016		- €	- €	3 927 280 €	3 781 165,74 €	- €	- €	0 €
7068	Autres prestations de services				1 570 912 €	2 250 812,74 €			0 €
747	Subv. et part. des collectivit..				392 728,00 €				0 €
7718						2 762,33 €			
748	Autres subv. d'exploitation				1 963 640,00 €	1 530 353,00 €			0 €
2017	Soutien d'étiage 2017		- €	- €	- €	- €	- €	4 031 933 €	4 031 933 €
7068	Autres prestations de services							1 612 773 €	1 612 773 €
747	Subv. et part. des collectivit..							403 193 €	403 193 €
7718									
748	Autres subv. d'exploitation							2 015 967 €	2 015 967 €
30	CHARLAS		8 490 €	6 793 €	8 430 €	- €	- €	8 500 €	8 500 €
7068								3 400 €	3 400 €
747	Subv. et part. des collectivit..		8 490 €	6 793,00 €	8 430,00 €			5 100 €	5 100 €

Article	Libellé article	BUDGET 2015	Mandats Titres émis	BUDGET 2016	CA 2016	BP 2017
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	145 114	0,00	0,00	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	110 624				
020	Dépenses imprévues					
1518	Autres provisions pour risques					
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-		-
1687	Autres dettes					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0,00	0,00		0,00
2031	Frais d'études					
2051	Concessions et droits similaires					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	34 490	0,00	0,00		0,00
2111	Terrains nus	8 490				
2188	Autres immobilisations corporelles	26 000				
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	145 114	110 623,07	0,00	0,00	0,00
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE	-				
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC	34 490				
10	Dotations, fonds divers et réserves	110 624	110 623,07	0,00		0,00
10222	FCTVA	-				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	110 624	110 623,07			
13	Subventions d'investissement					0,00
1312	Subv. Equip.transf Régions					
1313	Subv. Equip.transf Départements					
1321	Hors contrat de plan					
1322	Régions					
1322	Autres subventions Région					
1323	Départements					
1323	Autres subventions Départements					
496	Provisions					

V - VOTE DES BUDGETS 2017

V.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le budget primitif 2017 du budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE 2017

Cotisations appelées

EXERCICE	COLLECTIVITES										
	REGIONS		DEPARTEMENTS								
2017											
Base appelée	461 843 €										
Clé de répartition	31,50%	Nouvelle-Aquitaine	18,50%	Haute-Garonne	17,00%	Tarn-et-Garonne	14,50%	Lot-et-Garonne	12,25%	Gironde	6,25%
Montants appelés	145 481 €	85 441 €	78 513 €	66 967 €	56 576 €	28 865 €					

100,00%
461 84

COTISATIONS APPELEES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

EXERCICE 2017 Base appelée	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
1 161 843 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	343 501 €	237 421 €	192 273 €	151 228 €	137 222 €	100 199 €
						1 161 843 €

VI - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

Numéro	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Comité syndical du 20 septembre 2016			
A/N°16-10/01	13/10/2016	Arrêté délégations de signature à Jean-Michel CARDON	02/11/2016
A/N°16-10/02	13/10/2016	Arrêté portant reconstitution de carrière de Mme Corinne VÉRIL	13/10/2016
A/N°16-11/03	18/11/2016	Arrêté portant reclassement indiciaire de Mme Marianne GINESTA	01/01/2016
A/N°16-11/04	18/11/2016	Arrêté d'avancement d'échelon à durée unique de Mme Marianne GINESTA	19/12/2016
A/N°16-11/05	18/11/2016	Arrêté portant attribution du régime indemnitaire de M. Jean-Michel CARDON	01/11/2016
A/N°16-11/06	18/11/2016	Arrêté portant attribution d'une bonification indiciaire de M. Jean-Michel CARDON	01/11/2016
A/N°16-12/07	05/12/2016	Arrêté portant octroi d'un temps partiel de droit pour création d'entreprise de Mme Fabienne SANS	01/01/2017
A/N°16-12/08	05/12/2016	Arrêté de mise à disposition auprès d'une autre collectivité de M. Paul SIMON	01/12/2016
A/N°16-12/09	05/12/2016	Arrêté de radiation des effectifs pour démission de Mme Isabelle TOULET	01/01/2017
A/N°17-01/01	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de M. Ludovic GIORDANA	01/01/2017
A/N°17-01/02	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Corinne VÉRIL	01/01/2017
A/N°17-01/03	23/01/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Marie-Claude FABRE	01/01/2017
A/N°17-02/04	16/02/2017	Arrêté portant reclassement de Mme Marianne GINESTA	01/01/2017
Comité syndical du 12 avril 2017			

Etat des emplois votés par délibération du Comité syndical au 31/12/2016

Délibérations votées	Permanent	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cummulés
25/02/2000	X	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	X	Adjoint 2 ^e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	23%	0.23
23/03/2006	X	Rédacteur territorial	Non pourvu		
23/03/2006	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
08/02/2008	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
09/12/2008	X	Attaché principal Resp. Admi. & Fin	Pourvu	100%	1
10/12/2009	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	X	Adjoint 1 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	100%	1
13/07/2011	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
18/07/2012	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
19/12/2012	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
19/12/2012	X	Adjoint 2 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0.8
11/03/2014	X	Rédacteur principal 1 ^e classe Resp. RH et Com ^e	Pourvu	90%	0.9
11/03/2014	Non permanent	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu CDD	100%	1
11/03/2014	Non permanent	Ingénieur / Chargé de mission PGE	Non pourvu		
11/03/2014	Non permanent	Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation	Non pourvu		
	20 postes	15 agents en poste			13,33 ETP

